

Jean-Charles Murego

**Le drame rwandais : faits, mensonges et
questions essentielles sans réponses**

Bruxelles, juin 2007

Sommaire

I. Introduction	3
II. L'origine et la nature de la guerre d'octobre1990.....	5
III. La thèse de l'idéologie génocidaire des régimes hutu.	9
1. Le MDR-Parmehutu	9
2. Le MRND.....	10
3. L'Eglise Catholique	13
4. La Belgique, l'ONU et la France.....	15
IV. La justification de la guerre d'octobre 1994.	19
1. Les objectifs du FPR.....	19
2. Les objectifs des alliés du FPR.....	23
V. Les causes de l'échec de la mise en application des Accords de Paix d' Arusha.....	27
1. L'intransigeance du FPR.....	27
2. L' assassinat du Président Juvénal Habyarimana.....	30
3. Le soutien inconditionnel du FPR par certains pays et organisations internationales.....	31
VI. Les massacres des civils après l'assassinat du Président Habyarimana	35
1. L'engrenage infernal des massacres des civils.....	35
2. La non-assistance à personnes en danger.....	38
VII. La thèse de la planification des massacres des Tutsi en 1994.....	42
1. La thèse de l'assassinat du président Habyarimana par les extrémistes hutu	42
2. Le fax du 11 janvier 1994	44
3. L'importation des machettes	46
4. L'existence des Interahamwe.	46
5. L'existence du « Hutu Power »	47
6. L'existence des listes des Tutsi à tuer.....	49
7. L'existence des médias de la haine.....	50
8. Les aveux de Jean Kambanda , ex-premier ministre du gouvernement intérimaire.....	52
VIII. Conclusion	53
IX. Bibliographie	56
Notes	57

I. Introduction

On résout les problèmes qu'on se pose et non les problèmes qui se posent. (Poincaré).

Le premier octobre 1990, le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.), a déclenché, à partir de l'Ouganda, une guerre contre le Rwanda. Ce conflit a provoqué un drame sans précédent où de nombreux Hutu, Tutsi et Twa ont perdu la vie dans une spirale de représailles insensées de caractère politico-ethnique. Comment un pays, paisible depuis dix-sept ans, a-t-il basculé dans une telle horreur ? Que s'est-t-il réellement passé ?

Pour le savoir il faut répondre objectivement aux questions essentielles ci-après.

- Quelles sont l'origine et la nature de la guerre déclenchée par le FPR en octobre 1990 ?
- La thèse de l'idéologie génocidaire de la première et de la deuxième République est-elle fondée ? La guerre dite d'octobre était-elle justifiée et nécessaire ?
- Pour quelles raisons les autorités de certains pays ont-elles pris faits et causes pour le FPR ? Qui a fait capoter la mise en application des Accords d'Arusha ?
- Qui a descendu l'avion présidentiel le 06 avril 1994 ? Quel était son mobile ?
- Quelles sont les causes des massacres commis après le 6 avril 1994 ? Ont-ils été réellement planifiés ? Si oui par qui ?

D'autres interrogations sont liées à ces deux dernières questions.

- A combien s'élèvent les victimes par ethnies (Hutu, Tutsi et Twa) ?
- Le nombre de victimes tutsi varie de cinq cent mille à plus d'un million suivant les auteurs. Comment ce nombre a-t-il été évalué ? Aucun nombre de victimes Hutu (pas même celui des Hutu « modérés ») n'est jamais cité. Pourquoi ?
- Quel rôle ont joué, dans la tragédie, le FPR, la communauté internationale, le Président Habyarimana, le MRND, le gouvernement de transition, le gouvernement intérimaire, les médias etc. ? Quelle est la nature de la responsabilité de chacun des intervenants ?
- Pourquoi certains rapports qui incriminent le FPR sont-ils mis sous scellé ?
- Pourquoi jusqu'à ce jour aucun membre du FPR et aucun Tutsi n'a été inculpé pour crimes contre l'humanité ni au Rwanda, ni en Belgique ni au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) alors que des experts étrangers et des témoins rwandais crédibles accusent les combattants de cette organisation tutsi de s'être livrés, eux aussi, aux massacres de nombreux civils en particulier Hutu. Bref est-il fondé de traiter différemment les massacres des Tutsi, que personne ne nie, de ceux des Hutu, que tout le monde reconnaît ?

Tous ces points dont la plupart ne sont pas encore élucidés prouvent, s'il en était besoin, que l'interdiction de toute discussion sur la version officielle du drame rwandais risque d'imposer une vision unilatérale, celle du vainqueur et de ses mentors, de violer la liberté d'expression de ceux qui estiment que tout n'est pas encore clair et de construire l'histoire du pays sur un mensonge. Or seule la vérité, qui ne peut sortir que d'un débat contradictoire, conduira à une justice équitable et à la solution définitive des problèmes qui empêchent la coexistence pacifique des différentes composantes de la société rwandaise.

La présente réflexion, qui est une contribution à la recherche de la vérité, tente d'expliquer l'origine et la nature de la guerre d'octobre 1990, de cerner les objectifs réels de cette guerre, d'identifier les causes des massacres commis par les deux parties en conflit, de souligner l'importance de certains faits ignorés, de rectifier ceux qui ont été déformés pour manipuler l'opinion internationale, d'attirer l'attention sur les lacunes et les contradictions de certaines thèses, de vérifier si les éléments présentés comme justificatifs de la planification des massacres des Tutsi reposent sur des preuves et des faits réels, pertinents et cohérents et de donner sinon des réponses du moins quelques éléments de réponses aux questions essentielles qui se posent dans le cadre de la tragédie que vit le pays depuis le 1^{er} octobre 1990 à la suite de la guerre déclenchée par le FPR. Il va de soi que les développements ci-après peuvent être entachés d'erreurs et que chacun, rwandais ou étrangers, a le droit de les critiquer pourvu qu'il argumente. L'opinion tant nationale qu'internationale a besoin de tous les faits et de tous les arguments et non des anathèmes pour se forger une idée claire du drame rwandais. Du débat jaillira la lumière qui illuminera la vérité tenue jusqu'à présent dans l'ombre.

II. L'origine et la nature de la guerre d'octobre 1990.

« Pour exister en tant qu'homme, l'être humain a besoin à la fois de racines et de projets. Sinon, le passé n'éclairant plus l'avenir, l'esprit marche dans les ténèbres » (Alexis de Tocqueville)

La tragédie qui endeuille le Rwanda depuis le 01 octobre 1990 trouve sa source dans l'histoire du pays. En effet celle-ci est marquée par la prise du pouvoir par la force au nom d'un groupe ethnique, clanique ou régional, une pratique d'un pouvoir personnel absolu sans contrepouvoirs réels, une tradition de vendetta et une tendance à la bipolarisation de la société rwandaise : deux clans, Abega-Abanyiginya, deux régions, Kiga et Nduga, deux ethnies, Hutu-Tutsi. Mais d'autres facteurs expliquent l'ampleur du drame et son extension à toute la Région des Grands Lacs. Il s'agit principalement des richesses de la République Démocratique du Congo convoitées par les grandes puissances, de l'importance des moyens militaires utilisés, de l'impunité des vainqueurs, de la surpopulation du pays et de l'existence, dans les pays voisins, des minorités apparentées aux Tutsi du Rwanda, qui ont la même volonté de domination.

La conception « ethnocratique » du pouvoir au Rwanda a commencé au XVI siècle, avec la conquête, par les Tutsi du clan Abanyiginya, des royaumes hutu patriarcaux et indépendants. Au fur et à mesure de leurs victoires, obtenues *parfois* par ruse, ils ont fini par croire qu'ils étaient supérieurs aux Hutu et aux Twa et qu'ils étaient prédestinés à les diriger. Cette idéologie de supériorité transparaît clairement dans les mythes fondateurs du royaume nyiginya, qui véhiculent l'idée de l'origine divine des Tutsi et de leur pouvoir sur les Hutu et les Twa. Forts de leurs conquêtes et de cette croyance, ils se sont approprié tous les pouvoirs : exécutif, législatif, judiciaire, administratif et militaire jusqu'en 1959. A cette époque, sur 45 chefs, 540 sous-chefs, 50 juges des tribunaux de chefferies, 10 des tribunaux de territoire il y avait seulement 10 sous-chefs hutu. L'appropriation du pouvoir politique s'accompagnait de celle du pouvoir économique caractérisée par l'exploitation des Hutu. Les conquérants tutsi avaient instauré un système féodo-monarchique où les Tutsi étaient des nobles et les Hutu des manants. Ces derniers étaient exclus du pouvoir comme en font état les données ci-dessus alors qu'ils représentaient environ 85% de la population. Pire encore ils étaient soumis à diverses humiliations et corvées.

La plus dégradante des humiliations consistait à orner le tambour-emblème de la royauté, Kalinga, des dépouilles des organes génitaux des princes hutu vaincus. Quant aux corvées, elles concernaient différentes prestations que les Hutu devaient effectuer gratuitement pour leur seigneur tutsi ainsi que les biens qu'ils étaient forcés de lui fournir. Ils étaient obligés, entre autres, d'effectuer des prestations de toutes sortes à la prise de commandement d'un seigneur (prestation appelée en kinyarwanda *indabukiro*), de travailler pour lui deux jours par semaine (*uburetwa*, instituée par Kigeri IV Rwabugiri) et de remplacer ses troupeaux décimés par une épidémie (*imponoke*). Le seigneur tutsi avait aussi le droit d'envoyer les gens dans les bananeraies de ses sujets hutu pour sélectionner et couper des régimes qu'il voulait. Enfin il pouvait conclure un contrat de servage non écrit nommé *ubuhake*, par lequel un Hutu recevait une vache et, en contrepartie, celui-ci s'engageait à effectuer les prestations (travaux domestiques, garde du bétail et constructions de cases) que son maître lui plaira d'exiger. Bref ils étaient taillables et corvéables à merci.

De cette exploitation et de l'arrogance des seigneurs tutsi sont nés chez les Hutu un certain ressentiment contre les monarchistes. Le problème Hutu-Tutsi n'a donc pas été inventé par les

colons allemands ou belges comme le prétend le FPR. Dans son ouvrage « Caput Nil », (Epoque Allemande 1894-1916) le Dr Richard Kandt, nommé résident impérial du Rwanda en 1907 sous le protectorat allemand, affirme avoir reçu les plaintes des Hutu sur leurs mauvais traitements et leur marginalisation par les Tutsi mais estimait que les Hutu, en tant que majorité, devaient régler eux-mêmes leur problème au lieu de se complaire dans des lamentations. Bien avant lui, le Comte von Götzen et les premiers missionnaires avaient rapporté les jérémiades des Hutu relatives aux humiliations et à l'exclusion qu'ils subissaient de la part du régime monarchique tutsi. C'est loin du paradis perdu dont parle le FPR à moins qu'il ne se réfère qu'aux seuls Tutsi.

C'est ce système d'asservissement des Hutu et le refus des féodo-monarchistes tutsi d'y mettre fin qui ont mené à la révolution de 1959. Au début des années 1950, profitant du mouvement général de l'émancipation des peuples et des classes sociales opprimés et de l'obligation faite par l'ONU à la puissance tutélaire, de conduire les Rwandais à la démocratie, quelques intellectuels Hutu commencèrent à exiger de la Belgique et du pouvoir indigène une participation des Hutu à la gestion du pays et une égalité entre tous les membres de la famille rwandaise. Soumise à la pression des Hutu et de l'ONU après le passage d'une commission de la Tutelle de l'ONU en 1951, l'autorité tutélaire décida, par le décret du 14 juillet 1952, de réorganiser la politique indigène.

Sur le plan du partage du pouvoir politique ledit décret prévoyait d'élire les membres des conseils à tous les échelons administratifs : sous-chefferies, chefferies, territoires et nation. Mais ils devaient être élus indirectement, sauf au niveau de la sous-chefferie, par un collège savamment dosé entre les membres élus et ceux qui étaient nommés par le roi notamment les sous-chefs et les chefs. Les élections eurent lieu en 1953 et en 1956 aux quatre niveaux susmentionnés. Comme l'on pouvait s'y attendre, vu le mode électoral adopté, les résultats de ces consultations n'apportèrent pas une solution au problème de la représentativité des Hutu et de leur participation au pouvoir. Celui-ci restait aux mains des Tutsi. Tous les conseils étaient dirigés par les Tutsi. En outre, à l'exception de l'échelon de base, les Tutsi étaient majoritaires à 70% et plus alors qu'ils atteignaient à peine 15% de la population. En 1953, au niveau de la sous-chefferie, les Hutu étaient représentés par 58,49% des conseillers et les Tutsi par 41,4%. Dans tous les autres conseils ils étaient minoritaires. Au conseil supérieur du pays, par exemple, les Hutu avaient obtenu trois sièges sur 32. En 1956, la proportion des conseillers hutu, à l'échelon de base, augmenta jusqu'à 65,4% mais n'accrut pas pour autant leur représentation aux conseils des niveaux supérieurs. Au contraire. Ils n'obtinrent qu'un siège sur 32 au Conseil Supérieur du Pays.

Les opposants hutu ne se laissèrent pas bernier par ces élections « arrangées. » Ils décidèrent de continuer leur combat pour plus de justice et d'égalité puisqu'il était évident que les Tutsi, avec l'appui de la tutelle, ne voulaient pas partager le pouvoir. Aussi le 24 mars 1957, neuf intellectuels Hutu, anciens séminaristes pour la plupart, publièrent une « *Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda* », plus connu sous le « *Manifeste des Bahutu* » dans lequel ils réclamaient l'abolition du principe de l'administration indirecte, la suppression des corvées, la liberté d'expression, l'accès équitable à l'enseignement secondaire et la promotion des Hutu aux fonctions publiques, en un mot plus de partage du pouvoir entre les Tutsi et les Hutu, posant ainsi le problème Hutu-Tutsi que le FPR a eu l'habileté d'escamoter à Arusha.

Suite à ce manifeste, le roi Charles Pierre-Léon Rudahigwa nomma, le 30 mars 1958, une commission paritaire composée de douze membres, six Hutu et six Tutsi, pour étudier la

question Hutu-Tutsi et faire rapport au Conseil Supérieur du Pays. Le Conseil Supérieur du Pays, après avoir étudié le rapport de la commission paritaire dans sa session du 09 au 12 juin 1958, nia l'existence du problème. Le roi entérina la décision du conseil et menaça de mort ceux qui affirmaient le contraire.

En dépit de cette intimidation, les leaders Hutu, déterminés à se débarrasser du joug féodal, ne désarmèrent pas. Profitant de l'autorisation de la tutelle de créer les partis politiques par l'ordonnance n°111/105 du 15 juin 1959, les Hutu mirent sur pieds deux partis à prédominance hutu : le PARMEHUTU, Parti du Mouvement de l'Emancipation Hutu, fondé le 19 octobre 1959 et l'APROSOMA, Association pour la Promotion Sociale de la Masse transformée en parti politique bien avant. Les Tutsi formèrent eux aussi deux grands partis politiques à prédominance tutsi : l'UNAR, Union Nationale Rwandaise agréée par la Tutelle le 3 septembre 1959 et le RADER, le Rassemblement Démocratique Rwandais, constitué le 14 septembre 1959. Tous ces partis étaient des émanations des associations créées dans les années 1955-1957. Il s'agit respectivement de l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse (01 novembre 1957), du Mouvement Social Muhutu (juin 1957), de l'Association des Eleveurs du Rwanda (1956) et du Mouvement Démocratique Progressiste (19 mars 1955). Il y eut d'autres petits partis tels que l'AREDATWA^[1], parti des Twa et ceux qui étaient liés principalement à l'UNAR. Ces derniers disparurent avec les élections communales de 1960.

Les extrémistes tutsi, à travers l'UNAR, s'accrochèrent à leurs privilèges et s'opposèrent à toute démocratisation du pays. Pour tenter d'arrêter ce processus qui ne pouvait qu'être fatal à la monarchie, ils créèrent des milices de jeunes tutsi (les Sauveurs du Rwanda) pour éliminer des leaders hutu. Les listes de ces personnalités circulaient partout. C'est ainsi que le premier novembre 1959 un groupe de jeunes tutsi rouèrent de coups Dominique Mbonyumutwa, un des leaders hutu très populaire et la rumeur se répandit qu'il avait été assassiné. Cet incident mit le feu aux poudres. Une révolte populaire éclata à Gitarama, sa préfecture d'origine, et en quelques jours, s'étendit à tout le pays. Pour rétablir la paix, la Tutelle envoya au Rwanda de nouvelles troupes sous la direction du colonel Logiest et édicta un nouveau décret le 29 décembre 1959 en remplacement de celui de 1952. Le nouveau décret tenta à nouveau de jeter de la poudre aux yeux des Hutu en prévoyant quelques réformes par rapport au décret du 14 juillet 1952.

Mais l'évolution des événements n'a pas permis son application. Toutefois, sur décision de l'assemblée générale de l'ONU, les élections des conseillers furent organisées en juin-juillet 1960 au niveau des sous-chefferies transformées en communes dans l'esprit du décret du 29 décembre 1959. Le MDR-PARMEHUTU les gagna haut la main avec 75,8 % des voix exprimées. Les autres partis qui y participèrent récoltèrent 24,2% dont 8% pour l'APROSOMA, 6,6% pour le RADER, 1,7% pour l'UNAR et 7,9% pour tous les autres petits partis. Le taux de participation s'éleva à 78,21% . La victoire du MDR marqua le début de la fin de la monarchie.

Le 28 janvier 1961 un congrès composé des bourgmestres et des conseillers élus en juin-juillet 1960 ainsi que des députés désignés par leurs partis proportionnellement à leur poids électoral dans les élections communales se réunit à Gitarama et décida d'abolir la monarchie et d'instaurer une république et une démocratie multipartite. Cette décision fut contestée par les féodo-monarchistes mais elle fut confirmée par un référendum organisé par l'ONU le 25 septembre 1961. La monarchie et tout son système de domination et d'exploitation des paysans par les « nobles » furent abolis. Mais les régimes républicains qui lui ont succédé, bien que moins exclusifs que la monarchie tutsi, ne se sont pas totalement départis de la

personnalisation du pouvoir et du penchant à considérer celui-ci comme une propriété privée à partager préférentiellement avec les proches. Cette préférence pour les personnes de sa famille, de sa région, de son clan ou de son ethnie a existé, quoique à des degrés divers, sous tous les régimes rwandais et a desservi l'unité des Rwandais. Cette inclination naturelle à privilégier les siens n'est pas propre aux Rwandais. Elle est commune à tous les êtres humains. C'est pourquoi les régimes démocratiques, pour lutter, entre autres, contre ce phénomène d'exclusion, ont prévu des garde-fous tels que la liberté de la presse, le contrôle de l'exécutif par le parlement, les élections avec des mandats limités dans le temps et la priorité du mérite comme élément de promotion au travail. Dans les systèmes autocratiques et oligarchiques où l'alternance n'est pas possible pacifiquement, les opposants sont obligés de recourir à la force, ce qui provoque inéluctablement l'affrontement entre ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui veulent les remplacer sans qu'ils aient d'ailleurs toujours plus de légitimité.

Les conflits et les tensions qui ont existé entre les Rwandais depuis l'époque féodale jusqu'à nos jours, procèdent de la lutte pour le pouvoir par la force. Ils ont opposé ceux qui détenaient le pouvoir et ceux qui voulaient le leur prendre. Ainsi les antagonistes étaient, en 1886, les Banyiginya et les Bega de la même ethnie tutsi, en 1973 les Bakiga du Nord et les Banyanduga du Sud de l'ethnie hutu et en 1959 et en 1990 jusqu'à présent les Tutsi et les Hutu. Deux éléments exacerbent les antagonismes et mènent à la tragédie. Il y a d'une part le fait que ceux qui veulent prendre le pouvoir par la force prétextent qu'ils visent à protéger un groupe ethnique ou régional menacé, ce qui suscite des solidarités communautaires, parfois au-delà des frontières du pays. D'autre part la tradition rwandaise de vendetta- ne dit-on pas qu'un pouvoir qui ne se venge pas est un pouvoir impuissant (« *Ingoma idahora aba ali igicuma* »)- crée la panique chez les opposants et les amènent aussi à être solidaires.

C'est donc la volonté de s'emparer du pouvoir par la force au nom d'un groupe ethnique, régional ou clanique et l'application de la règle « Qui n'est pas avec moi est mon ennemi » qui ont toujours conduit au Rwanda à des massacres plus ou moins importants selon les forces en présence. La règle ci-dessus explique également les massacres intra-ethniques ou intra-régionaux. Conformément à cette logique, la guerre dite d'octobre ne pouvait que se solder par les massacres politico-ethniques entre les anti-FPR et les pro-FPR car elle était une guerre de revanche déclenchée par le FPR, dans le seul but de reconquérir, *par la force*, le pouvoir perdu en 1959. Elle doit, par conséquent, être située dans le cadre de celles que les féodomarchistes *Inyenzi* ont menées de 1963 à 1967. A l'époque ils n'ont pas pu reprendre le pouvoir parce qu'ils n'ont pas bénéficié d'une aide suffisante de la part des pays voisins et que leur idéologie communiste les plaçait dans le camp de l'axe du mal pour les puissances occidentales.

Depuis 1967 il y a eu accalmie avant la tempête d'octobre 1990. Leurs descendants ont mis à profit l'arrivée au pouvoir en Ouganda du Président Kaguta Museveni, pour revoir leur stratégie politique, idéologique, médiatique et militaire afin de s'assurer de la victoire. Mais ils ont conservé la stratégie principale de coller aux Hutu l'étiquette de génocidaire comme l'avaient tenté leurs aïeux (combattants de l'UNAR) au début des années 1960. D'ailleurs les Inkotanyi (combattants du FPR) soutiennent que le génocide remonte à la révolution de 1959. S'ils n'avaient pas pu convaincre la communauté internationale de considérer les seuls massacres des Tutsi comme un génocide ils ne se seraient pas emparés du pouvoir en 1994 et en tous cas ne s'y seraient pas maintenus longtemps.

III. La thèse de l'idéologie génocidaire des régimes hutu.

« *Les mensonges sont plus crédibles quand ils sont énormes et détaillés* » (Hugo Pratt)
Les monarchistes ont, depuis les années 1960, essayé, sans succès, de coller l'étiquette de génocidaires aux Hutu. Leurs descendants, à travers le FPR, apparenté à l'UNAR, continuent à affirmer que le génocide des Tutsi a commencé à la révolution socio-politique de 1959 pour culminer en avril-juillet 1994. Selon cette organisation politico-militaire, la révolution de 1959 a engendré une idéologie génocidaire qui a été véhiculée d'abord par le MDR-Parmehutu soutenu par la Belgique, l'ONU et l'archevêque André Perraudin, ensuite par le MRND, appuyé par la France et l'archevêque Vincent Nsengiyumva.

1. Le MDR-Parmehutu

Le FPR prétend que le MDR-PARMEHUTU était fondé sur l'idéologie génocidaire. Pour justifier cette thèse il se base *principalement* sur la présence du mot hutu dans la dénomination du parti, le discours adressé à la nation par le président Grégoire Kayibanda le 11 mars 1964 et les massacres interethniques qui ont eu lieu à partir de novembre 1959 et qui se sont répétés à chaque attaque des Inyenzi entre 1963-1967. Tous ces éléments n'ont aucun rapport avec une idéologie génocidaire. L'usage du qualificatif hutu dans le sigle du parti ne relevait que d'une tactique électorale pour faire comprendre à la masse opprimée dont la majorité était hutu que cette formation voulait défendre leurs droits et la sortir de l'oppression des féodo-monarchistes.

D'ailleurs, les leaders du parti avaient jugé bon d'ajouter, le 8 mai 1960, le sigle MDR afin de ne garder plus tard que cette dernière appellation lorsque les Hutu auraient pris conscience de leurs droits et compris l'intérêt de choisir leurs gouvernants. La création des partis qui visent la défense des droits d'une catégorie de la population est courante dans l'histoire politique de plusieurs pays. Citons à titre d'exemple le Parti des déshérités de Madagascar, l'Afro-Shirazi Party qui regroupait les Bantu Shirazi en Zanzibar, le Kenya National Union des Kikuyu, qui devait rivaliser avec le Kenya African Democratic, cadre de rassemblement des tribus Massaï et Kalenjin, les partis des travailleurs ou des ouvriers dans les pays occidentaux ou en Amérique latine. Tout dépend de l'histoire de chaque pays et des catégories de la population qui s'estiment opprimées. Au Rwanda c'était les Hutu qui étaient majoritairement opprimés et les oppresseurs provenaient de l'ethnie Tutsi. En outre il s'agissait d'une lutte démocratique. Les Hutu voulaient partager le pouvoir à travers des élections libres et transparentes. Mais d'autres ne l'entendaient pas de cette oreille. Pour continuer à monopoliser tout le pouvoir ils ont tenté de liquider les leaders hutu, déclenchant ainsi une réaction de représailles de la part des Hutu.

Quant au message à la nation du 11 mars 1964 du Président Kayibanda Grégoire, il invitait seulement les féodo-monarchistes à abandonner leur velléité de recourir au génocide comme moyen de lutte pour le pouvoir en attirant leur attention sur les risques de représailles qu'ils feraient courir à leurs frères tutsi. Il les mettait en garde en ces termes on ne peut plus prémonitoires : « *Nous vous conjurons de penser à ces êtres innocents qui peuvent encore être sauvés de la perte où vous conduisez votre groupe. Les Tutsi restés au pays qui ont peur de la fureur populaire que font naître vos incursions sont-ils heureux de vos comportements ? A supposer, par impossible, que vous veniez à prendre Kigali d'assaut, comment mesurez-vous*

le chaos dont vous seriez les premières victimes. Vous vous dites entre vous : Ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi. Qui est génocidaire ? »^[2]

Ce texte a été aussi présenté comme preuve de l'idéologie génocidaire du régime Kayibanda. Pourtant, pendant la guerre d'octobre 1990, les Tutsi eux-mêmes ont également fait observer le danger que constituerait pour eux l'invasion de la capitale par le FPR. Sont-ils eux aussi génocidaires ? Prévoir les conséquences d'une action ne signifie pas qu'on veut les provoquer mais c'est plutôt faire preuve d'intelligence. Il y a lieu de penser que le Général Paul Kagame dont certains disent qu'il est intelligent avait également prévu celles de son attaque sur la capitale rwandaise. Enfin s'agissant de la révolution de 1959 et des massacres qui s'en sont suivis, le Groupe International d'Eminentes Personnalités (GIEP) dans le paragraphe 3.11 de son rapport du 7 juillet 2000 intitulé « Le génocide qu'on aurait pu stopper » conclut que « *il est plus exact de voir dans cette explosion une insurrection de classe plutôt qu'une ébauche d'un génocide.* » De même la commission de tutelle de l'ONU qui a séjourné au Rwanda du 8 au 21 mars 1960 a également qualifié les massacres de 1959-1960 de guerre civile pour la conquête du pouvoir entre deux factions de la population.

Les Hutu ne voulaient que le partage du pouvoir. Ils étaient même prêts à accepter une monarchie constitutionnelle. Mais les Tutsi s'opposaient à toute idée de partage du pouvoir et considéraient qu'ils étaient les seuls capables de gouverner. L'extrait ci-après d'un vieux poème dynastique donne une idée de la considération que les Tutsi portaient aux Hutu sous le régime féodo-monarchique. « *Harabaye ntihakabe, hapfuye imbwa n'imbeba, hasigara inka n'ingoma* » En voici la traduction : « les chiens et les rats sont morts, ils ne reviendront pas (entendez les princes Hutu) Il ne reste que la vache et le tambour (entendez la royauté Tutsi) ». Les féodo-monarchistes ne pouvaient pas imaginer partager le pouvoir avec les Hutu, leurs vassaux.

Aussi, le 18 mai 1958, les grands dignitaires de la Cour émirent sur le problème du partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi l'avis suivant: « *L'on peut se demander comment les Bahutu réclament maintenant leur droit au partage du patrimoine commun. Ceux qui réclament le partage du patrimoine commun sont ceux qui ont entre eux des liens de parenté. Or, les relations entre nous (Tutsi) et eux (Hutu) ont été de tout temps jusqu'à présent basées sur le servage. Il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité puisque nos rois ont conquis les pays des Hutu. Comment maintenant ceux-ci peuvent-ils prétendre être nos frères.* » La discrimination des Hutu à l'époque féodale est proche du racisme. Pour ces Tutsi, les Hutu étaient leurs serviteurs et nullement leurs frères. Le roi Rudahigwa, lui, préféra nier le problème et menacer ceux qui l'ont soulevé en ces termes: « *On nous a posé un problème et après examen attentif nous déclarons qu'il n'y a pas problème. Et que prennent garde ceux qui disent le contraire. Le pays entier est coalisé à la recherche de l'arbre mauvais qui produit ses mauvais fruits de la division. Quand il sera trouvé, il sera coupé, déraciné et brûlé pour qu'il disparaisse et que plus rien ne reste.*» Plus tard, en novembre 1959, les féodo-monarchistes suivirent l'ordre de leur roi bien que, entre temps, il fût décédé. Ils recoururent à la violence pour éliminer les leaders hutu et ainsi garder tous leurs privilèges. Les Hutu furent obligés de se défendre avec toutes les conséquences d'un conflit interethnique.

2. Le MRND

Le MRND, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, est également considéré par le FPR comme un parti à idéologie génocidaire en se fondant sur une fausse

interprétation de la politique d'équilibre et de la position de juin 1986 du MRND sur le retour massif des réfugiés. Le MRND, parti unique, n'a jamais prêché la haine ethnique. Tant s'en faut. L'unité des Rwandais figurait parmi les trois objectifs principaux qu'il s'était fixés sous forme de devise dès sa création en 1975. La réconciliation du peuple rwandais constituait une nécessité absolue après les troubles interethniques qui avaient secoué le pays avant le coup d'état du 05 juillet 1973 à la suite des massacres des Hutu du Burundi en 1972-1973. D'où le besoin de rassembler tous les Rwandais dans un mouvement unique et d'instituer une politique d'équilibre.

La formule de parti unique était une bonne idée au départ mais elle aurait dû être abandonnée progressivement au fur et à mesure que la paix interethnique se rétablissait. Quant à la politique d'équilibre que d'aucuns veulent passer pour anti-tutsi, elle s'inscrivait aussi dans la logique de la réconciliation et visait à éviter l'exclusion d'un groupe ethnique ou régional. La proportion de chaque composante dans la population devait servir de référence. Il fallait une référence objective pour pouvoir évaluer le niveau de discrimination d'un tel ou tel groupe. Si aucune composante ethnique ou régionale n'est plus intelligente qu'une autre, cette référence n'a rien d'étrange. Même dans les pays démocratiques confrontés au problème de discrimination (France, Etats-Unis, Inde, Grande-Bretagne), les autorités recourent parfois à des méthodes analogues telles que la parité pour les femmes, la discrimination positive et même des quotas plus ou moins implicites.

Le problème n'est pas qu'elle a été appliquée mais qu'elle ne l'a pas été complètement, faute de contrepouvoirs tels que la presse libre et un parlement digne de ce nom pour dénoncer les écarts par rapport à cette politique d'équilibre. Mais il reste qu'elle a joué un tant soit peu un rôle de garde-fou dans un régime non démocratique. Tous les régimes dans lesquels le pouvoir est personnalisé sont sans doute plus discriminatoires que les régimes démocratiques car aucun garde-fou ne permet de freiner la tendance naturelle des hommes à hiérarchiser les autres en fonction du degré de parenté ou de proximité avec eux surtout lorsque le gâteau à partager est insuffisant. Les quatre régimes politiques non démocratiques qu'a connus le Rwanda depuis le 16^{ème} siècle jusqu'aujourd'hui ont, à des degrés divers, pratiqué la discrimination. Seule une analyse comparative du nombre des personnes, par ethnie, par région, qui ont été admises au secondaire et à l'université, ont occupé des postes de responsabilité, ou ont prospéré en affaires sous les quatre régimes permettrait de juger objectivement du degré de discrimination de chaque régime. Le reste est de la spéculation.

Au vu de quelques données, il y a lieu d'affirmer que le régime actuel du FPR où les Tutsi (moins de 15% de la population) se sont attribué 80% des postes est de loin plus discriminatoire que le régime Habyarimana. En 2000, il y avait treize ministres tutsi sur dix-huit ; dix préfets tutsi sur douze ; seize ambassadeurs tutsi sur dix-huit ; il en était de même dans l'armée et dans l'appareil judiciaire[3]. Sous la monarchie, les Tutsi s'étaient également approprié tout le pouvoir tant politique qu'économique. Dans les années 1950 le Conseil supérieur du pays (une sorte d'assemblée législative) ne comptait qu'un seul hutu sur 32 et sur 45 chefs, 540 sous-chefs, 50 juges des tribunaux de chefferies, 10 des tribunaux de territoire il y avait seulement 10 sous-chefs hutu comme il a été souligné plus haut. Sous le régime Habyarimana, proportionnellement parlant, les Tutsi étaient de loin moins discriminés que les Hutu sous les deux régimes tutsi. Certes les Hutu étaient plus nombreux dans divers secteurs de la vie politique et économique du pays mais ce n'était, dans une certaine mesure, que normal puisqu'ils représentent plus de 80% de la population. C'est l'inverse qui est inexplicable. Opposer la majorité démocratique à la majorité démographique n'est qu'une

manipulation car même en démocratie (et même en probabilité !) la majorité sera toujours plus représentée que la minorité.

Il est donc faux d'affirmer que la politique d'équilibre participait de l'idéologie génocidaire comme le déclare le FPR, ce qui ne signifie pas qu'il n'y avait pas de discrimination. Mais elle ne concernait pas uniquement les Tutsi. Des statistiques plus détaillées permettraient de préciser le degré de discrimination des différents groupes ethniques, régionaux ou sociaux. S'agissant de la position adoptée en juin 1986 par le MRND sur le problème des réfugiés, il est mensonger de prétendre qu'elle procédait d'une quelconque idéologie anti-tutsi. Contrairement à la thèse répandue, le problème des réfugiés ne date pas de la première République et ne concernait pas seulement les Tutsi. Il remonte à l'époque de la monarchie où des milliers de jeunes hutu se sont exilés dans les pays limitrophes pour échapper à la misère, aux corvées, aux travaux forcés et à la chicotte. Il ne concernait donc pas seulement les Tutsi. L'idée, incomprise, du MRND, était de récupérer astucieusement les terres que les Britanniques et les Belges ont enlevées au Rwanda en installant une diaspora rwandaise tant hutu que tutsi en Ouganda et en République Démocratique du Congo et de résoudre du même coup le problème réel de la surpopulation au Rwanda.

C'est dans ce but que le Président Habyarimana s'est battu avec toutes ses forces pour faire admettre le droit de circulation des biens et des personnes dans le cadre de la communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). C'est également pour cette raison que le Président Habyarimana a accordé des facilités au rebelle Museveni dans sa lutte contre le président Obote tout en sachant bien que celui-ci était hima (ou tutsi du Rwanda d'après certains) et qu'il était entouré de militaires issus des réfugiés tutsi rwandais. Après coup, les Hutu lui reprochent une erreur de stratégie et de la naïveté parce qu'il a eu confiance en ce rebelle. Par ailleurs, le MRND a estimé qu'il valait mieux dire la vérité aux réfugiés qui ignoraient ou sous-estimaient les problèmes structurels du Rwanda en particulier celui de sa surpopulation. La recommandation du MRND était motivée par un réalisme économique dont le FPR, une fois au pouvoir, s'est vite rendu compte comme l'avoue si bien Valens Kajeguhakwa, dans son livre : *« Pour éviter à jamais les bains de sang, résoudre pour toujours le problème des réfugiés et permettre l'épanouissement des ethnies devenues aujourd'hui une réalité incontournable, les responsables du pays devraient en plus des stratégies pour le développement, négocier le retour dans les anciens territoires rwandais arrachés par la colonisation en dehors des accords de Berlin et donc non soumis aux impératifs des pères fondateurs de l'OUA ou obtenir des compensations assez substantielles pour rendre économiquement viable le Rwanda et non plus un mouiroir où une partie de l'humanité est vouée à remplir le rôle de Sisyphe, condamnée par les dieux grecs à recommencer sans fin un travail exténuant, sans fruit et sans espoir. »*^[4]

Confronté à la réalité économique notamment à la surpopulation, en dépit des millions de morts à la suite de la guerre d'octobre, le FPR cherche une solution dans l'occupation, par la force, de l'Est de la République Démocratique du Congo en violation du droit international. Il veut même recourir à la limitation d'enfants par couple. Manifestement la critique est facile quand on n'est pas dans l'action (*Ngo utabusya abwita ubumera*). Enfin il ne s'agissait que d'une proposition puisque sa concrétisation supposait l'accord des pays d'accueil et celui des réfugiés. Ainsi lorsque ces derniers s'y sont opposés, elle a été abandonnée et les négociations pour le retour de tous les réfugiés vivant en Ouganda ont débuté une année et demie plus tard. Il n'a donc jamais été question de priver qui que ce soit de sa nationalité ou de l'empêcher de rentrer dans son pays.

Tous ces éléments avancés pour accuser le MRND (Mouvement Révolutionnaire National pour Développement) d'idéologie génocidaire relèvent à l'évidence de la mauvaise foi. De plus, d'autres éléments contredisent la thèse selon laquelle le régime Habyarimana était anti-tutsi. Avant l'attaque du FPR en octobre 1990, les Hutu et les Tutsi coexistaient pacifiquement depuis le coup d'état du 5 juillet 1973. Pendant toute cette période aucun Tutsi n'a fui le pays. Au contraire certains réfugiés tutsi ont décidé individuellement de retourner au pays. D'autres rendaient visite à leurs parents et retournaient dans leurs pays de résidence. Les mariages interethniques s'étaient fortement multipliés. De nombreux hommes d'affaires tutsi prospéraient sans aucune entrave. Les enfants tutsi fréquentaient les mêmes écoles que leurs camarades hutu. A la fin de leurs études secondaires ils étaient admis à l'université plus ou moins proportionnellement au nombre des places disponibles et de leur proportion dans la population. Ils étaient représentés au gouvernement, au Comité Central du MRND et dans l'administration publique. Ils ne subissaient aucune humiliation de quelle nature que ce soit. Les mariages entre Hutu et Tutsi étaient fréquents. Il n'existait pas de quartiers réservés aux Hutu ou aux Tutsi. La majorité des Rwandais commençaient à attacher moins d'importance à leur appartenance ethnique qu'à leur statut social. Cette évolution a été interrompue par la guerre du 1^{er} octobre 1990 déclenchée par le FPR. M. André Guichaoua, dans son audition devant la Commission parlementaire française, le 31 mars 1998, admet lui-même que l'ethnisme « *n'était pas un élément structurant de la vie politique* » et que « *pendant les années 1980, la tension ethnique, (s'était) considérablement abaissée* ». Et il ajoute que le FPR a déclenché la guerre en octobre 1990 pour bloquer la solution du problème des réfugiés qui était sur le point d'aboutir.

En fait les réfugiés étaient pris en otage par une bande d'extrémistes tutsi qui étaient plus intéressés par le pouvoir que par le retour des réfugiés dans leur pays natal et encore moins par le sort des Tutsi de l'intérieur. Il ressort des faits ci-dessus qu'il est faux de faire croire que les massacres entre les Hutu et les Tutsi sont dus à une idéologie génocidaire des régimes hutu rwandais. Ils s'expliquent plutôt, comme les tensions entre les Bega et les Banyiginya ou entre les Bakiga et les Banyanduga, par le refus de partager le pouvoir et ou par l'usage de la force pour le conquérir ou pour s'y maintenir. La preuve est qu'au Burundi voisin, à même composition ethnique, dirigé par les Tutsi, les massacres interethniques s'y produisent aussi. Si la communauté internationale souhaite réellement contribuer à rétablir la paix au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, elle devrait cesser d'avoir une vision manichéenne de la société rwandaise. Aucune ethnie n'est ni meilleure ni pire qu'une autre. En outre, elle devrait se rendre compte que le problème Hutu-Tusti est fondamentalement politique et qu'elle comporte une dimension régionale en raison des solidarités transfrontalières entre les membres d'une même ethnie.

3. L'Eglise Catholique

Alors que les autorités de la première et de la deuxième République sont taxées d'idéologie génocidaire, les archevêques André Perraudin et Vincent Nsengiyumva et, à travers eux, l'église catholique, sont accusés de les avoir soutenues et d'avoir ainsi participé à la préparation du génocide des Tutsi. Il est vrai que l'église catholique comme les autres religions a plus ou moins composé avec l'ordre établi même lorsqu'il était manifestement injuste. Ainsi depuis leur arrivée en 1900 jusque dans les années 50, les missionnaires ont cautionné le pouvoir tutsi bien qu'ils sussent très vite qu'il soumettait la majorité hutu à des conditions contraires à la justice, à l'égalité et à la liberté. Les premiers missionnaires écrivaient en 1900 : « *Nous n'écoutons guère ces braves BAHUTU qui voudraient avant tout*

se débarrasser du joug des BATUTSI ; c'est ce qu'ils voient de palpable et ils voudraient se servir de nous pour en arriver là. Mais doucement. »

L'église catholique a adopté cette attitude passive devant les abus des pouvoirs en place sous tous les régimes sauf lorsqu'une opposition politique se manifestait. Deux raisons peuvent expliquer cette position attentiste de l'église catholique et des autres religions. D'une part il lui paraissait inutile et inopportun d'initier une action politique sans être sûre qu'elle sera relayée par une opposition politique qui elle, contrairement à l'église, était en mesure d'exercer le pouvoir temporel et d'autre part aucun des régimes ne tolérait une liberté d'expression. C'est pourquoi l'église s'est contentée d'accomplir sa mission dans l'espoir de changer les gens et de soutenir, le cas échéant, les revendications de l'opposition lorsqu'elle les jugeait conformes à sa morale. Il en fut ainsi en 1959 et en 1990. Pourquoi le FPR s'en prend-il alors en particulier aux archevêques André Perraudin et Nsengiyumva Vincent ? Que leur reproche-t-il ? Ils n'ont tenu aucun discours ethniste. Le seul prélat qui a tenu des propos racistes est Mgr Classe qui prétendait que le Rwanda n'aura pas « *de chefs meilleurs, plus actifs et plus intelligents que les Batutsi. Ils sont les mieux adaptés pour comprendre le progrès et ce sont eux que le peuple aime le mieux.* »

Pourtant il n'est accusé de rien. Par contre, les deux archevêques ont toujours prêché la justice, la fraternité et l'unité entre les Rwandais comme en témoignent les lettres pastorales ci-après. Dans la deuxième moitié des années 50, l'église catholique de l'Afrique centrale s'est ralliée au mouvement général de l'émancipation des peuples opprimés. Le 29 juin 1956, les ordinaires de l'église catholique du Congo belge et du Ruanda-Urundi se sont prononcés pour le droit à une rémunération juste, excluant toute différence basée sur la race, le droit de s'associer, le droit à l'égalité des hommes et le droit des habitants d'un pays de prendre part à la conduite des affaires publiques[5].

La lettre de carême 1959 « *super omnia caritas* » du 11 février 1959 de Mgr Perraudin s'inscrit dans le cadre des principes énoncés ci-dessus par les ordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Faisant écho à la position de ses confrères des autres pays de la Région des Grands Lacs il a déclaré que « *La loi divine de la justice et de la charité sociale demande que les institutions d'un pays soient telles qu'elles assurent réellement à tous les habitants et à tous les groupes sociaux légitimes, les mêmes droits fondamentaux et les mêmes possibilités d'ascension humaine et de participation aux affaires publiques. Des institutions qui consacrent un régime de privilèges, de favoritisme, de protectionnisme, soit pour les individus soit pour des groupes sociaux, ne seraient pas conformes à la morale chrétienne.* »[6].

Cette lettre a été interprétée par les féodo-monarchistes comme un soutien de l'église catholique à l'idéologie génocidaire. Cette interprétation est totalement fautive comme Mgr Perraudin l'a montré, lui-même, de façon magistrale, dans sa déclaration au président de la commission d'enquête du Conseil de Tutelle de l'ONU, lors de son passage au Rwanda en mars 1960[7] et dans sa lettre de protestation adressée à l'ONU le 29 novembre 1961[8]. D'ailleurs sa position était partagée par Mgr Aloys Bigirumwami, un évêque tutsi, qui, dans sa lettre pastorale du 10 mars 1959, « *L'évêque de Nyundo parle de l'APROSOMA* » et recommandait aux religieux de son vicariat la lecture de la lettre pastorale susmentionnée, en ces termes : « *Veillez lire attentivement la lettre pastorale de Monseigneur Perraudin. Vous l'avez tous reçue et ceux qui ne l'ont pas peuvent la demander à Kabgayi. Cette lettre, qui traite de la Charité chrétienne, est de maître. A la page 27, vous lirez : « 'Application à la situation du pays'. J'invite les prêtres à prêcher sur la Charité d'après la lettre de Monseigneur Perraudin, les dimanches in Albis et deuxième dimanche après Pâques* »[9].

Pourquoi accuser alors Perraudin et non Bigirumwami ? Un autre élément qui montre que l'église catholique n'était pas antitutsi est que les Tutsi représentaient plus ou moins 70% du clergé (et même jusqu'à 90% dans certaines congrégations telles que les frères jésuites) en 1990. Quelle église catholique accuse-t-on ? Y avait-il une église des Hutu et une église des Tutsi ? Les autorités de l'église n'ont perpétré aucun crime et n'ont incité personne à en commettre. La lettre de carême 1959 de l'archevêque Perraudin ne prêchait pas la haine contre les Tutsi et la participation de l'archevêque Nsengiyumva Vincent au comité central du MRND était probablement une maladresse mais pas un crime. Du reste pourquoi cette participation poserait-il un problème et non celle de Monseigneur Alexis Kagame et de l'abbé Kagiraneza au Conseil Supérieur du pays sous le régime féodo-monarchique ?

L'appui de l'église catholique aux revendications justes de l'opposition ne s'est pas limité à la révolution de 1959. Au début de 1990, en préparation de la visite du Pape au Rwanda, la Conférence Episcopale du Rwanda a publié une lettre pastorale intitulée « *Le Christ, Notre Unité* » qui comprend trois parties. Dans la première, publiée le 28 février 1990, les évêques condamnent les Rwandais consacrés ou laïcs qui, par leur attitude ethniste et régionaliste, peuvent menacer l'unité de la nation. Dans la deuxième : « *Justice pour tout homme* », sortie le 06 mai 1990, ils dénoncent les emprisonnements arbitraires, les jugements sommaires, les faux témoignages, les pratiques de favoritisme, népotisme et pots-de-vin qui minent la société et favorisent les inégalités. Dans la troisième : « *Parole de Dieu* », publiée le 14 août 1990, ils rappellent le fondement de la doctrine chrétienne qu'est l'amour fraternel^[10]. Ni la première ni la deuxième République n'ont pratiqué une idéologie génocidaire. Il convient de ne pas confondre une idéologie génocidaire et une pratique ethnocratique ou clanique du pouvoir qui a prévalu sous tous les régimes rwandais depuis la monarchie jusqu'à présent. Dans de tels régimes toute lutte armée pour conquérir le pouvoir ou pour le maintenir se solde par les massacres des opposants réels ou supposés. C'est ce qui s'est passé en 1896, en 1959, en 1973 et en 1994.

Le nombre des massacres varie en fonction des moyens mis en œuvre et des forces des parties qui s'affrontent. De même ni A. Péraudin ni V. Nsengiyumva n'ont prêché la haine interethnique. Si le FPR accuse A. Perraudin et Vincent Nsengiyumva et non Classe et les évêques tutsi, c'est qu'il cherche d'une part à salir la réputation du premier pour avoir soutenu les revendications légitimes du petit peuple dont la majorité était hutu, et d'autre part à intimider l'église catholique pour l'empêcher de porter plainte contre ses dirigeants, coupables d'assassinats du second. Il vise aussi à diaboliser tout religieux hutu afin qu'aucun intellectuel hutu n'échappe à son contrôle, qu'aucun opposant hutu ne soit crédible. C'est pour ces mêmes raisons qu'il accuse les régimes dits hutu d'idéologie génocidaire. Toute personnalité qui a travaillé sous les deux régimes républicains précédents, si elle n'est pas tutsi, ou si elle n'adhère pas au FPR, est génocidaire ?

4. La Belgique, l'ONU et la France

En plus des institutions nationales tant religieuses que politiques le FPR accuse la Belgique, l'ONU et la France de porter une responsabilité dans la genèse du « génocide des Tutsi. » Cette accusation est-elle fondée ? Pour répondre à cette question il faut essayer de démêler le vrai du faux et de préciser sur quoi porte exactement, le cas échéant, la responsabilité de chacun de ces pays et organisation.

La Belgique est accusée d'avoir créé les ethnies en imposant des cartes d'identités avec mention d'ethnies, d'avoir soutenu, avec l'ONU, la révolution de 1959, début du génocide

d'après le FPR. Ces accusations sont-elles justifiées? Non. Il est bien connu que les groupes Tutsi, Hutu et Twa existaient avant la colonisation allemande. Les Belges, arrivés après la première guerre mondiale, n'ont fait que les inscrire dans les cartes d'identité qu'ils ont introduites dans les années 1930. A l'époque, les autorités Tutsi ont accepté ces mentions d'ethnie et de clans dans les livrets d'identité parce qu'elles ont vite compris qu'en fin de compte cette opération servait à pérenniser leur domination comme l'avait conseillé Mgr Classe aux autorités belges en ces termes : *«La plus grave erreur que le Gouvernement (belge) pourrait commettre serait de supprimer la caste MUTUTSI. Une telle révolution conduirait le pays vers l'anarchie et vers un communisme anti-européen ».*

Le pouvoir féodo-monarchique ne combattit réellement la carte d'identité qu'en 1958 quand il sentit le vent tourner contre lui. L'accusation selon laquelle la Belgique a soutenu la révolution de 1959, début du « génocide des Tutsi » n'est pas plus fondée. Tout d'abord aucune instance judiciaire internationale n'a avalisé la thèse du génocide des Tutsi en 1959. Ensuite, contrairement aux affirmations du FPR, la politique de la Belgique n'a jamais remis en cause le système de domination de la minorité tutsi sur la majorité hutu. Au contraire, elle a contribué à le consolider en créant des écoles réservées aux Tutsi, en remplaçant les chefs de lignage hutu par des autorités tutsi dans les régions rebelles du Busozo, du Bukunzi, du Busigi, du Gisaka, de Ruhengeri et en entérinant par une réglementation les prestations et redevances dues par les Hutu à leurs seigneurs tutsi au lieu de les supprimer.

Pour consolider la domination des Tutsi sur les Hutu la Belgique a privilégié l'éducation des enfants des chefs, sous-chefs et autres notables. Ils étaient admis même lorsqu'ils n'avaient pas obtenu une place utile à l'examen. Certaines sections notamment à l'école d'Astrida leur étaient réservées. Deux écoles ont été spécialement créées à Nyanza, l'une pour former les futures épouses des diplômés tutsi, l'autre, les secrétaires d'administration. Par ailleurs elle a concentré, sous la même autorité du sous-chef tutsi, les pouvoirs relatifs au bétail et à la terre et a étendu le système à toutes les régions du pays. Elle a rendu individuelle et non plus familiale l'obligation des travaux d'intérêt public non rémunérés. Seuls les Hutu étaient astreints à ces corvées sous la surveillance des Tutsi, chicotte à la main, pour châtier un éventuel récalcitrant.

Au début des années 1950, dans le cadre de sa politique d'émancipation des peuples réprimés, l'ONU, après avoir remplacé, le 20 décembre 1946, par un régime de tutelle celui de mandat attribué à la Belgique par le traité de Versailles en 1919 et avalisé par la Société des Nations le 20 octobre 1924, avait ordonné, en 1948, à la Belgique, autorité tutélaire, d'assurer le développement politique, social et économique du Rwanda en vue d'éduquer la population à la démocratie, de la mener à l'autonomie et à l'indépendance. C'est sous la pression des Nations-Unies que l'autorité tutélaire belge effectua quelques timides réformes en faveur des Hutu dont certaines ont été rappelées plus haut. Elle réglementa, sans les supprimer, les prestations dues aux seigneurs tutsi par les Hutu. Elle remplaça les prestations en nature et en travaux par les contributions en argent. Elle organisa, comme indiqué plus haut, en 1953 et 1956, des élections, mais indirectes, des conseillers au niveau de la sous-chefferie, de la chefferie, du territoire et du pays. Elle fit abolir, en 1952, le servage pastoral (*ubuhake*) et ordonna de partager les vaches entre le seigneur et son serviteur en raison de 1/3 pour le premier et de 2/3 pour le second. Mais l'application de cette décision ne débuta qu'en 1954. Le partage n'était pas encore terminé à la révolution de 1959. Mais toutes ces mesures ainsi que d'autres prévues dans le décret du 14 juillet 1952 ne modifiaient en rien la domination des Tutsi dans les domaines politiques et économiques. Le problème du partage du pouvoir entre les Hutu majoritaires et les Tutsi minoritaires demeurait entier. Le véritable changement de

l'ordre établi n'est intervenu qu'à partir de novembre 1959. Il n'était pas dû à la volonté de la Belgique de démocratiser le Rwanda mais au contexte international, à la détermination des leaders hutu et à la pression des événements.

Confrontée aux exigences d'égalité et de justice, des leaders hutu de l'époque et à l'ordre de l'ONU de démocratiser le pays, elle a d'abord autorisé, en mars 1959, la création des partis. Ensuite elle a dû accepter, à son corps défendant, l'évolution des événements. Le 1er novembre 1959, les troubles interethniques éclatèrent entre les Hutu et les Tutsi à cause de la politique d'élimination des leaders hutu menée par l'UNAR. Le Colonel Guy Logiest, désigné par la suite Résident spécial, fut dépêché au Rwanda pour rétablir la paix. Pour ce faire, il organisa des patrouilles partout dans le pays, suspendit les chefs et sous-chefs qui avaient commandité des assassinats et incarcéra des centaines de fauteurs de troubles tant tutsi que hutu. Contre la volonté du roi Kigeli V, il nomma les Hutu en remplacement des responsables tutsi démis et de ceux qui avaient abandonné leurs postes. Il n'avait en fait pas de choix. Les leaders hutu avaient déjà commencé à le faire. Il a compris et fait comprendre au gouverneur Général du Rwanda-Urundi, M. Harroy, que le mouvement était irréversible. Le peuple avait décidé de se débarrasser d'un pouvoir qui l'avait si longtemps humilié et opprimé. Le Conseil Supérieur du Pays fut lui-même remanié pour y intégrer les représentants des partis. Il changea de nom et s'appela « Conseil Spécial Provisoire. » Mais les Tutsi restaient largement majoritaires à tous les niveaux alors qu'ils ne représentaient que 15% de la population. En outre, ces nominations ne respectaient pas les dispositions appropriées du décret du 14 juillet 1952.

Il fallait donc définir un autre cadre légal pour tenir compte de l'évolution de la situation et garantir, par une loi, la participation des Hutu à la gestion du pays. La Tutelle édicta un nouveau décret le 29 décembre 1959 qui remplaça celui du 14 juillet 1952. Ce décret introduisit des modifications dans la structure politique et administrative du pays et dans les attributions de certaines institutions existantes mais n'apporta pas non plus une solution au problème du partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi. Il prévoyait notamment les changements suivants. Le Mwami devenait un souverain constitutionnel, chargé d'assumer les fonctions de chef de l'exécutif. Il se faisait seconder par les ministres responsables qu'il nommait. Le gouvernement reprenait les attributions anciennement dévolues au Résident général. Le Conseil Supérieur du pays dont la majorité de membres devaient être élus était assimilé à un parlement. Son rôle était d'exercer conjointement avec le roi le pouvoir législatif et de contrôler le gouvernement. Les sous-chefferies étaient transformées en communes dirigées par les bourgmestres nommés par le roi et assistés par les conseils élus au suffrage universel direct. Les pouvoirs des chefs ne changeaient pas. Le roi conservait tous les pouvoirs alors qu'il n'était élu par personne. Mais ce décret était encore une fois un moyen de leurrer les Hutu. La Tutelle voulait garder les Tutsi au pouvoir tout en donnant l'illusion aux Hutu de partager le pouvoir. Le décret n'a jamais été appliqué en raison de l'évolution des événements. Cette évolution des événements contraignit l'autorité tutélaire et le Conseil de Tutelle de l'ONU à accélérer l'organisation des élections démocratiques au Rwanda. Lors de son passage au Rwanda du 8 au 21 mars 1960, la commission du Conseil de la Tutelle de l'ONU comprit vite ce qui s'y passait réellement. Elle jugea, à juste titre, que le problème entre les Hutu et les Tutsi était d'ordre politique et que la seule façon de le résoudre était d'organiser des élections démocratiques. Cette conclusion pertinente fut soumise à l'Assemblée Générale de l'ONU qui décida de fixer les élections communales en juin-juillet 1960.

Le roi Kigeli V, nom dynastique de la guerre, qui avait succédé le 28 juillet 1959, par le coup d'état de Mwima, à Mutara III Rudahirwa décédé le 25 juillet de la même année à Bujumbura dans des circonstances mystérieuses, partit à l'étranger avant les élections et ne revint plus au Rwanda. Le MDR remporta largement les élections. Fort de son succès et de l'appui de l'APROSOMA, il demanda à la Tutelle d'organiser immédiatement les élections législatives mais celle-ci refusa. Par contre elle accepta la constitution d'un gouvernement provisoire avec neuf ministres (cinq Hutu, deux Tutsi, deux européens) et d'une assemblée législative provisoire de 48 membres pour remplacer le conseil spécial provisoire du pays. De toute façon, elle n'avait pas de choix compte tenu de la victoire écrasante des partis d'opposition au régime féodo-monarchique, de « l'abdication » du roi Kigeli V et de la fuite à l'étranger de plusieurs responsables politiques tutsi.

Les nouvelles autorités provisoires entrèrent en fonction le 26 octobre 1960. La question des élections législatives fut également tranchée par l'ONU qui les fixa en janvier 1961. Mais la Belgique, au lieu de s'en tenir à la décision de cette organisation, voulut les reporter à plus tard sans préciser de date. En fait elle cherchait à éviter la démocratisation du pays, fatale à la monarchie, en tentant d'imposer ce qu'elle appelait « *un compromis entre les Hutu et les Tutsi extrémistes* ». Les leaders hutu comprirent très vite le jeu et décidèrent de la mettre devant le fait accompli. Ils tinrent le 28 janvier 1961 à Gitarama un congrès au cours duquel ils abolirent la monarchie et instaurèrent une république. Cette résolution fut contestée par les féodo-monarchistes et rejetée par l'ONU. C'est ainsi que celle-ci décida d'organiser, le 25 septembre 1961, un référendum sur la monarchie et le roi Kigeli V. Le peuple confirma la résolution du congrès de Gitarama. Ce fut l'aboutissement de la révolution commencée en novembre 1959. De tous ces éléments il ressort que ni la Belgique ni l'ONU n'ont manifesté une quelconque préférence pour les Hutu. Loin s'en faut. La Belgique a essayé de maintenir la monarchie au Rwanda mais s'est heurtée à l'intransigeance de l'UNAR, réfractaire à tout partage et à la détermination des leaders hutu, décidé à sauver le peuple de l'exclusion et de l'exploitation dont il faisait l'objet de la part des féodo-monarchistes.

Quant à l'ONU, animée, à l'époque, par les idéaux d'égalité entre les hommes et de démocratie, elle s'est tout simplement assurée que la décision d'abolir la monarchie émanait bien de la volonté du peuple rwandais. Il est dès lors difficile de comprendre pourquoi le FPR semble hostile à la Belgique et à l'ONU à moins qu'il ne croie pas à l'égalité des hommes et à la démocratie. La responsabilité de la Belgique, avant la guerre d'octobre, n'est pas d'avoir créé les ethnies- elles préexistaient à son arrivée- ni d'avoir contribué, à son corps défendant, à la révolution sociale de 1959 que tout le monde, à l'exception du FPR, considère comme une révolte populaire contre l'oppression du régime monarchique mais d'avoir conforté la domination de la minorité tutsi sur la majorité hutu et de n'avoir pas défendu les principes d'égalité, de justice et de liberté dès qu'elle a été investie d'un mandat sur le Rwanda.

Enfin pour ce qui concerne **la France**, sa responsabilité, avant la guerre d'octobre, serait, selon le FPR, d'avoir conclu un accord militaire avec un régime « génocidaire. » Cette accusation repose donc sur l'hypothèse que le régime Habyarimana était guidé par une idéologie génocidaire. Il a été montré ci-dessus que cette hypothèse n'est pas fondée. Depuis le coup d'état du 5 juillet 1973 jusqu'à l'attaque des Inkotanyi le 1er octobre 1990 aucun trouble interethnique n'avait été enregistré dans le pays. D'ailleurs, s'il était réellement génocidaire, pourquoi s'en prendre seulement à la France alors que de nombreuses autres puissances lui ont apporté leurs concours dans divers domaines ? Nous reviendrons sur cette question de la responsabilité de la France plus loin.

IV. La justification de la guerre d'octobre 1994.

« *Ce sont les paix justes qui font les guerres justes.* » (Georges Bernanos)

1. Les objectifs du FPR

L'histoire du Rwanda nous enseigne que depuis le XVI^e siècle jusqu'à la révolution de 1959, les féodo-monarchistes tutsi s'étaient appropriés le pouvoir tant politique qu'économique, exploitaient les Hutu comme des esclaves et les soumettaient à des conditions inhumaines et avilissantes. Effacer ces quatre siècles de frustrations et d'humiliations est une tâche de longue haleine. La guerre d'octobre, intervenue 23 ans seulement après la dernière attaque des Inyenzi, ne pouvait que ressusciter des vieilles rancœurs surtout que son seul but était la reconquête du pouvoir perdu en 1959. Il est dès lors évident que la première responsabilité de la tragédie que connaît le Rwanda depuis 1990 incombe au FPR qui a initié le conflit armé. Mais d'autres acteurs, par leur aide militaire, logistique, médiatique et diplomatique au fi des lois internationales et des principes élémentaires de démocratie, ont engagé leur responsabilité dans la catastrophe qui s'est abattue sur le Rwanda depuis octobre 1990.

Pour déterminer objectivement les responsabilités de chacun il faudrait pouvoir répondre d'abord à la question suivante. La guerre était-elle justifiée ? Mais les questions connexes ci-après exigent également des réponses pour bien cerner le rôle de chaque acteur dans la tragédie rwandaise. Qui a assassiné les nombreux leaders hutu après la signature des Accords d'Arusha ? Qui a torpillé la mise en application des Accords d'Arusha ? Qui a commis l'attentat contre l'avion du président Habyarimana ? Pourquoi personne n'a apporté assistance aux Rwandais en danger ? Des éléments de réponse ou des pistes de réflexion sont donnés plus loin. Quant au problème de la justification de la guerre, contrairement à la propagande des Inkotanyi (= combattants acharnés), la guerre d'octobre 1990 visait un seul objectif : reconquérir le pouvoir perdu en 1959. Elle s'inscrivait dans le prolongement de celles menées par les Inyenzi dans les années 1963-1967.

Ces combattants féodo-monarchistes se sont nommés eux-mêmes "inyenzi", abréviation de « *Ingangurarugo yiyemeje kuba ingenzi* » ce qui se traduit par : « la milice ingangurarugo déterminée à être la meilleure ». « *Ingangurarugo* » est, comme Inkotanyi, un nom d'une ancienne milice royale. Les Inyenzi n'ont jamais porté un autre nom. Il se trouve que le substantif « inyenzi » existe en langue kinyarwanda et signifie cancrelat. D'où le jeu de mots qui en a résulté mais qui n'a rien d'une idéologie génocidaire. Malgré l'adoption d'un nom différent, la parenté des Inkotanyi avec les Inyenzi est évidente. Tout d'abord comme eux ils étaient monarchistes. L'éclatement du FPR en deux branches opposées dont l'une se réclame de la monarchie révèle bien que ce n'est pas une vue de l'esprit. Le problème qui s'est posé, après leur victoire, est que l'ambitieux Paul Kagame, en tant que mwega, ne pouvait pas, selon la tradition dynastique, prétendre au trône. Il ne lui restait qu'un choix pour assouvir son ambition : la République. Il s'est travesti en président de la République tout en se conduisant comme un roi féodal qui a le droit de vie et de mort sur ses sujets.

Ensuite, à l'instar de l'UNAR, parti des monarchistes à la révolution de 1959, qui, selon Mgrs Aloys Bigirumwami et André Perraudin, semblait « *vouloir monopoliser le patriotisme en sa faveur et dire que ceux qui ne sont pas avec lui sont contre le pays* »^[11] le FPR, qui a déclenché la guerre en octobre 1990, se qualifie de patriotique et considère comme ennemis à abattre tous ceux qui s'opposent à son pouvoir. Enfin les Inkotanyi comme les Inyenzi voulaient reconquérir le pouvoir perdu en 1959. C'est le seul but qui leur importait. Les autres

objectifs à savoir l'unité des Rwandais, la sécurité de biens et des personnes, la solution du problème des réfugiés, l'instauration de la démocratie et d'un Etat de droits, la lutte contre la corruption et l'impunité, qu'ils prétendaient poursuivre, ne les intéressaient pas parce qu'ils savaient bien que certains étaient sur le point d'être réalisés et que, pour les autres, la guerre n'était pas le moyen approprié pour les atteindre.

S'agissant du problème des réfugiés rwandais de 1959 il faut faire remarquer que, s'ils ne sont pas rentrés, ce n'est pas parce que les régimes Kayibanda et Habyarimana s'opposaient à leur retour mais parce qu'ils attendaient de réunir les conditions nécessaires pour reconquérir le pouvoir. Le Président Kayibanda, après la victoire du MDR en 1960, a tenté d'associer l'UNAR à la gestion du pays sans succès et a appelé, plusieurs fois, les réfugiés à revenir dans leur patrie sans plus de réussite. Le 26 octobre 1960, par exemple, il a envoyé à Bujumbura un ministre tutsi, Thaddée Gatsimbanyi, chargé du commissariat aux réfugiés dans le gouvernement provisoire, pour les convaincre de retourner au pays. Au lieu de l'écouter ils l'ont tabassé presque à mort. Le Président Habyarimana avait aussi décidé, en 1988, d'entamer les négociations avec les autorités ougandaises pour régler définitivement la question du retour des réfugiés rwandais vivant en Ouganda. Un comité ministériel conjoint rwando-ougandais avait été mis sur pieds le 5 février 1988 lors d'une rencontre des présidents Habyarimana et Museveni à Semuto pour définir les modalités de leur rapatriement. Le 30 juillet 1990, avec la participation du HCR et de l'OUA, il avait finalisé un plan d'opérations. Il ne restait qu'à l'exécuter. Cette perspective de solution pacifique n'a pas empêché le FPR, de déclencher la guerre le 1^{er} octobre 1990 à partir de l'Ouganda.

Le processus de démocratisation de la vie politique avait aussi été engagé avant le déclenchement de la guerre par le FPR et s'était poursuivi après. Le 5 juillet 1990, sur la pression de la France, le président Habyarimana s'était prononcé pour une ouverture démocratique. Faisant suite à son discours, il avait créé, le 24 septembre de la même année, une commission nationale de synthèse chargée de recueillir et de synthétiser les réflexions des Rwandais et même des étrangers notamment du corps diplomatique sur les réformes politiques à mener. Ce processus avait abouti à la promulgation de la constitution du 10 juin 1991, qui consacrait le multipartisme. Les Accords d'Arusha avaient entériné le multipartisme comme l'un des principes sur lequel devait reposer la démocratie au Rwanda. Les élections étaient prévues dans un délai de deux ans à dater de leur signature intervenue le 04 août 1993. Toute cette évolution a été interrompue, le 06 avril 1994, par l'assassinat du Président Habyarimana. Le peuple rwandais n'a pas eu l'occasion de trancher entre le MRND, l'opposition intérieure et le FPR et a été privé de son droit de choisir ses propres dirigeants. Il s'est vu imposer une minorité par les Américains, les Anglais et les Belges. Même sans cette ouverture démocratique le caractère oppressif du régime n'était pas tel qu'il justifiait une guerre. Personne ne peut nier la nature non-démocratique du régime Habyarimana dans la mesure où le multipartisme était interdit, la presse n'était pas libre et le principe de séparation des pouvoirs n'était pas appliqué.

Mais tous les régimes non-démocratiques ne s'équivalent pas. La classification dichotomique des régimes politiques en démocratie et en dictature est réductrice d'une réalité politique de loin plus complexe. Il est en effet abusif de qualifier d'un même nom les régimes de feu Juvénal Habyarimana, de la junte au pouvoir en Birmanie, de Saddam Hussein, d'Auguste Pinochet, et de Paul Kagame. Une analyse objective aurait permis de constater que le régime, bien que non-démocratique, n'inspirait pas la terreur à la population, n'était pas aussi corrompu que le criaient l'opposition intérieure et le FPR et se préoccupait beaucoup du développement de la population. Toute personne de bonne foi, qui a vécu au Rwanda entre

1973 et le début de l'offensive des Inkotanyi en octobre 1990, peut confirmer qu'il n'existait pas de problème majeur en matière de sécurité et d'unité des Rwandais. Le Rwanda était un pays sûr. La paix régnait entre les diverses composantes de la population. Les ressentiments entre les Hutu et les Tutsi s'étaient fortement atténués et à la longue auraient complètement disparu surtout avec l'instauration de la démocratie et le règlement pacifique du problème des réfugiés. Certes le régime a assassiné les politiciens de la première république, originaires du Sud du pays, ce qui est évidemment condamnable, mais il ne s'est jamais attaqué à la population.

Malheureusement certains politiciens qui n'avaient rien d'autre à proposer aux Rwandais se sont servis de ce crime pour culpabiliser toute la région du Nord. Le régime n'était pas non plus aussi corrompu que le prétendaient le FPR et l'opposition intérieure. La majorité des fonctionnaires et des ministres accomplissaient leurs tâches avec rigueur, honnêteté et responsabilité. Bien sûr les brebis galeuses ne manquaient pas mais elles étaient si minoritaires qu'il serait injuste de qualifier globalement le régime de corrompu comme il en existe dans beaucoup de pays en voie de développement. Dans tous les cas, le président Habyarimana ne l'était pas. Il n'a jamais spolié son pays. Jamais il n'a été mégalomane. Il n'a jamais gaspillé l'argent public pour la satisfaction de ses besoins propres. Sa résidence officielle n'était-elle pas parmi les plus modestes des résidences présidentielles du monde. Paul Kagame, le président actuel du Rwanda, en sait quelque chose puisqu'il a dû la transformer à coup de millions d'argent public en « un palais digne d'un président ou, paraît-il, en bunker ». Depuis 1973 jusqu'en 1990 le régime avait accompli des progrès énormes sur le plan économique malgré une démographie galopante, d'importantes contraintes en ressources financières et naturelles et la chute des prix des produits d'exportations à partir de 1987.

La multiplication des dispensaires, des centres de négoce, des camionnettes d'approvisionnement, des routes d'accès à tous les secteurs du pays, des maisons couvertes de tuiles ou de tôles, des projets agricoles, des constructions d'écoles secondaires tant privées que publiques dans plusieurs régions, sans oublier la stabilité de la monnaie sont des signes manifestes de ce développement. Avant que la machine de propagande du FPR ne se mette en marche, plusieurs bailleurs de fonds, y compris les institutions de Bretton Woods, estimaient que l'économie rwandaise était bien gérée, que les aides reçues étaient en général bien utilisées et que les politiques macroéconomiques appliquées étaient appropriées. Un an avant le déclenchement de la guerre d'octobre 1990, la Banque Mondiale écrivait : « *Parmi les quelques pays qui ont réussi à faire augmenter la production agricole plus rapidement que la population, le Rwanda occupe une place exceptionnelle. Il y est en effet parvenu, sans provoquer les injustices qui ont parfois accompagné le développement dans d'autres pays. Le Rwanda a évité de favoriser les villes comme cela se fait si souvent en Afrique. Le gouvernement est resté attentif aux intérêts de la majorité paysanne en déterminant les politiques des prix et de change, les priorités budgétaires et la mise en place d'institutions rurales efficaces* »[\[12\]](#).

Cette politique a été qualifiée de génocidaire par les groupies du FPR parce qu'elle favorisait apparemment les paysans Hutu qui vivent à la campagne au détriment des nobles ou bourgeois tutsi qui, eux, habitent les villes. Ainsi Philip Verwimp affirme[\[13\]](#) : « *The following conclusion, which can serve as a hypothesis for future research, will be reached at the end of this study: Habyarimana wanted Rwanda to be an agricultural society. He glorified the peasantry and pictured himself as a peasant. In his ideology of rural romanticism, only the Hutu were the real peasants of Rwanda; the Tutsi were the feudal class closely associated*

with colonialist occupation. According to this Hutu ideology, the Tutsi refused to till the land and were considered petty bourgeois. When dictatorial political power is legitimized with a peasant ideology, genocide becomes a political option (and indeed almost a necessity) because a peasant society does not tolerate the existence of non-peasants, in the same way as a communist society does not tolerate the existence of a capitalist class ».

Voilà comment une manipulation peut falsifier la vérité. Rien, en réalité, ne justifiait le déclenchement de la guerre en octobre 1990. L'attaque du Rwanda par le FPR n'était motivée que par la volonté de reconquérir le pouvoir perdu en 1959. Les faits ci-après, ultérieurs à la signature des Accords d'Arusha, confortent cette thèse. Tout d'abord la signature des accords d'Arusha ne l'a pas empêché de reprendre la guerre. Et puis, après sa victoire, les objectifs qu'il prétendait poursuivre ont vite été oubliés. Le régime actuel de Kigali est totalement aux antipodes du modèle défini dans le protocole d'accord relatif à un Etat de droit (articles 1 à 17 des Accords d'Arusha) et fondé sur la souveraineté du peuple, le multipartisme, le pluralisme, le rejet de toute forme de coup d'état, le respect des droits de l'homme et l'éradication de l'impunité et la lutte contre toute discrimination. Aucun de ces principes n'est respecté par le régime actuel.

Le FPR a pris le pouvoir par la force alors qu'il avait condamné toute forme de coup d'état. Ensuite dans l'exercice du pouvoir il s'inspire davantage des méthodes d'une dictature que des préceptes d'une démocratie et d'un état de droit. Les Rwandais sont privés de la liberté d'expression, d'association. Les journalistes sont harcelés ou emprisonnés s'ils ne défendent pas la ligne politique du gouvernement. Certains ont pu fuir à l'étranger. Pour des raisons sécuritaires il est interdit de se rassembler et de contester les résultats des élections. Tout est fait pour que les Rwandais vivent dans des périodes d'exceptions permanentes où tout est permis aux autorités. Les droits à la vie et à la propriété privée sont quotidiennement violés. La moindre opposition est sévèrement matée. La majorité de la population n'a pas voix au chapitre. Pour consolider son pouvoir, il a dissous tous les partis qui avaient une véritable assise populaire à savoir le MRND et le MDR, a réuni les autres partis factices dans un Forum, une façon de rétablir le parti unique. Il a également confié aux Tutsi, qui ne représentent que 15% de la population, la majorité des postes importants dans le gouvernement, dans l'administration locale, dans le corps diplomatique et dans l'armée d'après les données publiées dans l'Annuaire 1999-2000 sous la direction de Filip Reyntjens.

Il s'est débarrassé de ses Hutu de services tels que Pasteur Bizimungu, Alexis Kanyarengwe, Seth Sendashonga et autres Lizinde qu'il avait recrutés, comme l'UNAR, pour tromper la communauté internationale et les Rwandais sur sa nature ethnique, s'allier les partis de l'opposition intérieure et esquiver ainsi la discussion sur le problème du partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi alors que la cause du conflit était politico-ethnique. La plupart de ces Hutu de service ont été exécutés ou emprisonnés. Ils n'étaient plus utiles. Ils avaient terminé leur mission. La justice est devenue un instrument d'oppression contre l'opposition. Le pouvoir judiciaire, sous la coupe du pouvoir exécutif, applique la justice vengeresse du vainqueur. Beaucoup d'opposants politiques, supposés ou réels, sont accusés injustement de génocide ou de divisionnisme lorsqu'ils sont Hutu et de malversations ou d'atteinte à la sécurité de l'Etat s'ils sont Tutsi. Pour échapper à la prison ou à l'assassinat, ceux qui le peuvent prennent le chemin de l'exil. La liste des opposants politiques exilés peut être trouvée dans plusieurs rapports des experts internationaux notamment dans le rapport « *Afrique n° 53 de l'International Crisis Group. Annexe B. p. 28 et 29* ». Les criminels et les délinquants proches du régime jouissent de l'impunité. Les militaires qui ont commis des crimes contre l'humanité pendant la guerre au Rwanda et en République Démocratique du Congo ne sont

pas poursuivis par la justice. Ils sont protégés par celui qui leur donne des instructions à savoir leur chef, Paul Kagame.

Les dignitaires du régime se sont approprié longtemps les biens des réfugiés sans rien payer. Personne n'a jusqu'à présent été indemnisé. Les réclamations des propriétaires n'ont aucune chance d'aboutir auprès des tribunaux rwandais pour la simple raison que l'Etat est également impliqué dans ces spoliations. Les loyers étaient versés à l'Etat. Certains locataires n'ont pas encore pu récupérer leurs biens. Et pour les intimider, les autorités actuelles de Kigali les traitent de génocidaires. Les violations massives des droits de l'homme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Rwanda ont répandu la mort et l'insécurité dans toute la région des Grands Lacs. Il est difficile d'imaginer qu'un tel régime puisse réaliser l'unité et la réconciliation des Rwandais et contribuer à la paix dans la région. N'était-il pas naïf, en fin de compte, de croire que les Inkotanyi, sans assise populaire, allaient promouvoir une démocratie et un état de droit et se contenter d'un partage du pouvoir pour une période de deux ans tout en sachant bien qu'ils ne gagneraient pas les élections prévues dans les Accords d'Arusha après ce délai ? Le FPR, lui, n'a sans doute jamais cru à la démocratie. D'ailleurs le régime actuel du FPR déclare, contrairement à sa propagande, que la population rwandaise n'est pas prête à la démocratie parce qu'elle est affamée, analphabète et a été longtemps manipulée [14]. Il oublie que c'est en forgeant qu'on devient forgeron et que la manipulation est plus facile dans un régime autocratique que dans une démocratie.

Toutes les étiquettes de démocrates, de combattants de la liberté et des droits de l'homme et de promoteurs de l'unité des Rwandais dont ils s'étaient affublés ne servaient qu'à s'attirer la sympathie de la communauté internationale et à s'attacher la collaboration des opposants politiques intérieurs. Ainsi ils pouvaient combattre ensemble officiellement deux ennemis communs : le Président Habyarimana et le MRND. Malgré ces ruses, les personnes avisées avaient pressenti leur supercherie tout au début de la guerre. Le 19 octobre 1990, dans une motion de soutien au gouvernement, près de 100 personnes du milieu universitaire écrivaient : « *Le véritable objectif poursuivi par l'ennemi de la paix au Rwanda est clair: prendre le pouvoir par la force et effacer de l'Histoire de notre pays la révolution socio-politique de 1959 et culturelle de 1973 afin de réasservir le peuple en restaurant un régime féodal rétrograde tel qu'il a existé avant la révolution de 1959.* »

La suite des événements leur a donné raison. Depuis que le FPR s'est emparé du pouvoir par la force, les Hutu, majoritaires, sont proportionnellement très peu représentés dans l'administration. Tous les symboles référents à la révolution de 1959 notamment : l'hymne nationale, le drapeau, et les noms de rue et de bâtiments publics ont été ou vont être remplacés. L'assimilation des Intera-hamwe (vocable utilisé dans plusieurs chansons après la révolution de 1959) aux tueurs participe aussi de cette volonté d'effacer tout ce qui rappelle les régimes dits hutu. Les Inkotanyi sont en train de réécrire l'histoire du Rwanda à leur façon en présentant l'époque féodale comme paradisiaque pour tous les Rwandais et la révolution socio-politique de 1959 comme le début du génocide des Tutsi.

2. Les objectifs des alliés du FPR

Pourquoi les pays et organisations tels que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Ouganda et le Burundi, l'ONU et l'OUA ont-ils, sous diverses formes, soutenu la guerre que les Inkotanyi ont menée contre le Rwanda, ce petit pays paisible, de surcroît pauvre, qui ne constituait aucune menace pour personne ? Plusieurs raisons peuvent être avancées. Certaines sont particulières à tel ou tel pays, d'autres sont communes à plusieurs. L'Ouganda et le

Burundi dont les armées sont dominées par les Tutsi et autres Hima ont appuyé militairement les Inkotanyi par solidarité communautaire et dans le but d'imposer une hégémonie dans la région des Grands Lacs. Les Tutsi du Burundi n'ont pas accepté que Melchior Ndayaye, un Hutu et son parti, le FRODEBU, gagnent les élections démocratiques. Les militaires tutsi l'ont assassiné à peine trois mois après son investiture. Ils s'assuraient ainsi que personne ne les empêcherait d'aider leurs frères du Rwanda.

La victoire du FPR leur garantissait de compter, à leur tour, sur lui en cas de besoin pour revenir au pouvoir. D'ailleurs, à l'instar du FPR, l'UPRONA, accuse le FRODEBU, « *d'avoir commis un génocide froid et méthodique contre les Tutsi et les Hutu modérés partisans de l'UPRONA.* » A l'appui de cette accusation, ils prétextent que « *les autorités ont utilisé les médias rwandais pour inciter la population à éliminer les Tutsi et les Hutu upronistes, que les massacres ont été planifiés et perpétrés par l'administration FRODEBU, que celle-ci a maintenu à leurs postes les autorités territoriales responsables des massacres des Tutsi et qu'elle ne les a pas traduites en justice.* »[15].

Tous ces griefs ressemblent à s'y méprendre à ceux qui sont portés contre le MRND et le gouvernement intérimaire et procèdent de la même idéologie du Hutu naturellement mauvais et du Tutsi génétiquement bon. En dépit du caractère dérisoire de cette vision il s'en trouve des soi-disant spécialistes de l'Afrique des Grands Lacs pour y croire et la cautionner. Quant au président de l'Ouganda, Kaguta Museveni, un hima, il se devait d'apporter son concours aux Inkotanyi pour les raisons suivantes. Il avait une dette envers les Inkotanyi qui l'avaient aidé à conquérir le pouvoir en Ouganda. Il leur avait promis de leur renvoyer l'ascenseur en cas de victoire. En outre, le retour des réfugiés rwandais dans leur pays lui permettait de calmer les Ougandais qui ne toléraient plus qu'ils occupent leurs places et se conduisent comme des conquérants dans leur pays.

Enfin la prise du pouvoir par ses « boys » du FPR au Rwanda lui offrait une occasion de se présenter comme le maître incontesté de la région des Grands Lacs et de s'assurer ainsi la protection de ses alliés occidentaux notamment les Américains et leurs alliés anglais quels que fussent ses abus de pouvoir. Les puissances occidentales qui ont soutenu le FPR ont laissé croire qu'elles lui apportaient leur aide pour d'une part résoudre le problème des réfugiés de 1959 et d'autre part pour instaurer la démocratie et les droits de l'homme au Rwanda. Mais ces objectifs étaient le cadet de leurs soucis. Plusieurs faits témoignent du peu d'importance qu'elles y attachaient. Tout d'abord permettre à une minorité de prendre le pouvoir par la force est de toute évidence antidémocratique. Peut-on imaginer quelqu'un imposer, aux Etats-Unis, le pouvoir de la minorité noire à la majorité blanche ? Même en acceptant la fallacieuse théorie de la majorité politique par opposition à la majorité démographique, il serait impensable que, dans une véritable démocratie, un gouvernement soit élu contre les intérêts de la majorité démographique ou que celle-ci soit moins représentée que la minorité dans les échelons du pouvoir. Or, dans les quatre pays de la région, les régimes en place sont tous arrivés au pouvoir par la force et ce sont des minorités qui imposent leur loi par la terreur aux majorités. Elles sont surreprésentées dans divers domaines notamment dans l'armée. Les droits à la vie, à une justice équitable, à la liberté d'expression, d'association, de propriété privée y sont quotidiennement violés. Les lois internationales n'y sont pas respectées. Les autorités rwandaises, burundaises et ougandaises ont envahi illégalement la République Démocratique du Congo et s'y sont livrées impunément aux massacres des millions de populations civiles et aux pillages des richesses de ce pays.

Dans ce contexte d'insécurité générale dans la région des Grands Lacs et de dictature militaire au Rwanda le problème des réfugiés s'est aggravé. Même les Tutsi fuient le pays. Pourtant les Etats-Unis, la Belgique, la Grande-Bretagne, le Canada et bien d'autres pays continuent à accorder des aides massives tant financières que militaires à ces dictatures oppressives et corrompues. Aucune pression n'est exercée sinon mollement pour les forcer à se démocratiser et à respecter les droits de l'homme. Il est dès lors évident que le soutien apporté au FPR par ces pays n'était pas motivé par la volonté de solutionner le problème des réfugiés ni d'établir une démocratie et un état de droit dans la région des Grands Lacs. Si leurs objectifs n'étaient pas de régler définitivement le problème de réfugiés, de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme au Rwanda, quelles pouvaient être leurs motivations ? Au regard des faits qui ont suivi la victoire du FPR, il paraît clair que, pour les Etats-Unis en particulier, le Rwanda devait servir de tremplin et de prétexte pour envahir la République Démocratique du Congo(ex-Zaire) et contrôler ses richesses géologiques qui attisent toutes les convoitises du monde. En 1993, le sous-secrétaire d'Etat, George Moose, ne déclarait-il pas que les Etats-Unis devaient assurer leur accès aux immenses ressources naturelles de l'Afrique, un continent qui renferme 78% des réserves mondiales de chrome, 89% de platine et 59% de cobalt. Les autres pays y trouvaient également leurs comptes.

Les divers rapports sur les pillages de la République Démocratique du Congo dévoilent l'implication des sociétés américaines, anglaises, canadiennes et belges dans la spoliation de ce pays. Voilà pourquoi la guerre qui a débuté au Rwanda s'est poursuivie en République Démocratique du Congo à partir de 1996 deux ans seulement après la conquête du pouvoir par le FPR. Joseph-Désiré Kabila n'était qu'un instrument de plus des puissances occidentales en particulier des Etats-Unis. A la victoire de son mouvement rebelle et même bien avant, plusieurs sociétés minières de ces pays se sont empressées de conclure ou de renégocier des contrats mirobolants avec lui. Citons à titre illustratif : American Mineral Fields, basée en Arkansas, Consolidated Eurocan Ventures, société canadienne, le Groupe Malta Forrest (EGMF), belge, De Beers, Anglo American Corporation, sociétés sud-africaines avec des capitaux britanniques[16].

Il est possible qu'au-delà de la volonté de mainmise sur les ressources de la République Démocratique du Congo certains de ces pays occidentaux qui ont intronisé le FPR aient eu d'autres motivations particulières. L'on peut penser que les rivalités entre la France et la Belgique dans la région a aussi joué un rôle dans le soutien de cette dernière à l'entreprise des Etats-Unis et du FPR. Quant à la Grande-Bretagne, alliée inconditionnelle des Etats-Unis, elle était probablement intéressée par l'extension de sa zone d'influence. En 1919, lors de la conférence de Berlin sur le partage des colonies allemandes, les Anglais voulaient déjà étendre leur zone d'influence jusqu'aux frontières du Congo belge. Le FPR pouvait leur fournir une occasion de réaliser leur vieux rêve. C'est donc pour accomplir la mission que lui ont confié ses mentors que le FPR se bat en République Démocratique du Congo depuis 1996. Il y trouve aussi ses comptes à savoir : s'enrichir par le pillage des ressources de ce pays. Les raisons de sécurité invoquées par le FPR ne tiennent pas debout puisque la poursuite des « génocidaires » ne justifie nullement que ses soldats aillent jusqu'à 1500 Km de la frontière du Rwanda et qu'ils y soient encore après treize ans de guerre comme si ces fameux « Interahamwe » repoussaient comme des herbes ou s'avéraient insaisissables.

Lors de cette invasion à laquelle se sont associés l'Ouganda et le Burundi, près de cinq millions de Congolais auraient été massacrés ou seraient morts des conditions inhumaines dans lesquelles les aurait placés cette guerre injuste et injustifiée. Il est temps qu'une enquête internationale neutre soit diligentée pour identifier les auteurs afin qu'ils soient traduits en

justice. Il est clair que les grandes puissances en particulier les Etats-Unis, devenus la superpuissance après la fin de la guerre froide, se soucient peu des droits de l'homme et de la démocratie dans les pays en voie de développement. Seuls leurs intérêts comptent. Servir leurs intérêts permet de ne pas être classé dans le camp des méchants et autres forces négatives, bref dans le fameux axe du mal. Mais gare au retournement de situation. En politique, il n'y a pas d'amitiés mais des intérêts. Les politiciens africains devraient comprendre que les intérêts qui vaillent sont ceux de leurs peuples et les défendre jusqu'à en payer le prix. Le président Paul Kagame n'est qu'un instrument de la puissance anglo-saxonne comme le sont les Présidents Museveni, Kabila fils et comme l'étaient Mobutu, Savimbi et autre Joseph-Désiré Kabila.

Pourquoi les Américains préfèrent-ils se reposer sur les représentants des minorités ou sur les personnes impopulaires? Peut-être parce qu'un président, sans assise populaire, est plus malléable. Il paraît malaisé, pour un intellectuel honnête, de piger le bien-fondé d'une telle politique d'autant que celle-ci, à la longue, est vouée à l'échec. Apparemment les politiciens ne voient que le court terme c'est-à-dire à l'horizon de leur mandat. Pourtant en se mettant du côté du droit, de la démocratie et de la majorité de la population, ils garantiraient mieux les intérêts de leurs pays et éviteraient d'être responsables de plusieurs tragédies comme celle du Rwanda.

V. Les causes de l'échec de la mise en application des Accords de Paix d' Arusha.

La vérité est la première victime de la guerre

L'échec de la mise en application des Accords d'Arusha est dû à l'intransigeance du FPR, au soutien inconditionnel de cette organisation tutsi par la surpuissance américaine, à l'assassinat du Président J. Habyalimana, à la reprise de la guerre et au refus du FPR et de ses parrains d'autoriser une force d'interposition entre les belligérants.

1. L'intransigeance du FPR.

Lorsque, dans l'entretien que le colonel Marchal a eu avec Jacques Bihozagara, le 24 janvier 1994, il a fait remarquer à ce dernier que : « *si l'on souhaite réellement construire quelque chose à deux, il faut aussi être prêt à faire des concessions* ». Le représentant du FPR lui a répondu sans ambages en ces termes : « *Quand vous concédez une virgule, c'est tout le sens de la phrase qui peut changer.* [17] » Cette réponse traduit l'attitude intransigeante et insolente dont le FPR a fait preuve aussi bien dans les négociations que dans les tentatives de mise en application des Accords d'Arusha.

Pour imposer ses exigences il n'a pas hésité à violer l'accord de cessez-le-feu signé le 29 mars 1991 à N'sele et successivement amendé le 16 septembre de la même année à Gbadolite et le 12 juillet 1992 à Arusha. Les violations du cessez-le-feu à savoir l'attaque de la ville de Byumba le 15 juin 1992 et l'offensive jusqu'à la porte de la Capitale du 08 février 1993 ont été initiées par le FPR dans le but de se présenter, à chaque étape des négociations, en position de force mais aussi de s'approcher en peu plus de son objectif final : la prise du pouvoir par la force. Pour le FPR les négociations servaient principalement de tactique militaire appelée « talk and fight » utilisée pour distraire la partie adverse et s'allier la communauté internationale. Subsidièrement elles pouvaient constituer une porte de sortie au cas où la voie militaire ne réussirait pas. Par contre, le Président de la République et le MRND ont fini par accepter que les négociations et la mise en application des Accords d'Arusha étaient le seul moyen de rétablir la paix et de sauver le million de déplacés qui vivaient dans des conditions inhumaines et dont Paul Kagame se fichait éperdument.

C'est pourquoi ils ont dû céder à toutes les exigences du FPR même les plus excessives. Le FPR avait ainsi pu obtenir la moitié des postes de commandement à l'armée et 40% des troupes. Elle était même parvenue à faire admettre l'idée d'installer un bataillon de 600 militaires dans la capitale, au siège du parlement rwandais (CND), symbole de la souveraineté du peuple. Ce bataillon, véritable cheval de Troie, était prétendument chargé de protéger une quinzaine de personnalités politiques de cette organisation, qui devaient participer aux institutions de transition à base élargie comme si la MINUAR ne pouvait pas le faire. La décision du Président de consentir à l'installation du bataillon du FPR dans le siège du Conseil National de Développement a été fortement critiquée par de nombreux Rwandais. Mais le choix que lui avait imposé le FPR était un véritable dilemme. Il devait choisir entre Kinyihira dans la zone sous contrôle du FPR et Kigali, la capitale et dans ce dernier cas, entre le CND, le Village Urugwiro et le camp de la gendarmerie à Kacyiru. Quel que fût son choix, il servait l'objectif secret du FPR de s'emparer du pouvoir par la force. Pouvait-il tout refuser sans être accusé d'être l'ennemi de la paix ?

C'est peut-être ce qu'il aurait dû faire puisque, malgré tous ces gestes de bonne volonté, il a été accusé de s'opposer aux négociations. Comme preuve de son hostilité aux négociations d'Arusha ses détracteurs ont avancé un extrait du discours qu'il a prononcé à Ruhengeri le 11 novembre 1992. Ils ont même prétendu qu'il a assisté au meeting du 22 novembre 1992 au cours duquel Mugesera Léon a vomi sa haine contre les Tutsi en appelant les Hutu à les exterminer. Cette fausse information a été reprise par Amnesty International dans son rapport intitulé "Rwanda. Mass murder by government supporters and troops in April and May 1994": « *A few earlier, at a meeting attended by the President in Gisenyi Léon Mugesera, an official of the MRND called for extermination of the Tutsi* ». Or il n'y était pas.

Quant au discours du président à Ruhengeri, à y regarder de près, l'extrait souvent cité a été intentionnellement coupé de son contexte pour lui faire dire ce que les propagandistes du FPR voulaient. L'expression « *amahoro si impapuro* » que l'on peut traduire par : la signature d'un accord de paix ne signifie pas la paix, a été tirée de la phrase qui lui donnait son véritable sens. Voici la phrase entière : « *Njyewe mu izina rya MRND mvuga ko MRND ishyigikiye imishyikirano nanjye ubwanjye ndayishyigikiye kugirango izatugeze ku mahoro koko ariko amahoro si impapuro ni ku mutima.* » dont la traduction est la suivante. « *Au nom du MRND, je tiens à réaffirmer que le MRND et moi-même soutenons les Accords d'Arusha pour atteindre une paix durable mais la paix ne se réduit pas à une simple signature d'un papier, elle doit venir du cœur.* [18] ».

Il est difficile de comprendre en quoi ce texte implique un rejet des négociations des Accords d'Arusha. Les opposants à Habyarimana se sont aussi fondés sur les contestations de certains articles par le MRND pour l'accuser de constituer un obstacle aux négociations des Accords d'Arusha. Certes il est arrivé, comme dans toute démocratie, que le MRND manifeste son désaccord sur tel ou tel article des Accords mais ses manifestations ne signifiaient pas qu'il s'opposait aux négociations des Accords d'Arusha. De toute façon, il est inutile de s'appesantir sur ces accusations puisque les Accords d'Arusha ont été signés le 04 août 1993. Le problème est qu'ils n'ont pas été appliqués. Pourquoi ? Qui en est responsable ? Selon le FPR et ses alliés, c'est encore le président de la République qui aurait fait échouer la mise en application des Accords d'Arusha en divisant les partis de l'opposition.

Pourtant, Nsengiyaremye Dismas, ex-premier ministre de transition, membre du MDR, le parti le plus important de l'opposition intérieure, affirme, lui, que c'est plutôt le FPR qui « *avait infiltré le parti libéral et en avait fait un instrument de division de l'opposition démocratique* [19]. » Chercher un bouc-émissaire est un moyen commode de ne pas reconnaître sa responsabilité. La cause principale de la scission des partis de l'opposition en 1993 est interne aux partis. Leur éclatement s'explique par la nature ambiguë de la collaboration qu'entretenaient avec le FPR les divers responsables à l'intérieur d'un même parti et par la prise de conscience, à un certain moment, de l'objectif réel de cette organisation politico-militaire. La collaboration avec le FPR n'avait pas la même signification pour tous les leaders de l'opposition intérieure. Certains souhaitaient la victoire du FPR, d'autres pensaient se servir de l'APR comme une armée de pression pour affaiblir ou même écarter Habyarimana afin d'être surs de gagner les élections prévues dans les Accords d'Arusha. Il y en avait même qui étaient plus intéressés par la vengeance contre Habyarimana que par la lutte pour la démocratie.

Lorsqu'il est apparu, à la suite de l'attaque du 08 février 1993 malgré la signature du protocole de partage du pouvoir, que l'objectif du FPR était de prendre le pouvoir par la force certains leaders de l'opposition ont décidé de se désolidariser de cette organisation. De plus, l'indifférence de la communauté internationale à l'égard de l'assassinat, par les Tutsi du Burundi, du président Hutu, Melchior Ndadaye, démocratiquement élu, a fait douter

l'opposition intérieure de la volonté réelle des grandes puissances de promouvoir une véritable démocratie au Rwanda. Ils ont compris que certains pays avaient décidé d'introniser le FPR et qu'en les encourageant à se ranger du côté du FPR, ils s'étaient servi d'eux pour crédibiliser la guerre injuste déclenchée en octobre 1990 par cette organisation rebelle. Voilà pourquoi les partis de l'opposition se sont alors scindés en deux tendances : l'une pro-FPR l'autre anti-FPR en fonction de la place que tel leader ou tel membre réservait à cette organisation sur l'échiquier politique rwandais.

L'ambition personnelle des différents leaders des partis de l'opposition, à l'approche du partage du pouvoir et en l'absence d'un chef charismatique, a également joué un rôle dans l'éclatement en factions de ces formations politiques. Quoi qu'il en soit ces divisions ne pouvaient ni retarder longtemps l'exécution des Accords d'Arusha ni encore moins conduire à l'échec de leur mise en application. En effet les Accords d'Arusha, la loi sur les partis et leurs statuts prévoyaient les modalités de règlement des problèmes éventuels. Dans son dernier message à la nation du 15 janvier 1994 le président de la République les rappelle en ces termes. *« Nous ne pouvons en aucun cas contourner ni l'accord de paix d'Arusha ni la loi sur les partis politiques ni les statuts des partis politiques. (...) C'est pour cela que nous devons à tout prix ne tenir en considération que les listes fournies par les représentants légaux des partis politiques. Toute personne qui aurait à redire sur ces listes fournies par les représentants légaux de son parti devrait recourir aux instances judiciaires comme le prévoit l'article 28 de la loi sur les partis politiques. Elle pourrait tout autant s'en référer aux instances compétentes de son parti, conformément aux statuts, pour que justice lui soit faite. »* Du reste, pour ce qui concerne le MDR, à la fin de novembre 1993, Nsengiyaremye Dismas, qui dirigeait la faction opposée à Twagiramungu Faustin, avait fini par se réconcilier avec lui et accepter sa légitimité en tant que président du MDR. Faustin Twagiramungu avait été évincé de la présidence du parti lors du congrès extraordinaire du MDR réuni à Kigali les 23 et 24 juillet 1993 mais ses partisans avaient contesté cette décision[20].

Et puis, d'après A. Guichaoua le 19 mars 1994, tous les partis concernés s'étaient mis d'accord sur les listes des membres désignés du gouvernement et de l'assemblée législative de transition[21]. Enfin le non respect du délai de trente sept jours après la signature des Accords d'Arusha pour la mise en place des institutions de transition à base élargie et surtout l'échec de la mise en application des Accords d'Arusha sont dus à d'autres facteurs dont le président Habyalimna n'était pas responsable. Dans les Accords d'Arusha un délai maximum de trente sept jours avait été fixé, on ne sait sur quelle base, pour le déploiement de la force internationale neutre. Ce délai n'a pas pu être respecté. Cette force appelée la "Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda" (MINUAR) et chargée *« de contribuer à assurer la sécurité de la ville de Kigali, notamment à l'intérieur de la zone libre d'armes établie par les parties s'étendant dans la ville et dans ses alentours »* n'a été opérationnelle qu'à partir du 10 décembre 1993. De ce fait, l'installation du FPR dans la capitale, condition préalable à la prestation de serment des membres désignés du FPR, n'a été réalisée que le 28 décembre 1993. Dès le 05 janvier 1994, soit 8 jours seulement après l'arrivée du bataillon du FPR au CND, le président de la République a organisé la première séance de mise en place des institutions de transition à base élargie. Mais les députés du FPR ne se sont pas présentés à cette séance ni le matin ni l'après-midi. Madame la première ministre Uwilingiyimana Agathe et le Président de la Cour Suprême, Kavaruganda Joseph, se sont également absentés dans l'après-midi. Joseph Kavaruganda s'était apparemment rangé du côté du FPR pour des raisons d'opportunisme. D'après le colonel Luc Marchal, dans l'entretien qu'il a eu le 24 janvier 1994 avec Jacques Bihozagara, celui-ci suggérait que *« l'ONU impose le*

remplacement du président de la République par le président de la Cour Constitutionnelle, M. Joseph Kavarunganda, pour sortir de l'imbroglio politique... » [22].

Cette suggestion, pour le moins bizarre, signifiait que le FPR faisait plus confiance à Kavaruganda qu'à Habyarimana. Pour quelles raisons ? Allez savoir ! Peut-être était-ce de la pure manipulation. Par la suite ; le Président de la République a entrepris, sans succès, d'autres tentatives notamment celles du 22 février et du 25 mars 1994. La séance prévue le 22 février n'a pas pu être tenue à cause des assassinats, le 21 et 22 février 1994, du président du PSD, Félicien Gatabazi et du président de la CDR, Martin Bucyana. D'après Dismas Nsengiyaremye, ex-premier ministre de transition, c'est « *le refus (du FPR) d'accepter l'unique député de la CDR, pourtant prévu dans les Accords de paix d'Arusha, (...) qui a définitivement empêché la formation du GTBE le 25 mars 1994* » [23]. Il convient de faire remarquer que la participation de la CDR à l'assemblée législative de transition à base élargie ne pouvait poser aucun problème puisque la Commission sur l'Unité et la Réconciliation Nationale prévue dans les Accords d'Arusha, était chargée de « *veiller au respect, par chaque force politique, des principes énoncés dans le code d'éthique politique liant les forces politiques devant participer aux institutions de la transition.* » [24]. La violation de ces principes était passible de sanction d'exclusion des institutions dont la décision relevait de la compétence de la Cour Suprême. La dernière tentative était prévue le 08 ou le 09 avril 1994. Le Président a été assassiné, avec son homologue burundais et leur suite, le 06 avril 1994, à son retour de Dar-Es-Salaam.

2. L' assassinat du Président Juvénal Habyarimana.

Pendant la période postérieure à la signature des Accords d'Arusha le Rwanda a connu des assassinats de leaders hutu notamment : Fidèle Rwambuka, membre du MRND et bourgmestre de Kanzenze, Félicien Gatabazi, président du Parti Social Démocrate, et Martin Bucyana, président de la Coalition pour la Démocratie et la République, tués respectivement le 21 août 1993, le 21 et 22 février 1994. Bien avant, le 08 mai 1993, soit quatre mois après la signature du protocole sur le partage du pouvoir, Emmanuel Gapyisi, responsable de la commission politique du MDR avait été liquidé et, le 17 novembre 1993, quarante personnes, toutes responsables ou membres du MRND, avaient été massacrées dans la zone contrôlée par le FPR. Ces exécutions étaient intervenues juste après les élections des bourgmestres, organisées dans le cadre d'un accord conclu entre le FPR et le gouvernement de transition, que le MRND avait remportées haut la main. Le FPR n'était pas parvenu à faire élire un seul de ses candidats.

Le 06 avril 1994, ce fut le tour du président Juvénal Habyarimana. Ce jour-là, il s'était rendu à Dar-Es- Salaam où un sommet des chefs d'état de la région des Grands Lacs avait été organisé pour discuter principalement de la situation du Burundi. Mais le problème rwandais est devenu le point central à cause du Président Museveni. De source bien informée, le Président Habyarimana avait beau expliqué à ses collègues tanzanien, burundais et ougandais que toutes les difficultés avaient été aplanies et que les institutions de transition à base élargie seront mises en place au plus tard le 9 avril 1994, le président ougandais continuait à se livrer à des interventions dilatoires sur le problème Hutu-Tutsi alors que les Accords d'Arusha avaient déjà été signés. Après la réunion des chefs d'Etat, la délégation ougandaise a pris le relais pour retarder la rédaction du communiqué final de ce sommet pour le moins louche. Le Président Habyarimana, qui avait compris un peu trop tard le jeu de son homologue ougandais, décida de partir avant la finalisation du communiqué. Mais, comme par enchantement, celui-ci fut prêt avant le décollage de son avion. Il put donc le signer à

l'aéroport juste avant de s'envoler pour Kigali. A son retour, il fut assassiné dans un attentat contre son avion où périrent douze autres personnes dont Cyprien Ntaryamira, Président hutu du Burundi, Déogratias Nsabimana, chef d'état-major de l'armée rwandaise et trois pilotes français. Cet assassinat a marqué le début de l'échec de la mise en application des Accords d'Arusha.

Mais c'est le rejet, par le FPR, de la proposition de cessez-le-feu et de force d'interposition, qui l'a définitivement torpillée. Il y a lieu de noter que tous les grands pas vers l'application des Accords d'Arusha ont été suivis ou précédés par l'assassinat d'une haute personnalité hutu au Rwanda ou au Burundi. Le Président Melchior Ndadaye a été exécuté dans la nuit du 20-21 octobre 1993 soit deux semaines après la résolution 872 de l'ONU du 5 Octobre de la même année, créant la MINUAR (Mission des Nations-Unies pour l'assistance au Rwanda). Le président du Parti Social Démocrate, Félicien Gatabazi a été tué la veille d'une nouvelle tentative d'installation du Gouvernement de Transition à Base Élargie (GTBE) et les présidents Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira ont été assassinés juste avant la dernière tentative pour la mise en place des Institutions de transition à base élargie. Sur une période de six mois trois présidents hutu, deux au Burundi et un au Rwanda ont été assassinés. Dans le cadre d'une enquête internationale sur l'attentat contre l'avion du président Habyarimana il serait intéressant de connaître l'objet exact de la mission des Casques Bleus belges à l'Akagera qu'apparemment aucun responsable de la MINUAR n'avait autorisée et de demander à Willy Claes, ancien ministre belge des affaires étrangères ce qu'il voulait dire, le 22 février 1994, par « il est minuit moins cinq » et à Léo Delcroix, ancien ministre de la défense, ce qu'il entendait, le 13 mars 1994, par « prenez l'initiative mais prenez-la vite » et de lever les contradictions sur le nombre (10,11, 13) de Casques Bleus belges tués à Kigali. Il serait également utile de vérifier si tous les assassinats des leaders hutu tant au Burundi qu'au Rwanda en 1993 et en 1994 ne sont pas liés et si leur commanditaire n'est pas le même en raison des éléments ci-après. Tous les leaders assassinés tant rwandais que burundais étaient tous Hutu. Aucun leader civil tutsi n'a été tué avant le 06 avril 1994. Les assassinats au Rwanda ont porté sur les membres du MRND et sur ceux de l'opposition intérieure qui avaient osé exprimer leurs divergences avec le FPR.

Tous les Hutu, y compris ceux qui sont incarcérés à Arusha, réclament des enquêtes internationales sur tous ces assassinats alors que le FPR et le TPIR s'y opposent ou ne semblent pas intéressés. Pourtant, elles permettraient de confirmer leurs thèses de la planification du génocide rwandais et de l'existence d'un escadron de la mort de l'akazu ? Peut-être savent-ils que ces thèses sont fausses. En effet, selon André Guichaoua, dans un article publié dans « Le Monde du 07 mai 2004 », les assassinats d'Emmanuel Gabyisi et de Félicien Gatabazi ont été perpétrés par le FPR. De même les massacres des quarante personnes de la sous-préfecture de Kirambo ont été commis par cette organisation d'après le rapport du Général Roméo Dallaire, ex-commandant de la MINUAR. C'est donc pour ne pas compromettre son ami Paul Kagame qu'il n'a jamais voulu le publier. Il a été découvert, par hasard, après la victoire du FPR. Mais une enquête internationale neutre reste nécessaire pour valider ou non les conclusions de ces enquêtes.

3. Le soutien inconditionnel du FPR par certains pays et organisations internationales.

L'échec de la mise en application des Accords d'Arusha est également imputable aux autorités de certains pays et organisations qui, par leur soutien inconditionnel et complice au FPR, l'ont encouragé dans son intransigeance, ses manipulations et la poursuite de la guerre

jusqu'à la prise du pouvoir par la force. Quels sont ces pays et organisations dont les autorités ont porté le FPR à la victoire sans se soucier des conséquences de la guerre sur la population civile rwandaise ?

Tout d'abord il y a l'Ouganda. La guerre a été déclenchée à partir de l'Ouganda. Les autorités ougandaises ont laissé les réfugiés se servir de leur territoire comme base arrière pour attaquer leur pays d'origine en violation de la convention de Genève sur les réfugiés. Pire encore, elles leur ont fourni des armes, des munitions et de la logistique. Lorsque le Rwanda a protesté contre ce soutien militaire apporté par l'Ouganda aux réfugiés rwandais le président ougandais, le malin Museveni, a tout nié et, pour prouver « sa bonne foi » il a proposé de mettre à la frontière des observateurs chargés de surveiller la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda. C'est ainsi que, sur demande conjointe du Rwanda et de l'Ouganda, l'OUA a envoyé, en septembre 1991, le Groupe des Observateurs Militaires Neutres (GOMN) qui fut remplacé en juin 1993 par la Mission d'Observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda, la MONUOR créée le 22 février par la résolution 846(1993) du Conseil de Sécurité. Cette Mission a intégré les éléments du GOMN et a été placée sous l'autorité du lieutenant-général Roméo Dallaire. C'est ce même Général qui a été nommé commandant de la MINUAR au Rwanda. Tant les observateurs du GOMN que ceux de la MONUOR, contre toute vraisemblance, ont prétendu n'avoir rien vu passer de l'Ouganda au Rwanda : ni les combattants du FPR ni les armes ni les munitions. Avec un tel mensonge l'OUA et l'ONU assuraient au FPR qu'elles étaient prêtes à couvrir tous ses crimes et toutes ses violations des règles convenues entre les parties en conflit. C'est ce qu'a fait d'ailleurs le commandant de la MINUAR, qui n'a jamais caché son soutien inconditionnel au FPR. Il n'hésitait pas à accuser faussement le MRND alors qu'il dissimulait tout crime et toute violation des Accords d'Arusha commis par le FPR. En voici quelques exemples. Sur la base d'un seul témoin, le fameux Jean Pierre, qui plus est, est très peu crédible, il a accusé le MRND de cacher des armes dans la capitale alors qu'il ignorait superbement les informations du Président de la République, du chef d'état-major de l'armée rwandaise et de l'attaché militaire français sur l'introduction, par le FPR, des armes lourdes et des missiles dans le bâtiment où logeait son bataillon de 600 militaires. Il a fait également endosser au MRND la responsabilité des assassinats de tous les leaders hutu en 1993 et 1994.

Enfin il a camouflé l'identité des auteurs des massacres, le 17 novembre 1993, dans la zone tampon, de quarante personnes, tous appartenant au parti MRND parce qu'il avait conclu à la responsabilité du FPR. S'il en avait été autrement il se serait empressé de le divulguer. Cette attitude partisane du commandant de la MINUAR n'aurait pas été possible sans l'accord de l'ONU, son employeur. Certaines autorités belges avaient également pris faits et causes pour le FPR. Sinon comment le FPR a eu une tribune à Bruxelles pour répandre sa propagande mensongère ? Comment expliquer le refus de livrer à l'armée rwandaise les armes commandées avant la guerre ? ; les ministres belges des affaires étrangères et de la défense, M. Willy Claes et Léo Delcroix, ont adressé au président J. Habyarimana, le 22 février et le 13 mars 1994, des menaces à peine voilées en lui déclarant de façon sibylline, l'un : « il est minuit moins cinq » et l'autre « prenez l'initiative mais prenez-la vite ». Enfin certains casques bleus belges par leurs comportements agressifs à l'égard des responsables rwandais et des militaires français ont ostensiblement affiché leur parti pris pour le FPR. N'était-il pas une erreur de la part des autorités belges d'alors d'envoyer, dans ces conditions, des casques bleus dans une force internationale de maintien de la paix, qui est censée être neutre.

C'est dans ces conditions qu'à la reprise de la guerre après l'assassinat des dix casques bleus belges, il a été décidé unilatéralement de se retirer de la MINUAR. Dans la foulée, les Etats-

Unis et de la Grande-Bretagne ont approuvé cette action et se sont opposés à toute force d'intervention pour arrêter les massacres des civils et pour imposer aux deux parties en conflit l'application des accords d'Arusha qu'elles avaient signés le 04 août 1993. Le but de cette manœuvre cynique était d'assurer la victoire du FPR.

En effet les mentors des Inkotanyi n'ont rien ménagé pour leur garantir la victoire. Ils ont d'abord crédibilisé leur organisation rebelle en amenant les leaders hutu des partis de l'opposition intérieure à s'y allier. Pour ce faire ils ont usé de la technique de l'axe du mal. Tous ceux qui n'étaient pas avec le FPR étaient considérés comme mauvais. Les Hutu étaient catégorisés en modérés, les bons, et en extrémistes, les mauvais, selon qu'ils collaboraient ou non avec lui. D'où le concept de Hutu-Power. Les leaders hutu, pour se faire bien voir par les Américains, les Anglais et les Belges et bénéficier de leur soutien tant financier que politique, ont accepté, parfois sans grande conviction, de s'associer à cette organisation politico-militaire tutsi. Dans la vision manichéenne de la société rwandaise qu'ils ont imposée à la communauté internationale les Tutsi, eux, étaient d'office bons. Ils ne pouvaient pas être extrémistes. Ils ont ensuite tout fait pour leur épargner tout ce qui pouvait entamer leur image de soldats disciplinés et respectueux des droits de l'homme. Pour éviter de montrer et de stigmatiser l'ampleur et le caractère systématique des massacres commis par le FPR la plupart des experts de l'ONU prétextaient qu'ils avaient rencontré des difficultés à accéder aux zones contrôlées par cette organisation majoritairement tutsi alors qu'ils se plaisaient à qualifier de massifs et systématiques les massacres perpétrés par l'autre partie au conflit. La plupart des pays observateurs dans les négociations des Accords d'Arusha et certains médias occidentaux notamment Le Soir, La Libre Belgique, la RFI, la RTL, Le Figaro, ont repris, sans aucune analyse critique, toutes les thèses et informations distillées par le FPR et ses mentors.

C'est ainsi qu'ils ont avalisé, sans aucune vérification, la thèse du FPR selon laquelle l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana a été perpétré par les extrémistes hutu. Le but du FPR était de fournir un argument convaincant pour étayer la thèse de la planification des massacres des Tutsi. La communauté internationale, par le truchement de l'ONU, est tombée dans le panneau. Pire encore, les rapports des rares experts qui ont osé dire toute la vérité sur les crimes du FPR ont été purement et simplement cachés à l'opinion publique internationale. Il en est ainsi du rapport de Gersony sur les massacres, en septembre 1994, de 30000 civils dans la commune de Rusumo en préfecture de Kibungo et dans deux communes du Bugesera en préfecture de Kigali rural, de celui de Michael Hourigan sur l'assassinat du président Habyarimana et de celui de Roberto Garreton sur les massacres de 200.000 réfugiés en 1996-97 en République Démocratique du Congo.

La responsabilité des pays et organisations susmentionnés est d'avoir défendu à tout prix le FPR, de ne l'avoir pas condamné avec toute la vigueur nécessaire pour avoir chassé des millions de gens de leurs propriétés, pour s'être livré aux massacres des civils hutu et aux pillages de leurs biens et de n'avoir pas exercé assez de pression sur lui pour qu'il tempère ses ambitions et ne prenne pas le pouvoir par la force. Cette complaisance a conforté les combattants du FPR dans leur volonté de prendre le pouvoir par la force et d'enterrer les Accords d'Arusha afin de monopoliser ou du moins dominer le pouvoir. A l'opposé et contrairement aux affirmations du FPR et de ses suppôts, la France n'a pas usé de ses relations avec le président Habyarimana pour l'encourager à s'enfermer dans une logique d'intransigeance comme l'ont fait notamment, pour le FPR, les Américains et les Britanniques. Au contraire, elle l'a forcé à accepter même les exigences excessives du FPR. En outre, les militaires français ont complètement quitté le Rwanda le 15 décembre 1993

conformément à l'accord signé entre le premier ministre Nsengiyaremye et le FPR. Après l'assassinat du président Habyarimana et la reprise de la guerre, la France a été le seul des pays observateurs des Accords d'Arusha à défendre l'idée de l'intervention d'une force d'interposition pour endiguer les massacres et donner une nouvelle chance à l'application des Accords d'Arusha. Pourquoi le FPR lui impute-t-il une responsabilité particulière dans la tragédie rwandaise? Il le fait pour deux raisons. D'une part, il cherche à intimider la France pour qu'elle ne porte pas plainte contre lui pour l'assassinat des trois pilotes français morts dans l'attentat contre l'avion présidentiel, ce qui revient à faire une enquête sur l'assassinat du président Habyarimana et d'autre part parce qu'elle a soutenu les «diaboliques Hutu». C'est l'application de l'idéologie de l'axe du Mal et de la devise : « Qui n'est pas avec moi est contre moi ».

La France est principalement accusée d'avoir entraîné les Interahamwe, organisé l'approvisionnement en armes des ex-FAR et exfiltré les génocidaires lors de l'opération turquoise. L'examen de ces accusations montre à l'évidence qu'elles sont infondées, qu'elles ne reposent sur aucun fait réel. Les militaires français n'ont pas entraîné les Interahamwe pour la simple raison que la formation des personnes qui ont été initiées au maniement des armes dans le cadre de la défense civile et dont le nombre s'élevait à mille sept cents en janvier 1994 d'après le lieutenant-général Dallaire ne nécessitait pas un expert français. Les formateurs de l'armée rwandaise pouvaient bien s'en charger. Aucun témoignage crédible et aucune preuve matérielle ne sont fournis pour appuyer cette affirmation. Par ailleurs rien n'autorise d'affirmer que les Français ont profité de l'Opération Turquoise, pour fournir les armes et munitions aux ex-FAR. Cette accusation n'est étayée par aucune preuve matérielle. En outre aucun retournement de situation militaire n'a été noté lorsque l'Opération Turquoise a débuté. Celle-ci a été autorisée par le Conseil de Sécurité en sa séance du 22 juin 1994 et les militaires français sont arrivés le 04 juillet 1994. Le 18 juillet 1994, les Inkotanyi ont annoncé la fin de la guerre après avoir pris Gisenyi la veille. S'agissant de l'accusation d'ex-filtration des « génocidaires » lors l'Opération Turquoise, elle n'a aucun sens. Avant l'arrivée des militaires français dans le cadre de cette action humanitaire « ces génocidaires » ont toujours pu fuir devant l'avancée des Inkotanyi sans se faire attraper.

Que pouvaient faire les Inkotanyi pour, cette fois-ci, les en empêcher ? Comment comptaient-ils les différencier de la majorité de la population innocente ? Ils ne portaient aucune marque distinctive. Il ressort des faits développés ci-dessus que le retard et surtout l'échec de la mise en application des accords d'Arusha sont principalement imputables à l'ONU, au FPR et à ses mentors. La MINUAR, la force internationale neutre dont la mise en place constituait une condition nécessaire pour l'application des Accords d'Arusha, n'a été opérationnelle qu'à partir du 10 décembre 1993, soit trois mois après le délai de 37 jours prévu dans lesdits accords. Quant au FPR dont l'objectif était de prendre le pouvoir par force et pour lequel les négociations d'Arusha n'étaient qu'un moyen de diviser la population intérieure et de distraire les autorités, il s'est livré, après la signature des Accords d'Arusha, à des manoeuvres dilatoires pour empêcher la mise en place des institutions de transition à base élargie et pour se donner le temps de préparer la bataille finale. Il a profité de ce temps pour approvisionner son bataillon cantonné à Kigali en armes lourdes et en munitions et pour introduire les infiltrés dans la capitale et dans les autres régions à concentration tutsi. L'assassinat du Président Habyarimana a donné le signal. Cet assassinat et, par la suite, le refus du FPR d'un cessez-le-feu et d'une force d'interposition ont torpillé définitivement la mise en application des accords d'Arusha et la poursuite de la guerre par le FPR a semé la mort partout dans le pays.

VI. Les massacres des civils après l'assassinat du Président Habyarimana

« La guerre est une machine dont personne ne maîtrise le fonctionnement. Elle finit par broyer ce et ceux qu'on croyait sauver. » (souvenir d'un film)

1. L'engrenage infernal des massacres des civils.

La guerre injustifiée, déclenchée par le FPR, dans le seul but de reconquérir le pouvoir perdu en 1959 par les féodo-monarchistes, constitue la cause principale des massacres qui ont lieu au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990. La nature politico-ethnique de ce conflit, les violations répétées, par le FPR, du cessez-le-feu, l'élimination de trois présidents hutu au Burundi et au Rwanda en l'espace de six mois, le vide du pouvoir créé par l'assassinat du président Habyarimana, la seule autorité que respectait la population, le chaos qui s'en est suivi, la reprise de la guerre le 6 avril 1990 soit huit mois après les Accords d'Arusha, le désengagement de la communauté internationale, le refus du FPR de tout cessez-le-feu et de toute force d'interposition, l'évanouissement de tout espoir d'une solution pacifique, la panique de la population hutu devant la perspective de la victoire des Inkotanyi, descendants de ses anciens oppresseurs, le ressentiment des millions de déplacés chassés de leurs biens et réduits à la mendicité pendant près de quatre ans par le FPR, ont conduit à la bipolarisation radicale de la société rwandaise et aux massacres politico-ethniques.

Par un processus de représailles mutuelles la guerre a provoqué, entretenu et amplifié la spirale des massacres. Les massacres perpétrés par les Inkotanyi contre les civils hutu lors de leurs diverses attaques, notamment celles du 23 janvier 1991 contre la ville de Ruhengeri, du 15 au 23 janvier 1992 contre les communes de Butaro et Kiyombe, du 1 au 2 février 1992 à Rukomo et contre le camp de Rwebare qui hébergeait 7000 personnes déplacées, du 5 juin 1992 contre la ville de Byumba et l'offensive du 8 février 1993 jusqu'aux portes de Kigali, suscitaient de la part des Hutu qui avaient perdu les leurs, des réactions de représailles contre des Tutsi voisins censés soutenir, par solidarité ethnique, les combattants du FPR. A leur tour les combattants du FPR qui se posaient en défenseurs des Tutsi menaient, pour les venger, « des expéditions punitives » comme ils se plaisaient à le déclarer. Mais tant que le président Habyarimana restait aux commandes du pays et qu'une solution pacifique demeurait possible les massacres de représailles contre les Tutsi étaient limités car le pouvoir intervenait pour les arrêter. C'est ainsi qu'avant le 6 avril 1994, d'après quelques données, bien que disparates (la différence entre les sources est importante), avancées par divers journaux, associations rwandaises, organisations internationales de droits de l'homme, les commissions créées par le gouvernement de transition, l'on peut raisonnablement penser que le nombre de victimes tutsi d'avant la date fatidique du 6 avril 1994 représente un très faible pourcentage du « total des victimes » de la guerre quel que soit le chiffre arbitraire (cinq cents mille, huit cents mille ou un million) auquel on se réfère.

Il y a lieu de faire remarquer également que la plupart des massacres de cette période ont été commis avant la signature des Accords d'Arusha, le 4 août 1993. En effet, entre cette date et le 6 avril 1994, les massacres interethniques ont cessé. Le calme relatif qu'a gardé le pays pendant ce laps de temps, malgré les assassinats de trois leaders hutu au Rwanda et du président hutu du Burundi, montre que les massacres interethniques étaient intimement liés à la guerre. Aussi, comme il fallait s'y attendre, les massacres ont recommencé et se sont fortement multipliés et accélérés après l'assassinat du président Habyarimana et la reprise de la guerre par le FPR. Le vide du pouvoir créé par l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion

présidentiel où périrent le Président Habyarimana et le chef de l'état-major de l'armée rwandaise a plongé le pays dans une situation de chaos incontrôlable. Mais si le FPR avait accepté les propositions du gouvernement intérimaire d'un cessez-le-feu et d'une force d'interposition les massacres commis par les deux camps auraient pu être rapidement stoppés.

C'est la reprise et la poursuite de la guerre par le FPR pour s'emparer du pouvoir par la force qui ont répandu la mort sur tout le territoire rwandais. Au fur et à mesure que les Inkotanyi avançaient, ils continuaient à massacrer les Hutu et quelques Tutsi qu'ils considéraient comme leurs ennemis politiques. Ces atrocités étaient rapportées par les rescapés des zones conquises et entraînaient, à leur tour, des vengeances à l'égard de ceux qui étaient supposés, à tort ou à raison, favorables au coup d'état du FPR. Les massacres des Tutsi qui ne s'étaient pas clairement déclarés opposés à l'objectif du FPR de prendre le pouvoir par la force ont donc évolué suivant la progression de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) sur le front. Ils n'ont pas débuté simultanément dans toutes les préfectures et dans toutes les communes. Ils ont été progressifs bien que rapides comme le note le « Groupe International d'Eminentes Personnalités » dans son rapport intitulé : « Rwanda : Le génocide qu'on aurait pu stopper », qu'il a transmis le 29 mai 2000 au Secrétaire Général de l'OUA. La rapidité des massacres s'explique non par leur planification mais par la fuite des populations devant la menace des Inkotanyi, l'exiguïté du territoire, la cohabitation des Hutu et des Tutsi sur les mêmes collines et par l'avancée fulgurante de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR).

D'aucuns étaient convaincus que cette avancée-éclair de l'armée du FPR était due à l'existence de nombreux complices à l'intérieur du pays. Et ils avaient apparemment raison. Faustin Twagiramungu, ex-premier ministre du gouvernement FPR, dans sa déclaration, le 30 mai 1997, devant la commission d'enquête parlementaire du Sénat de Belgique concernant les événements du Rwanda, (p.8) atteste qu'« *un personnage important du FPR reconnaissait en décembre 1994, que le Front avait pu infiltrer dans Kigali, au moment de l'attentat contre l'avion présidentiel, environ 4.000 hommes armés, disséminés dans tous les quartiers de la ville.* » Valens Kajeguhakwa, dans son livre déjà cité, affirme aussi que tout le pays était quadrillé par ses hommes. James Gasana, dans son livre^[25] rapporte que les blocs-notes découvertes chez le frère Murekezi Fidèle, directeur de l'école des Frères jésuites à Kabgayi, confirment l'existence de deux bataillons aux moins infiltrés à l'intérieur du pays en dehors de la capitale. Ils étaient concentrés dans les communes rurales où se trouvaient de nombreux Tutsi et avaient reçu des armes. Ainsi à Rukumberi, dans la commune de Kibuye « *les Tutsi combattirent les Interahamwe pendant de longues semaines, la plupart employèrent des armes traditionnelles mais certains disposaient de fusils et de grenades* »^[26] Tous ces infiltrés devaient loger chez leurs congénères tutsi. D'où l'assimilation abusive des Tutsi aux complices du FPR sauf ceux qui s'étaient ouvertement désolidarisés du FPR. Les Hutu qui avaient pactisé avec le FPR ont aussi été épargnés par cette organisation lorsqu'ils avaient la chance d'être dans la zone contrôlée par elle. Les massacres perpétrés jusqu'en 1994 par les tueurs des deux parties en conflit ont été décrits dans divers rapports des experts. Mais la plupart de ces rapports se sont évertués à minimiser les massacres commis par le FPR contre ses opposants réels ou supposés en majorité Hutu.

Il en est ainsi notamment de celui de deux missions effectuées par Eric Gillet et André Jaloud, avocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992, celui de mars 1993 de la « Commission Internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 01 octobre 1990 », celui de Bacre Ndiaye d'août 1993, le rapport final de la commission d'experts indépendants présenté conformément à la résolution 935(1994) du Conseil de Sécurité, le 25 novembre 1994, les rapports I, II et III

respectivement du 28 juin, 12 août 1994 et 11 novembre 1994 sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M.R. Degni-Ségui, rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la Résolution 1994 5-3 /1 de la commission en date du 25 mai 1994. Cependant quelques rapports tels que celui d'Amnesty International, « Rwanda :Reports of killings and abductions by Rwandese Patriotic Army, April-August 1994 », celui de Gersony que le Secrétariat de l'Onu avait caché, ont osé attirer l'attention sur l'ampleur des massacres des Hutu auxquels les Inkotanyi se sont livrés. Les anciens membres du gouvernement du FPR, Faustin Twagiramungu, ex-premier ministre et Seth Sendashonga, ex-ministre de l'intérieur, ont également souligné le caractère massif et systématique des massacres commis par les Inkotanyi contre leurs prétendus opposants politiques et leurs familles.

Aussi le premier, ex- président du parti MDR, dans un document intitulé « Position du MDR sur les grands problèmes actuels du Rwanda » publié le 06 novembre 1994, va-t-il jusqu'à demander « *une organisation d'une enquête approfondie sur ce qu'une certaine opinion internationale a qualifié de double génocide, commis depuis la reprise des hostilités en avril 1994* » Le second, en tant que ministre de l'intérieur, a dénoncé les massacres des civils Hutu par l'armée patriotique rwandaise dans une série de plusieurs lettres adressées au ministre de la défense de l'époque, Paul Kagame, sans que celui-ci daigne y répondre. Il a dû démissionner pour marquer son désaccord sur les massacres des civils Hutu. Pour l'empêcher de révéler les atrocités du FPR qu'il connaissait bien pour en avoir été membre au début de sa création il a été assassiné à Nairobi le 16 mai 1998. Les massacres des paysans hutu et les assassinats des intellectuels hutu perpétrés par les Inkotanyi ne se sont pas arrêtés en 1994.

Les Inkotanyi n'ont jamais cessé de tuer, sous divers prétextes, tous ceux qu'ils jugeaient comme leurs adversaires politiques. L'on se souvient des massacres de 8.000 Hutu à Kibeho le 22 avril 1995 sous l'œil bienveillant de la MINUAR II et des 200.000 réfugiés en République Démocratique du Congo en 1996-1997 dont avait fait état Roberto Garreton dans son rapport qui a été également dissimulé par le Secrétariat de l'ONU. Parmi ces victimes figuraient onze prêtres et religieuses, assassinés le premier mars 1997 à Kalima en ex-Zaire[27]. Plus tard, en 1997-1998, lors de l'invasion des « infiltrés hutu », ils ont massacré des civils innocents des préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri parce qu'ils étaient supposés être favorables aux infiltrés. Les massacres liés à la conquête du pouvoir ne sont pas un phénomène particulier à une ethnie ou à un peuple. L'histoire du Rwanda et du monde nous fournit d'autres exemples de massacres mutuels entre deux factions luttant pour pouvoir par la force. La lutte pour le pouvoir entre les Abega et les Abanyiginya, de 1886 à 1908, fut marquée par des massacres entre les deux clans tutsi. Il a fallu l'intervention des militaires allemands pour mettre fin à la politique de terreur des vainqueurs à savoir les Abega, clan de l'actuel président de la république rwandaise. La haine née de ce conflit entre les deux clans perdure jusqu'à nos jours.

De même le combat pour le pouvoir entre les Hutu et les Tutsi en 1959-1960 ainsi que les attaques des féodo-monarchistes (Inyenzi) entre 1963 et 1967 pour reconquérir le pouvoir ont entraîné des massacres interethniques. De telles réactions de représailles ne sont pas non plus propres aux Rwandais. Loin de là. Qu'il suffise de rappeler les cas de représailles entre Protestants et Catholiques en Irlande du Nord, entre les Franquistes et les Républicains en Espagne, entre Israéliens et Palestiniens, entre les Chiites et Sunnites irakiens et, plus près du Rwanda, entre les Tutsi et les Hutu du Burundi, en 1972-19973 et après l'assassinat, en octobre 1993, par les militaires Tutsi, du président hutu Melchior Ndadaye démocratiquement élu. Dans les systèmes où l'accession au pouvoir se réalise par la force, l'opposant politique

n'est pas un concurrent mais un ennemi. Faute de l'écartier par la voie électorale on l'élimine physiquement. C'est ce qui s'est passé au Rwanda.

Ensuite, comme aucune guerre n'est maîtrisable, la vengeance et d'autres motivations entrent en jeu et les abus s'enchaînent. Les assassins des deux camps ont tué non seulement pour supprimer leurs opposants politiques mais aussi pour piller les biens des victimes, pour assouvir des vengeances personnelles et pour se débarrasser des témoins gênants fussent-ils des enfants, des vieillards et des femmes. Les massacres des civils, au début de la guerre, dans la zone frontalière avec l'Ouganda, les assassinats de nombreux leaders hutu tant au Burundi qu'au Rwanda après la signature des Accords d'Arusha, l'engrenage de représailles mutuelles et la misère absolue dans laquelle végétaient un million de personnes chassées de leurs biens et réduites à la mendicité ont suscité un ressentiment contre le FPR, et tous ceux qui étaient supposés le soutenir qu'ils soient Hutu ou Tutsi. Que les Tutsi soient plus nombreux parmi les partisans du FPR ce n'est que normal en raison de la solidarité communautaire commune à tous les êtres humains en cas de conflit ethnique. En dépit de cette situation explosive, un individu, machiavélique sans aucun doute, a donné l'ordre d'assassiner, le 06 avril 1994, le Président Habyarimana et le chef d'état-major de l'armée rwandaise, mettant ainsi le feu aux poudres. Cette étincelle qu'il a décidé sciemment d'allumer a provoqué la déflagration générale et le pays a sombré dans le chaos total.

Le FPR et ses mentors, en rejetant toute solution pacifique notamment la mise en place d'une force d'interposition ont délibérément choisi de sacrifier les Hutu et les Tutsi de l'intérieur et ont manqué à leur devoir d'assistance à ces personnes en danger car sans mettre fin à la guerre il était impossible d'arrêter les massacres et tous les abus qui s'y rattachent. L'idée d'une guerre propre n'est qu'une illusion et une tentative de manipulation de l'opinion par ceux qui la provoquent.

2. La non-assistance à personnes en danger

L'assassinat du président Habyarimana qui était, à l'époque, la seule autorité encore crédible pour la majorité des Rwandais, a créé un vide du pouvoir à la tête de l'Etat. Et combler ce vide s'est avéré un casse-tête juridique dans la mesure où aucune institution de transition à base élargie n'était plus en place. De plus, Madame Uwilingiyimana Agathe, premier ministre du gouvernement de transition, était mal placée pour s'imposer comme autorité dans ces moments de crise grave en raison notamment de son incapacité à réunir son gouvernement.

Les Rwandais se demandent d'ailleurs si elle avait pris soin de consulter, au préalable, son gouvernement pour le message qu'elle devait adresser à la nation le matin du 07 avril 1994. Mais il semble qu'elle y avait finalement renoncé malgré l'insistance du lieutenant-général Dallaire. Personne ne saura probablement pas la vérité puisqu'elle a été assassinée le même jour. Pendant trois jours le pays a vécu sans aucune autorité politique à la tête du pays. L'armée n'avait pas non plus de commandement. Le chef de l'état-major de l'armée avait péri dans le même attentat que le chef de l'Etat et le ministre de la défense, les chefs du service des renseignements militaires (G1) et des opérations (G2) se trouvaient, comme par hasard, à l'extérieur du pays.

Les autorités préfectorales et communales déjà fragilisées par la propagande et le dénigrement du FPR étaient également livrées à elles-mêmes sans aucune instruction. Le ministre de l'intérieur, faute de place dans l'avion présidentiel, était resté à Dar-es-Salaam où il avait accompagné le chef de l'Etat. Ce vide du pouvoir aux postes clefs de l'Etat a créé un chaos

incontrôlable que certaines personnes ont mis à profit pour tuer et piller. C'est également dans cette situation anarchique que Paul Kagame a lancé la bataille finale pour s'emparer du pouvoir par la force. Sûr de sa victoire et peu soucieux du sort des Rwandais de l'intérieur, il s'est opposé à toute solution pacifique. Il a rejeté les propositions de cessez-le-feu et de force d'interposition que lui ont faites les forces armées rwandaises (FAR) et le gouvernement intérimaire. Il a refusé le concours des pompiers pour éteindre l'incendie qu'un individu diabolique avait intentionnellement allumé.

Pire encore, il les a chassés en lançant le 12 avril 1994 un ultimatum de quarante-huit heures pour l'évacuation de toutes les forces étrangères. Il est dès lors évident que le premier responsable de la non-assistance à personnes à danger est le président actuel de la République rwandaise. Certains pays sont aussi responsables puisqu'ils lui ont apporté leur appui inconditionnel dans cette aventure criminelle. A la suite de l'ultimatum du FPR et des pressions de toutes sortes, l'ONU a décidé de retirer la MINUAR et d'abandonner les Rwandais de l'intérieur à leur sort. Ce choix a donné aux Rwandais l'impression que cette mission des Nations-unies était venue pour assurer la victoire du FPR et non pour garantir la paix. D'ailleurs, à son départ, elle a laissé quelques Casques Bleus dans le pays alors que son retrait était motivé par les risques de mort qu'encouraient ses troupes. Quelle était la mission du lieutenant-général Dallaire et de quelques casques bleus restés au Rwanda? Il y a lieu de penser qu'ils ont servi d'experts militaires au FPR. Si le Conseil de Sécurité avait imposé un cessez-le-feu et une force d'interposition aux deux parties en conflit, les victimes des représailles se seraient limitées à quelques personnalités qui vivaient à Kigali et à Gisenyi, préfecture d'origine du Président Habyarimana. Comme le reconnaissent les Services de renseignements américains (Defense Intelligence Agency) dans leur document déclassifié : « Rwanda : offensive du Front Patriotique Rwandais, daté du 9 mai 1994 », « *L'intention originelle était d'éliminer seulement l'élite politique favorable à la réconciliation (ndlr entendez par là ceux qui collaboraient avec le FPR), mais le gouvernement a perdu le contrôle des milices et les massacres se sont répandus comme un feu de brousse.* »

Au lieu de chercher tous les moyens d'épargner les vies humaines que les deux camps sacrifiaient dans leur lutte pour le pouvoir, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, après le retrait des casques bleus belges à la suite de l'assassinat des dix d'entre eux, se sont opposés à l'envoi de toute force d'interposition. Pourtant les Américains disposaient de 300 marines à Bujumbura. Qu'y faisaient-ils? Seule la France, parmi les pays observateurs aux Accords d'Arusha, a milité pour qu'une force d'interposition soit créée rapidement afin de sauver les vies humaines et ces Accords. Il est dès lors injuste que le FPR et ses sponsors cherchent à se décharger de leur responsabilité sur le gouvernement intérimaire mis en place le 09 avril 1994 soit trois jours après le début des massacres. Ce gouvernement ne pouvait rien faire sans cessez-le-feu qui lui aurait permis de « disponibiliser » les forces de l'ordre nécessaires pour stopper les massacres. La majorité des forces de l'ordre étaient occupées à combattre les Inkotanyi. D'après le Général Ndindiliyimana, ex-chef de l'état-major de la gendarmerie, celle-ci ne disposait que de 250 gendarmes pour assurer la sécurité des civils dans la ville de Kigali[28].

Ce nombre était manifestement insuffisant. Par ailleurs le gouvernement ne pouvait offrir aucune perspective de solution pacifique puisque le FPR avait rejeté l'idée d'une force d'interposition. Partout, dès que les gens désespèrent de la solution pacifique, ils recourent à la violence et au repli communautaire. La peur conduit l'homme à l'animalité. L'accusation de non-assistance à personnes en danger portée contre l'église catholique est aussi infondée. A l'impossible nul n'est tenu. Elle ne disposait d'aucune armée. De toute façon même ceux

qui en avaient n'ont pu mieux faire. La MINUAR a été dans l'incapacité de sauver les casques bleus belges ainsi que les personnalités dont elle était chargée d'assurer la protection. Le FPR n'a pas pu protéger les Hutu contre les représailles commises par ses propres soldats ? Dans cette folie meurtrière planifiée par l'auteur de l'attentat contre l'avion présidentiel chacun a été obligé de se débrouiller. La chance de se trouver dans son camp politique et la fuite étaient les seuls moyens de s'en tirer sain et sauf. La preuve de l'incapacité de l'église à sauver qui que ce soit est qu'elle n'a même pas pu protéger ses évêques, ses prêtres et ses religieuses contre les extrémistes des deux bords. Tous les diocèses ont perdu des religieux et religieuses. Ceux qui ont été les plus touchés sont : Byumba avec dix-huit prêtres et Nyundo avec 30 prêtres[29].

Dans l'un ou l'autre camp, aucun religieux, aucune religieuse n'a pu rien faire pour sauver ses coreligionnaires de l'autre ethnie. Sa seule arme était le prône. Elle a essayé d'en appeler à la conscience des gens et de prodiguer ses conseils aux politiciens. Pendant la période de guerre (octobre 1990-juillet 1994) les évêques catholiques ont exhorté leurs fidèles à se respecter mutuellement et à éviter toute violence. Ils ont prôné la justice, la solidarité, l'amour et la charité. Dans la lettre du presbyterium de Kabgayi : « *Convertissons-nous pour vivre ensemble dans la paix* » du 01 décembre 1991 ils ont recommandé le respect du principe d'égalité de tous devant la loi[30].

Mais ils n'ont pas été écoutés car, dans la situation de panique, l'irrationnel triomphe de la raison et la haine de l'amour. Ils ont aussi tenté de jouer un rôle de médiateur. Ainsi du 27 au 29 novembre 1993, une rencontre a été organisée à Mombasa sous les auspices des églises chrétiennes pour examiner la mise en application des Accords d'Arusha, la réconciliation, le type de démocratie au Rwanda et le suivi à réserver à la rencontre. C'est à la suite de ces travaux que le comité de contact créé à cette occasion a demandé à la direction du MDR de « *retirer les mesures d'exclusion prises à l'égard de certains de ses membres lors du congrès de 23 –24juillt 1993, de considérer Twagiramungu Faustin comme son candidat au poste de premier ministre du gouvernement de transition à base élargie et à Twagiramungu de s'engager à respecter les prérogatives du parti de désigner les candidats aux postes ministériels et à d'autres postes politiques.* [31]» Ils ont aussi suggéré au parti libéral que « *ses deux tendances se concertent pour que l'une donne deux ministres et cinq députés et l'autre deux ministres et six députés* »[32].

Le 28 mars 1994, le Nonce apostolique au Rwanda a cosigné une déclaration reconnaissant le droit au parti CDR de participer, en tant que parti agréé, aux institutions de la transition au même titre que les autres partis à la condition qu'il respecte les Accords de Paix d'Arusha[33]. Après le 6 avril 1994 les évêques ont demandé, dès le 09 avril, d'éviter d'agir sous l'effet de la colère, de peur de tomber dans le piège dressé par ceux qui veulent provoquer des troubles meurtriers et ramener les tensions entre les Rwandais[34] comme d'ailleurs ils l'avaient fait à la mort du président burundais Melchior Ndadaye. Ils avaient, à ce moment là, exhorté tous les Rwandais à rester calmes et à ne pas prendre prétexte des événements du Burundi pour s'affronter ou rendre nuls les Accords d'Arusha auxquels ils ont souscrit[35]. Et, après leur rencontre du 13 mai 1994, les responsables des églises catholique et protestante ont demandé, dans plusieurs messages, « *à tous les chrétiens de bonne volonté de se refuser aux actes de massacres et de se désolidariser des auteurs de pillages et de vandalisme...* »[36] et « *au FPR et au gouvernement rwandais de cesser la guerre et d'arrêter les massacres et à la communauté internationale, en particulier à l'ONU, d'envoyer rapidement une force militaire neutre pour aider à la pacification et à l'assistance humanitaire* »[37].

Trois évêques à savoir Vincent Nsengiyumva, Thaddée Nsengiyumva et Joseph Ruzindana avaient même demandé, dans leur lettre du 31 mai 1994 au Saint-Siège, que la communauté internationale considère comme un lieu neutre le site de Kabgayi qui abritait les évêques, les prêtres, les religieux et les religieuses mais aussi les déplacés dont une majorité de Tutsi[38]. Comme le fait remarquer, avec une pointe d'amertume et de déception, Mgr Thaddée Nsengiyumva, dans sa lettre du 16 mai 1994 aux amis du Rwanda, les Eglises chrétiennes (catholiques et protestantes) n'ont cessé d'aider à la pacification du pays par l'intermédiaire du comité de contact, « mais les politiciens n'ont pas voulu nous écouter car ils tenaient à leurs intérêts privés au détriment des intérêts de la nation »[39].

Enfin tout le monde sait que les trois évêques hutu dont l'archevêque Nsengiyumva Vincent, liquidés avec dix autres ecclésiastiques à Gitarama par le FPR, le 03 juin 1994, avaient décidé de rester à l'archevêché de Kabgayi, au risque de leur vie, pour ne pas abandonner les Tutsi qu'ils y hébergeaient. Ce n'est donc ni le gouvernement intérimaire ni l'église catholique qui doivent être accusés de non-assistance à personne en danger mais bien le FPR et ses sponsors, qui ont refusé les propositions de cessez-le-feu et de force d'interposition du gouvernement intérimaire et des ex-FAR et ont préféré sacrifier des millions de Rwandais à leurs intérêts. La stratégie du FPR de se décharger sur les étrangers et sur les Hutu de sa responsabilité vise à éviter d'affronter la justice et le véritable problème du partage de pouvoir entre les Tutsi et les Hutu. Il cherche à continuer à s'approprier le pouvoir en diabolisant ces derniers et en arguant que seuls les Tutsi ont été victimes des massacres massifs, systématiques et cordonnés. Mais la réalité est que les civils Hutu et Tutsi ont, en raison de leur choix politique réel ou supposé et des abus des extrémistes des deux bords, été victimes des crimes commis par les tueurs des deux camps. Le problème est que personne ne connaît jusqu'à ce jour ni le nombre global des victimes Hutu ni celui des orphelins et veuves hutu.

Le nombre de 500.000 à 1.000.000 de victimes généralement cité ne porte que sur les Tutsi et ne repose sur aucun élément objectif et l'on fait comme si tous les orphelins et toutes les veuves étaient tutsi. Même le nombre des victimes Hutu dits « modérés » et des Twa n'est jamais précisé. Pourquoi n'existe-t-il pas de statistiques « officielles » sur les victimes hutu? Parce que, s'il apparaissait que les victimes hutu se comptaient par centaines de milliers et même par millions la thèse du seul génocide des Tutsi en prendrait un coup. C'est sans doute pour cette raison que certains rapports des « experts » ont essayé de minimiser les massacres commis par l'APR en affirmant qu'ils n'étaient pas massifs et systématiques alors qu'en même temps ils avouaient n'avoir pas eu le temps ou la possibilité de le vérifier et que d'autres sont carrément mis sous embargo pour avoir essayé de chiffrer les victimes du FPR. Cette volonté de dissimulation s'explique par la difficulté de la communauté internationale à faire comprendre comment un groupe structuré et restreint comme le FPR/APR aurait pu massacrer au fusil, à la grenade et à l'arme blanche des milliers voire des millions de Hutu sans l'intention de les éliminer au moins en partie? En l'absence du nombre de Hutu massacrés par les Inkotanyi il est sans doute plus facile de minimiser la responsabilité du FPR et, par ricochet, celle de ses parrains dans la tragédie rwandaise et d'affirmer que seuls les massacres des Tutsi ont été planifiés, ce qui n'est pas prouvé comme il est démontré ci-dessous.

VII. La thèse de la planification des massacres des Tutsi en 1994

La vraisemblance rend les mensonges sans conséquence, en ôtant le désir de les vérifier. (Pierre-Ambroise Choderlos de Laclos).

Avant d'examiner le bien-fondé de la thèse de la planification des massacres des Tutsi il sied d'attirer l'attention sur la contradiction entre la thèse de l'inexistence des groupes physiquement et culturellement différents appelés Tutsi, Hutu et Twa et celle du génocide des Tutsi. Le FPR et certains experts à sa solde nient l'existence réelle des ethnies au Rwanda et prétendent qu'elles ont été inventées par les colons blancs pour diviser le peuple rwandais. Pourtant il est bien connu qu'avant l'arrivée des Blancs le Rwanda comme le Burundi était habité par trois « amoko » : les Hutu, les Tutsi et les Twa. D'ailleurs, dans les Accords d'Arusha, les deux parties en conflit admettent cette réalité puisque, à l'article 8, il est stipulé que « *les deux parties rejettent résolument et s'engagent à combattre :-les idéologies politiques basées sur les ethnies, la région, la religion ...* ».

La traduction en français du mot « ubwoko » (singulier d'*amoko*) importe peu du moment que les Rwandais affirment se reconnaître en trois ensembles distincts. S'il en était autrement, il n'existerait plus de Tutsi et de Hutu au Burundi puisque les cartes avec mention d'ethnie ont été supprimées il y a plus de vingt cinq ans. Par ailleurs le « génocide des Tutsi » n'aurait aucun sens. Comment, en effet, les Hutu auraient-ils « génocidé » un groupe qui n'existe pas ? Et si les Tutsi existent, à quoi le FPR et les experts reconnaissent-ils leurs cadavres? Que sont ces Tutsi, victimes du génocide et ces Hutu qui en sont coupables? Comment les identifie-t-il ? De deux choses l'une : ou bien il existe des Hutu, des Tutsi et des Twa au Rwanda et des critères pour les différencier ou il n'y a pas eu génocide des Tutsi. Il ne devrait pas y avoir non plus ni de « Hutu modérés » ni de « Hutu extrémistes. » puisque les Hutu ne seraient qu'une invention des Blancs.

Pourquoi ce jeu de cache-cache ? Pourquoi avoir tout à coup honte d'être Tutsi ? Cette thèse relève manifestement de la manipulation et de la mauvaise foi puisqu'en dépit de la négation des ethnies au Rwanda le FPR et les experts à sa solde soutiennent qu'un génocide des Tutsi a été commis en 1994 au Rwanda. Le FPR est pris dans son propre jeu de vouloir à la fois faire croire qu'il ne pratique pas la discrimination ethnique et de se servir du génocide des Tutsi pour anesthésier la communauté internationale, se maintenir au pouvoir et renvoyer aux calendes grecques la démocratisation du pays. Ce n'est pas en gommant la question ethnique qu'on la résoudra. Comme les groupes Tutsi, Hutu et Twa existent réellement au Rwanda et que chacun a fait l'objet de massacres, la question qui se pose est de savoir en quoi ceux des Tutsi sont si particuliers pour qu'ils soient seuls qualifiés de génocide. La raison serait qu'ils auraient été planifiés, ce qui démontrerait qu'il y a eu intention de les éliminer en tout ou en partie. Pour prouver cette planification le TPIR et le FPR avancent plusieurs éléments. Ils sont examinés ci-après pour vérifier s'ils correspondent à des faits réels et pertinents.

1. La thèse de l'assassinat du président Habyarimana par les extrémistes hutu

La thèse de l'assassinat du président Habyarimana par les extrémistes hutu a joué un rôle primordial dans la caution, par la communauté internationale, de celle de la planification des massacres des Tutsi. Les deux thèses sont intimement liées dans la mesure où tous les experts

reconnaissent que l'assassinat du Président fut le détonateur des massacres qui ont endeuillé le Rwanda à partir du 6 avril 1994. Ce sont ceux qui ont descendu l'avion du Président Habyarimana Juvénal qui ont planifié les massacres des Tutsi. L'ex-procureur du TPIR, Carl Del Ponte, avait, elle-même, souligné la relation de cause à effet entre l'assassinat du Président et les massacres qui se sont produits après le 6 avril 1994 en déclarant, le 17 avril 2000, devant la presse danoise, que « *s'il s'avérait que c'est le FPR qui a abattu l'avion, l'histoire du génocide devra être réécrite.... Le FPR a été jusque là considéré en Occident comme victime et comme celui qui a mis fin au génocide.*»[\[40\]](#).

Or deux enquêtes et plusieurs témoignages crédibles désignent le FPR comme l'auteur de l'attentat terroriste contre l'avion du Président Habyarimana où celui-ci périt avec douze autres personnes dont le chef d'état-major de l'armée rwandaise. L'enquête menée par un enquêteur du TPIR, Michael Hourigan, a conclu, dans un rapport daté du 01 août 1997, à la responsabilité du FPR et en particulier de Paul Kagame. Il a fallu les révélations d'un journal canadien, le National Post, du 01 mars 2000, pour que le rapport de cet expert sorte des tiroirs de l'ONU où il était précieusement caché. Une autre enquête dirigée par le juge antiterroriste français Louis Bruguière a abouti à la même conclusion. En outre, les transfuges du FPR notamment Jean Pierre Mugabe, Déo Mushayidi, des lieutenants Abdul Ruzibiza et Aloys Ruyenzi et bien d'autres, ont également appuyé la thèse de la responsabilité de Paul Kagame, chef de l'APR, dans l'assassinat du président Habyarimana Juvénal. Ces témoignages donnent une indication sur l'auteur du document intitulé « *L'environnement actuel et à venir de l'organisation* » paru vers la fin de 1993. Il y est préconisé entre autres stratégies la rupture des Accords d'Arusha et la recomposition du gouvernement de transition en écartant par la force militaire et populaire Habyarimana et ses satellites, dans un délai ne dépassant pas neuf mois à partir de la date de signature des Accords de Paix.

Ce délai a été respecté puisque le président Habyarimana a été assassiné le 06 Avril 1994, soit huit mois après la signature des Accords d'Arusha, intervenue le 04 août 1993. Même le « Groupe International des Eminentes Personnalités », dans leur rapport remis à l'OUA le 7 juillet 2000 et intitulé : « *Le génocide qu'on aurait pu stopper* », doutent du fondement de cette thèse même s'ils ne se prononcent pas clairement. Ainsi dans le paragraphe 14.3, il déclare que « *la question de savoir si les extrémistes hutu ont délibérément abattu l'avion pour déclencher le génocide demeure sans réponse. Les radicaux ont-ils créé cette opportunité, ou l'ont-ils exploitée lorsqu'elle s'est présentée? Les preuves en notre possession ne nous permettent pas de le déterminer, et les événements qui ont immédiatement suivi l'attaque de l'avion n'indiquent pas nécessairement non plus que les conspirateurs attendaient ce moment précis pour attaquer. Une confusion considérable régna pendant presque deux jours parmi l'élite Hutu. Le nouveau gouvernement ne fut pas formé avant le 8 avril. Il fallut attendre presque 12 heures après le crash pour assister aux premiers meurtres de Hutu modérés et de Tutsi inscrits sur les listes de personnes à abattre qui circulaient à Kigali, et le génocide en tant que tel — le fait de se concentrer exclusivement sur l'élimination en masse de tous les Tutsi — n'a véritablement commencé que le 12 avril. On pourrait même avancer que dans les heures qui ont immédiatement suivi l'accident, l'objectif initial des radicaux était de l'ordre du coup d'État contre le gouvernement de coalition, et non de l'ordre du génocide.* »

Aucun élément probant n'a jusqu'à ce jour conforté la thèse de l'assassinat du président Habyarimana par les extrémistes hutu. Au demeurant, elle soulève quelques questions sans réponse. Pourquoi les extrémistes hutu s'en seraient-ils pris au président Habyarimana qui partageait, d'après le FPR et les soi-disant spécialistes de la Région des Grands Lacs, leur

« idéologie » puisqu'il est qualifié lui-même d'extrémiste ? Pourquoi auraient-ils attendu quatre ans de guerre pour exécuter leur plan d'extermination des Tutsi ? Pourquoi n'ont-ils pas pris, à l'instar du FPR, la précaution de verrouiller l'information et de contrôler les images à donner à la presse ? Pourquoi, enfin, les Hutu sont-ils les seuls à réclamer une enquête internationale sur cet événement dramatique alors que le FPR s'y refuse ? Confrontés à leurs contradictions, le FPR et le TPIR instrumentalisés par cette organisation et ses mentors prétendent maintenant que l'assassinat du Président Habyarimana n'a aucun rapport avec les massacres survenus après le 06 avril 1994. Comment peuvent-ils l'affirmer sans connaître le mobile de l'auteur de l'attentat ? Ne serait-il pas mieux de le démontrer en découvrant celui qui en est responsable ? Le Président Paul Kagame devrait être le premier à exiger l'enquête pour être lavé de tout soupçon.

2. Le fax du 11 janvier 1994

Un autre élément important auquel le F.P.R et les experts brandissent est un fax que le lieutenant-général Roméo Dallaire *aurait* envoyé le 11 janvier 1994 au Général Barril à l'O.N.U. et qui rapporte le témoignage d'un individu appelé JP faisant état d'une préparation des massacres des Tutsi. La crédibilité du témoin et de son témoignage paraît fort douteuse au regard des nombreux points d'interrogations qu'il suscite.

1° Pourquoi le président du MRND devait-il recourir à un entraîneur à qui il payait 150.000FRW presque le double du salaire d'un ministre alors qu'il pouvait s'adresser au chef d'état –major pour lui demander un instructeur compétent et gratuit ? S'il lui donnait les armes d'après le fameux témoin, il n'y avait pas de raison qu'il ne mette pas à sa disposition un formateur militaire !

2° Pourquoi le M.R.N.D qui planifiait les massacres des Tutsi en a-t-il confié le recensement à une personne dont la mère est tutsi ?

3° Pourquoi ce témoin est-il le seul à avoir constaté ces préparatifs et à être en mesure de donner des précisions sur les lieux des caches d'armes et sur la capacité à tuer des Interahamwe alors que des personnalités de l'opposition proches du FPR bien placées au gouvernement et dans divers services de l'administration publique y compris les renseignements entre 1992-1994 n'ont rien remarqué. Parmi ces personnalités citons : Alphonse Nkubito, procureur général chargé des infractions contre la sûreté de l'état, François Xavier Nsanzuwera, procureur auprès du parquet de la république à Kigali, Augustin Iyamuremye, chef du service central de renseignements, les officiers des ex-FAR qui ont rejoint le FPR après sa victoire notamment Gatsinzi Marcel et Rusatira Léonidas. A part ce témoin, personne ne semble être au courant de cette planification des massacres des Tutsi. Même Faustin Twagiramungu, qui a recommandé l'informateur au général Roméo Dallaire, affirme, dans son témoignage devant la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge, le 30 mai 1997, n'avoir pas été au courant de «.. *la planification de massacres et à fortiori du génocide, à l'encontre de l'entière de la population Tutsi* ».

De plus aucune preuve matérielle n'atteste de la réalité de cette planification. Il n'existe aucun document, aucun procès-verbal de réunion et aucune autre preuve qui montre que certains individus, dans le cadre d'un plan directeur, auraient décidé d'éliminer les Tutsi et aucun expert n'est en mesure de préciser à quel moment l'organisation et la planification sont censées avoir débuté. Le comportement du lieutenant-général Dallaire dans cette affaire soulève aussi des questions qui jettent le doute sur la crédibilité du témoignage et font penser

plutôt à une manipulation. 1° Pourquoi le général Dallaire donne-t-il au témoin l'importance qu'il n'a pas ? Contrairement à ses affirmations, J.P., Jean Pierre alias Turatsinze Aboubacar, n'a jamais été ni un entraîneur top niveau des Interahamwe (« a top level trainer in the cadre of Interahamwe ») ni un agent de la sécurité du président Habyarimana (« a former security member of the President »). Il a travaillé comme chauffeur d'abord au service des renseignements, ensuite auprès du préfet de Kibuye, Donat Hakizimana, avant d'être recruté comme chauffeur-planton du Président du MRND, Ngirumpatse Mathieu. 2° Pourquoi prétend-il qu'il n'était pas au courant de l'existence du réseau d'informateurs rwandais créé par le lieutenant Marc Nees du bataillon belge une semaine seulement avant que l'informateur ne se présente à son bureau ?

Dans Le Soir du 07 mai 1996, le Général Roméo Dallaire déclare : «...*ce n'est que par la presse que j'ai appris que les Belges disposaient d'un réseau d'informateurs. Mais personne n'a jugé bon de m'en avertir* » Est-ce vrai ou s'agit-il d'un mensonge de plus pour écarter tout soupçon de sa complicité avec le FPR ? Pour qui travaillait ce réseau ? Pourquoi les casques bleus belges lui auraient-ils caché la création de ce service ?

3° Pourquoi, après s'être assuré de l'existence de caches d'armes, n'a-t-il pas fait appel à la gendarmerie conformément au protocole de consignation des armes, signé par le ministre de la défense du gouvernement rwandais, Bizimana Augustin, par le chef de l'APR, Paul Kagame et par lui-même ? Il n'était pas obligé de révéler l'identité de son informateur. Il ne l'a pas fait parce qu'il savait que ces caches n'existaient pas. Le Général Ndindiliyimana Augustin dans « mise au point adressé à Madame Alison Des Forges, consultante de Human Rights Watch » le confirme en déclarant que les armes distribuées aux jeunes de tous bords, après le 06 avril 1994, pour la défense civile, «*ne sortaient pas des caches d'armes mais des dépôts militaires* »

4° Pourquoi se sent-il forcé de demander l'accord de ses supérieurs au Secrétariat général de l'ONU alors que le point 12 du protocole l'autorisait à « *organiser une opération de fouille en vue de rechercher les armes, minutions et explosifs* » ?

5° Pourquoi ne cherche-t-il pas à vérifier aussi les caches d'armes du FPR alors que des témoins autrement plus crédibles lui avaient signalé l'approvisionnement en armes lourdes y compris les missiles du bataillon du FPR logé au CND et les infiltrations des miliciens du FPR dans la capitale. ? Le Président de la République, le chef d'état major Nsabimana Déogratien et M Cussac attaché militaire à l'ambassade de France, lui avaient fait part de ces renseignements.

6° Enfin pourquoi minimise-t-il la possibilité d'une manipulation alors que les précautions que prend l'informateur pour préciser que sa mère est tutsi, que les armes ne resteront pas longtemps dans leurs caches et qu'il considère le FPR comme un ennemi (ce qui ne l'a pas empêché de le rejoindre vers la mi-janvier 1994 via la Tanzanie) relèvent manifestement de l'intoxication. C'est d'ailleurs dans ce même but de manipulation que des individus ont, le 03 décembre 1993, adressé au même général Dallaire une lettre dans laquelle ils dénoncent ce qu'ils appellent un plan machiavélique du président Habyarimana Juvénal. La lettre était supposée avoir été signée par dix officiers des ex-FAR dont le colonel Rutayisire et le général Léonidas Rusatira. Ce dernier a catégoriquement nié l'avoir signée lors de son audition devant la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge. Il a été découvert par la suite qu'elle a été écrite par deux civils. Somme toute non seulement *testis unus testis nullus* mais aussi la crédibilité de l'informateur est plus que douteuse. Il devait s'agir d'une manipulation. Le

lieutenant-général Roméo Dallaire l'a pressenti mais il a probablement estimé que ledit témoignage pouvait servir, à posteriori, d'argument pour faire croire qu'il y a eu planification des massacres des Tutsi. C'était une façon d'aider son ami Paul Kagame, commandant de l'APR. Le problème est qu'apparemment il ne l'aurait jamais transmis. Selon l'assistant du Secrétaire Général de l'ONU pour les affaires juridiques, Ralph Zacklin, l'original du câble n'est trouvable ni dans les archives de cette organisation ni dans celles de la MINUAR. La copie dont dispose l'ONU n'y est parvenue que le 28 novembre 1995.

3. L'importation des machettes

Affirmer que l'importation des machettes constitue une preuve de la planification des massacres des Tutsi en laissant croire que les machettes ont été importées comme armes destinées à tuer les Tutsi procède de la mauvaise foi. Tout Rwandais sait que la machette, tout comme la houe, fait partie des outils indispensables aux agriculteurs-éleveurs. Les citadins eux-mêmes l'utilisent pour couper la viande et le bois ou pour tailler les haies. De tout temps, le Rwanda a soit produit, soit importé les machettes. Par ailleurs, l'importation de cet outil agricole n'était pas réservée aux hommes d'affaires hutu. Parmi les plus gros importateurs de machettes figuraient aussi les Tutsi et sous le régime actuel du FPR les importations de cet outil n'ont pas cessé. Enfin personne n'a distribué gratuitement les machettes à un quelconque groupe de la population. Pour toutes ces raisons il est évident que l'importation des machettes ne peut pas être considérée comme une preuve probante de la planification des massacres des Tutsi.

4. L'existence des Interahamwe.

L'existence des Interahamwe avant le 6 avril 1994 est également présentée comme une preuve de la planification des massacres des Tutsi. Le FPR joue sur la confusion entre les Interahamwe, jeunesse du MRND et les différents tueurs, aux motivations diverses : vol, pillage, vengeance, représailles etc., qui ont été ou se sont abusivement appelés Interahamwe après le 6 avril 1994. C'est pourquoi une mise au point s'impose sur l'origine des Interahamwe, sur la signification de ce terme et sur leurs objectifs. En réaction à la création des jeunesses des partis de l'opposition notamment Inkuba du MDR, Abakombozi du PSD, un certain Murenzi Désiré, qui était, à l'époque, directeur de PETRORWANDA, a réuni, de sa propre initiative, un petit groupe de jeunes de l'équipe de foot de Kiyovu, partisans du MRND et leur a proposé de mettre sur pied une jeunesse du MRND dans la préfecture de la ville de Kigali. Ils ont accepté et ont décidé de donner à cette jeunesse le nom d'Interahamwe. Cette dénomination fut ensuite adoptée par les jeunes du parti dans les autres lieux où ils pouvaient se grouper. La décision de la création des Interahamwe n'émane pas d'un organe central du MRND.

C'est pour cette raison que les Interahamwe n'ont jamais constitué une organisation structurée intégrée au MRND. Les groupes se créaient librement au niveau de certaines localités rurales et urbaines sans aucun lien et ils n'existaient pas à tous les échelons administratifs (cellules, communes). Chaque groupe était indépendant et s'autofinçait. Désiré Murenzi, qui n'a jamais été inquiété par la justice, pourrait donner de plus amples informations à ce sujet. Quant à la définition, le vocable Interahamwe signifie : personnes de la même génération ou qui marchent au même pas, qui vont dans la même direction et au figuré qui s'entendent bien. Il vient de *intera* qui est une mesure de longueur correspondant à un pas et de *hamwe* qui signifie ensemble. C'est ainsi qu'en 1969 lorsque tous les 47 députés élus étaient membres du MDR, ils se sont baptisés « Intera-hamwe ». Le mot s'écrivait avec un trait d'union. Le

dictionnaire Kinyarwanda-Français ne mentionne nulle part le sens de « *ceux qui attaquent ensemble* ». Cette définition a été inventée par le FPR dans le but de faire passer les Interahamwe pour une milice créée pour tuer les Tutsi. La jeunesse du MRND, pas plus que celles des autres partis, ne peut être assimilée à une milice au sens d'une organisation paramilitaire. Les Interahamwe étaient de jeunes militants du MRND qui avaient comme objectifs d'animer les meetings, de recruter les adhérents et de promouvoir les idéaux d'unité et de paix du parti. Les Interahamwe, jeunesse du MRND, n'ont jamais été initiés comme tels au maniement des armes. Ils ne doivent pas être confondus avec quelques habitants de la ville de Kigali, qui ont reçu, en novembre et décembre 1993, une formation militaire rudimentaire dans le cadre de l'autodéfense civile de leur ville. Il va de soi que les personnes sélectionnées par l'armée devaient être opposées à la prise, par la force, du pouvoir par le FPR.

Il est possible que quelques membres des Interahamwe au sens de la jeunesse du MRND aient été également recrutés en tant que résidents de la capitale. Mais ils ne représentaient qu'une infime minorité de tous les Interahamwe dans le pays puisque, d'après le lieutenant-général Dallaire, le nombre total des personnes formées dans le cadre de la défense civile de la ville de Kigali s'élevait à 1700, le 11 janvier 1994, date de l'envoi du fax susmentionné au Secrétariat Général de l'ONU. La mission de ces gens devait consister à aider l'armée à protéger la Capitale en cas d'offensive du FPR comme le reconnaît Dallaire dans ledit fax en écrivant : « *Principal aim of Interahamwe in the past was to protect Kigali from RPF* ». Même si l'emploi du mot Interahamwe est inapproprié et que l'expression « *in the past* » est imprécise. L'idée de l'autodéfense civile avait été initiée en 1992 par Gasana James, ministre de la défense du gouvernement transitoire dirigé par le premier ministre Nsengiyaremye Dismas, issu de l'opposition intérieure.

L'intensification de la guérilla et les actes de vandalisme du FPR ainsi que le nombre limité des militaires professionnels l'avaient décidé à proposer au gouvernement d'organiser l'autodéfense civile dans les zones proches des combats dans le nord des préfectures de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi. L'évolution des négociations d'Arusha avait conduit à l'abandon de la mesure. Mais l'offensive déclenchée par le FPR le 8 février 1993 jusqu'aux environs de Kigali, l'assassinat, le 21 octobre 1993, du président Melchior Ndadaye du Burundi, l'exigence du FPR d'installer au centre de la capitale son bataillon de 600 militaires ont poussé les autorités militaires à reprendre l'idée. Il s'agissait d'une mesure de précaution et non d'une quelconque planification des massacres des Tutsi. Si le FPR n'avait pas assassiné le Président Habyarimana et n'avait pas repris la guerre le drame que le Rwanda a connu à partir du 6 avril 1994 ne se serait pas produit.

5. L'existence du « Hutu Power »

Pour le FPR et le TPIR, le « Hutu Power » procèderait d'une entente qui se serait nouée entre l'armée, les Interahamwe, l'akazu et les factions anti-FPR des partis de l'opposition intérieure. Alors qu'il est clair que les tueurs du FPR provenaient d'une même organisation à savoir l'APR, il n'existe pas d'équivalent dans l'autre partie au conflit. Face à cette difficulté et à la nécessité d'étayer la thèse de la planification des massacres des Tutsi, le FPR et le TPIR ont dû imaginer une organisation qu'ils ont baptisée « Hutu-Power ». Certes Karamira Frodouald a lancé l'idée de « Power » dans le meeting du MDR tenu à Gitarama le 25 septembre 1993 pour souligner l'importance du poids de la faction du MDR opposée à celle de Faustin Twagiramungu mais il n'a jamais été question de « Hutu-Power ». La prétendue entente entre l'armée, les Interahamwe, l' « akazu » et les factions anti-FPR des partis de l'opposition intérieure n'est qu'une fiction car ni le FPR ni le TPIR ne peuvent dire quand, où

et dans quels termes cet accord se serait conclu. Le « Hutu-Power » ne correspond à aucune organisation réelle. Il ne pouvait donc rien planifier en tant que tel. Qu'en est-il de ses supposées composantes ? Le problème des Interahamwe vient d'être traité ci-dessus. Qu'il suffise de rappeler seulement qu'il est abusif d'assimiler tous les tueurs civils aux Interahamwe et de laisser entendre que tous les Interahamwe, au sens de la jeunesse du MRND, ont participé aux massacres des Tutsi.

Concernant l'akazu, le FPR travestit le sens initial du terme pour lui faire dire ce qu'il veut. L'opposition a introduit ce vocable dans le domaine politique et lui a donné le sens de gestion familiale du pouvoir. La notion du « réseau zéro » propagée par Christophe Mfizi dans son pamphlet intitulé « Réseau-Zéro » a la même signification. D'après lui, le réseau zéro est employé « *en référence au degré zéro de l'écriture signifiant la structure linguistique incontournable par laquelle passe toute tentative d'expression de la pensée écrite.* » De même, selon lui, « *rare sont ceux qui, ces dernières années, pouvaient être promus à un poste important et/ ou s'y maintenir sans entretenir des relations de vassalité avec un membre important du réseau zéro* » en oubliant qu'il a occupé le poste de directeur de l'ORINFOR pendant 14 ans. Il précise cependant que ce phénomène n'est pas l'apanage de la deuxième République. Il affirme en effet que « *Faire l'histoire de la 1ère République finissante ou de la 2ème République sans prendre en considération l'existence presque institutionnelle du réseau zéro ce sera faire œuvre d'apprenti.* » Il est curieux que dans le « Réseau-Zéro B » qu'il a rédigé en 2006 sur demande du TPR il ne parle pas du réseau zéro de la « 3ème République » de Paul Kagame.

Tout pouvoir personnalisé, sans contrepouvoirs, conduit au favoritisme. Il peut être fondé sur la parenté, sur le lieu de naissance, sur l'ethnie, sur la classe sociale etc suivant l'histoire de chaque pays. Sous le régime Habyarimana, comme sous les autres qu'a connus le Rwanda depuis le 16^{ème} siècle jusqu'aujourd'hui, certaines personnes proches du pouvoir ont pu obtenir des faveurs et pistonner quelques individus. Mais il paraît exagéré de considérer que tout fonctionnaire devait passer par elles pour accéder à un poste de responsabilité ou pour prospérer en affaires. Au début, l'« akazu » n'était donc qu'une façon caricaturale de désigner et de dénoncer l'influence attribuée à certaines personnes considérées comme proches du président. Il visait à déstabiliser le régime. Mais plus tard, le FPR a modifié l'extension et la compréhension de cet ensemble dont le rôle semble exagéré. Du concept d'« akazu restreint », il est passé à l'« akazu élargi » qui inclut toutes les personnalités et hommes d'affaires partisans du MRND. Sur le plan de la compréhension, en prétendant qu'il existait un escadron de la mort de l'« akazu », il a transformé l'« akazu » en une organisation criminelle, qui aurait participé à la planification des massacres des Tutsi et même à l'assassinat du Président Habyarimana. Le TPIR a épousé cette thèse.

Pourtant personne n'a pu, jusqu'à ce jour, prouver l'existence de l'escadron de la mort de l'« akazu ». Même la commission internationale d'enquête, dans son rapport final sur les violations des droits de l'homme au Rwanda du 1er octobre 1990 à janvier 1993, remis, en mars 1993, au gouvernement de transition, n'a apporté aucune preuve matérielle de son existence. Elle s'est contentée de reprendre le témoignage de Janvier Afrika, ancien bagagiste, improvisé journaliste à l'avènement du multipartisme, selon lequel le Président de la République présidait des réunions de l'escadron de la mort notamment celle au cours de laquelle les massacres des Bagogwe auraient été décidés. Mais lorsque le Président de la République et le premier ministre, dans un communiqué conjoint, ont demandé à la commission « *de fournir des éclaircissements sur la question de l'escadron de la mort...* »[\[41\]](#). Elle n'a pas été en mesure de les donner. Par ailleurs ni le FPR ni le TPIR

n'ont été capables de démontrer que tel ou tel assassinat est réellement imputable au prétendu escadron de la mort de l' « akazu ».

Par contre les récentes révélations des transfuges du FPR sur les auteurs des assassinats des bourgmestres de la sous-préfecture de Kirambo, des leaders hutu tels que E.Gabyisi, F. Gatabazi, le président Habyarimana, S. Sendashonga, l'ex-ministre de l'intérieur, et autres Lizinde tendent à accréditer plutôt la thèse de l'existence d'un escadron de la mort du FPR.

Enfin si l'histoire de Janvier Afrika était vraie le TPIR se serait empressé de le poursuivre et de s'en servir comme témoin à charge puisqu'il prétend avoir appartenu à l'escadron de la mort de l' « akazu ». S'agissant de l'ancienne armée rwandaise, il sied de rappeler qu'au 06 avril 1994 presque tous ses chefs étaient absents : le ministre de la défense, le chef de l'état-major, le chef du service des opérations et celui du service des renseignements. Il est évident que s'ils avaient planifié les massacres des Tutsi à cette date ils ne pouvaient pas ne pas être là.

En outre ni Ndindiliyimana Augustin, chef d'état-major de la Gendarmerie ni Nsabimana Déogratien, chef d'état-major de l'armée n'était un favori du pouvoir. Le dernier avait même été nommé sur pression du MDR, parti d'opposition. Par ailleurs, après l'instauration du multipartisme, l'armée ne formait plus un corps uni. Elle s'était scindée en groupes partisans le plus souvent en fonction de la région d'origine des militaires. Certains militaires étaient même pro-FPR. Comment une armée aussi divisée pouvait-elle planifier secrètement les massacres d'une partie de la population ? Et puis jusqu'au 06 avril 1994, ses armes étaient consignées et son approvisionnement impossible. Dans ces conditions, l'on voit mal comment elle aurait initié une opération aussi dangereuse que la planification des massacres des Tutsi avec le risque de provoquer la confrontation avec le FPR auquel la consignation ne s'appliquait pas en réalité et qui n'avait pas de problèmes d'approvisionnement en armes. Enfin, à partir du 06 avril 1994, la majorité des militaires étaient mobilisés pour défendre, autant que faire se peut, la Capitale et les autres villes du pays. S'il y a des soldats qui se sont livrés aux pillages et aux massacres des civils innocents, il ne peut s'agir que d'une petite minorité.

Quant au gouvernement intérimaire, il a été mis sur pied trois jours après le début des massacres. Il est dès lors clair qu'il n'a pas planifié les massacres des Tutsi. De plus, le chaos qui a suivi l'assassinat du président, l'engagement des forces de l'ordre dans une guerre généralisée provoquée par le FPR et le refus d'un cessez-le-feu de cette organisation politico-militaire lui ont enlevé toute possibilité d'y mettre fin. L'usage de l'expression « Hutu-Power », un concept fourre-tout, à la compréhension et à l'extension indéfinies, inventée de toute pièce, n'a qu'un objectif : culpabiliser globalement les Hutu comme s'ils faisaient tous partie d'une association de malfaiteurs, ce qui n'a évidemment aucun sens. Tous les militaires, tous les jeunes du MRND, toutes les personnes supposées appartenir à l' « akazu », tous les démocrates des partis de l'opposition intérieure, qui étaient opposés à ce que le FPR prenne le pouvoir par la force, n'ont pas participé aux massacres.

6. L'existence des listes des Tutsi à tuer.

Une autre preuve de la planification des massacres des Tutsi se fonde sur l'existence des listes des Tutsi à tuer. Or jusqu'à date, une seule liste a été présentée à savoir celle découverte par le Général Ndindiliyimana Augustin dans la voiture du chef de l'état-major, Nsabimana Déogratias, lors de son accident du 06 mars 1993. D'après André Guichaoua, la liste non signée qui faisait partie d'un document intitulé « *Aide-mémoire pour la protection des droits*

de la personne, Personnes à contacter (suite) recense 331 agents et complices du FPR ». Curieusement les premiers feuillets sur lesquels figureraient 164 personnes manquent. La partie reprise dans son livre « *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)* » aux pages 662 à 667 comprend aussi bien des Hutu que des Tutsi. Les Tutsi inscrits sur la liste n'y figuraient donc pas en tant que tels. Par ailleurs, personne n'a pu jusqu'à ce jour identifier de façon incontestable les auteurs de cette liste. Le général Ndindiliyimana Augustin affirme que son homologue Nsabimana Déogratien lui avait dit que la liste émanait du FPR. Peut-être serait-il en mesure d'apporter plus de précisions à ce sujet.

Par contre, certains experts et le FPR rattachent cette liste au document de l'état-major des Forces Armées Rwandaises du 21 Septembre 1992 définissant ce qu'il fallait entendre par l'ennemi à savoir « *le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n' a jamais reconnu et ne reconnaît pas les réalités de la révolution sociale de 1959 et qui veut conquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes et toute personne qui (lui) apporte son concours* » En déformant son contenu, ces experts et le FPR laissent penser que cette définition de l'ennemi visait tous les Tutsi et les Tutsi seulement et constitue une preuve de plus de la planification des massacres des Tutsi alors que son objectif serait plutôt d'éviter tout amalgame entre tout Tutsi et l'ennemi. La définition de l'ennemi dans ce document n'inclut pas tous les Tutsi mais seulement les féodo-monarchistes et leurs collaborateurs hutu. La définition de l'ennemi par les ex-FAR et la liste ci-dessus, dont personne ne connaît l'auteur et qui comprend aussi bien les Tutsi que les Hutu, ne constituent pas des preuves de la planification des massacres des Tutsi. Tant s'en faut.

7. L'existence des médias de la haine

Le FPR et les experts à sa solde s'appuient aussi sur quelques articles du journal Kangura et certaines émissions de la radio RTLM pour étayer la thèse de la planification des massacres des Tutsi. Le lien qu'ils établissent entre l'existence de ces médias et la planification des massacres des Tutsi n'est pas clair à divers égards. S'agissant des médias écrits qui sont incriminés, ils étaient tous privés. La loi sur la presse, en instaurant la liberté d'expression, avait favorisé leur prolifération. Plusieurs personnes se sont improvisées journalistes. Elles n'avaient aucune formation journalistique ni aucune déontologie. Le journal était simplement un gagne-pain. N'importe qui pouvait leur remettre un texte pour publication contre paiement de la somme exigée. Aussi est-il d'ailleurs difficile de classer les journaux de l'époque, de façon tranchée, en pro-FPR et anti-FPR. Il est, par exemple, difficile de savoir de quel bord était Ngeze Hassan. Certains doutent qu'il ait, en fait, cessé de collaborer avec Kajeguhakwa Valens pour qui il avait travaillé dans Kanguka avant de « fonder » Kangura. Les gens en veulent pour preuve l'annonce, dans le journal Kangura n°53 de décembre 1993, de l'assassinat du président Habyarimana avant mars 1994 par un Hutu. N'est-ce pas la thèse du FPR ? Certes quelques journaux ont écrit des propos incitatifs à la haine contre les Tutsi comme d'autres en ont publié contre les Hutu mais rien ne prouve que ceux qui sont considérés comme anti-FPR ont été créés dans le cadre d'une planification des massacres des Tutsi. D'ailleurs pourquoi cette assertion serait-elle valable pour ceux-ci uniquement.

Quant à la Radio-Télévision Libre des Milles Collines (RTLM) rien non plus ne justifie l'affirmation selon laquelle elle a été conçue dans le but de prêcher la haine anti-tutsi. Tout d'abord, il faut faire remarquer que la RTLM ne relevait pas du secteur public. En effet, elle appartenait à une société anonyme privée à caractère commercial d'installation et d'exploitation d'une radio, d'une télévision et d'autres services en rapport avec l'information. La raison sociale de cette société était la (RTLM). D'où le nom de radio RTLM. Ses statuts

avaient été signés devant notaire le 08 avril 1993. Son actionnariat était ouvert à tous sans distinction d'appartenance politique ou ethnique et aucune personne ne pouvait détenir plus de 5% du capital social fixé à Cent millions de Francs Rwandais. Au-delà de l'objectif commercial elle visait également la promotion de la liberté d'expression, fondement de toute véritable démocratie. Tout le monde a pu y prendre la parole y compris les membres du FPR. C'est ainsi que plusieurs personnalités de l'opposition et du FPR y ont été interviewées. La RTLM était devenue populaire parce qu'elle avait apporté le débat libre et contradictoire dans les médias rwandais, ce qui a beaucoup gêné les manipulateurs de l'opinion publique. S'il avait existé un plan secret, ses promoteurs n'auraient pas recouru à l'actionnariat populaire. Par ailleurs, une Convention d'Etablissement et d'Exploitation avait été signée le trente septembre 1993 entre le gouvernement et le Comité d'Initiative pour fixer un code de bonne conduite. Ainsi, par exemple, le point 2 de l'article 5 de cette convention précise que: « *La RTLM s'engage à ne pas diffuser les émissions de nature à inciter à la haine, à la violence et à toute forme de division* ».

Tous ces éléments montrent que la RTLM n'a pas été créée dans le but d'inciter à la haine anti-tutsi. Compte tenu du fait que rien ne démontre qu'un journal ou la radio RTLM a été créé dans l'intention d'inciter à la haine anti-tutsi, qu'aucun média étiqueté anti-tutsi n'a bénéficié du financement public, et eu égard au contexte de la liberté d'expression, de la démocratie multipartite et de la guerre que vivait le Rwanda, les propos incitatifs à la haine diffusés à la RTLM ou publiés dans les journaux écrits doivent être imputés à ceux qui les ont tenus. Mais encore faut-il s'en tenir aux seuls propos réellement incitatifs à la haine qu'il n'est pas juste de confondre avec l'hostilité à la prise du pouvoir par la force, la contestation de certains articles des Accords d'Arusha et la critique de certaines attitudes du FPR ou de la MINUAR d'autant que l'article 5 alinéa 1 de la convention susmentionnée obligeait la RTLM « ... à respecter le principe du droit du peuple à l'information ... ».

La majorité des Hutu ne refusaient pas la participation du FPR au pouvoir proportionnellement à son poids politique mais s'opposaient à sa prise de pouvoir par la force ou par la ruse au fi de la souveraineté du peuple Rwandais. Cette position n'avait rien d'anti-tutsi. La notion d'incitation à la haine, dont les contours ne sont pas toujours évidents, ne doit pas varier en fonction de l'appartenance ou non au FPR. A moins d'adhérer à la vision manichéenne de la société rwandaise qui serait composée d'angéliques Tutsi et de sataniques Hutu il est impossible de ne pas trouver également des propos susceptibles d'être qualifiés d'incitatifs à la haine dans les médias pro-FPR notamment à la radio Muhabura et dans Kanguka. Tous ceux qui, pro ou anti- FPR, ont tenu des propos incitatifs à la haine doivent être poursuivis et sanctionnés pour ne cautionner aucune impunité. Si la compétence du TPIR n'était pas limitée dans le temps et dans l'espace, ce tribunal devrait poursuivre également Kimenyi Alexandre et l'auteur des « dix-sept règles pour les Tutsi. »

Dans le journal Impuruza, le Professeur Alexandre Kimenyi, idéologue du FPR, exprime, sans détour, sa haine contre les Hutu. Ainsi, dans son poème « Nsingize Gisa, » paru dans Impuruza n° 15 de juillet-août 1990, il traite les Hutu de rats sauvages (*isiha*), de vauriens (*ibirumbo*), de chiens (*bimoka*). et dans Impuruza n° 17 de novembre-décembre 1990, il incite à la vengeance contre les Hutu et exhorte les Hutu à quitter le pays car c'est, écrit-il, le tour des Tutsi d'habiter le Rwanda^[42]. Et le journal Kanguka dans son numéro 73 avait repris l'idée en déclarant : « *A quand l'arrivée du FPR pour que les Hutu prennent aussi leur exil de trente ans.* » Au Burundi voisin, pays jumeau du Rwanda, à composition ethnique identique, l'auteur du document intitulé « *Les dix-sept règles pour les Tutsi* », daté du 03 novembre 1993, affiche sa haine contre ses concitoyens Hutu. Il écrit, à propos des Hutu, que « *leur*

naïveté ne les mènera nulle part » et que « *un Tutsi vaut trois Hutu* ». Enfin il exhorte les Tutsi à employer la violence pour se maintenir au pouvoir. A ce sujet il donne aux Tutsi le conseil suivant: « *Sachez toujours avec précision l'habitation ou la résidence de tout Hutu, sur les collines et dans votre quartier, afin que vous sachiez, le moment venu, qui sauver, qui liquider* » Les comportements prônés dans ce texte (points 13 et 15) ressemblent fortement à ceux qui figurent dans le document du 06 août 1962 intitulé : « *Plan de colonisation tutsi au Kivu et dans la région centrale de l'Afrique* ». Il y est question de l'usage de la malignité (préambule), de la « beauté angélique » des filles tutsi (point 5) et de la corruption (point 18) comme moyens de conquête du pouvoir.

Quoi qu'il en soit l'impact des médias sur l'incitation à la haine ne doit pas être exagéré pour faire oublier que c'est surtout la guerre déclenchée par une organisation composée majoritairement de Tutsi et sa volonté de s'emparer du pouvoir par la force, qui ont réellement incité à la haine. Même sans les médias, la tragédie que connaît le Rwanda depuis le 1er octobre 1990 se serait produite à cause du caractère politico-ethnique du conflit, de sa durée et de ses conséquences néfastes sur une grande partie de la population hutu qui avait été chassée de ses biens, réduite à la mendicité et forcée de vivre dans la promiscuité et dans des conditions inhumaines.

8. Les aveux de Jean Kambanda , ex-premier ministre du gouvernement intérimaire.

L'analyse critique des divers éléments présentés comme preuves de la planification des massacres des Tutsi conduit à constater que cette thèse est loin d'être démontrée. Le TPIR s'est lui-même rendu compte de la faiblesse des justifications avancées pour l'étayer. Il s'est senti obligé de chercher les aveux des responsables du gouvernement intérimaire, des ex-FAR et de certaines personnes supposées appartenir à l'Akazu. Pour ce faire il recourt à deux méthodes peu orthodoxes.

D'une part il tente de leur extorquer des aveux ou de les forcer à cautionner sa position contre promesse d'octroi de faveurs à leurs familles et de la réduction de leurs peines. Il a réussi avec Michel Bagaragaza, ex-directeur de l'OCIR-Thé, qui, la plupart du temps, ne rapporte que des oui-dire et Jean Kambanda, ex-premier ministre du gouvernement intérimaire, qui a compris, un peu trop tard, qu'il s'était fait piéger. Il a voulu se rétracter mais son appel a été rejeté. Quoi qu'il en soit, ses aveux n'engagent que lui et ne peuvent en aucun cas constituer une preuve de planification des massacres des Tutsi d'autant plus que le gouvernement qu'il a dirigé a été mis en place trois jours après le début des massacres. D'autre part il essaie d'organiser la délation en opposant les politiciens et les militaires du Sud à ceux du Nord dans l'espoir que les uns dénoncent les autres. Mais il oublie que depuis le 17 avril 1992 jusqu'à la victoire du FPR, le régime Habyarimana avait cessé d'exister et que le pouvoir était partagé entre le Nord et le Sud puisque les trois gouvernements qui se sont succédé pendant cette période étaient pilotés par les premiers ministres originaires du Sud.

VIII. Conclusion

« *Ce qui se construit sur le mensonge ne peut durer.* » (Marc Lévy)

Une certaine communauté internationale, complice du FPR ou manipulée par lui, a décrété que seuls les massacres des Tutsi au Rwanda constituaient un génocide en arguant qu'ils ont été planifiés. Or tous les éléments avancés comme preuves de cette planification se sont révélés non crédibles, faux et infondés. Le témoignage de J.P, alias Abubacar Turatsinze, à l'origine du fameux fax du 11 janvier 1994, n'est que fabulation. Il n'a été confirmé par aucune autre source. Faustin Twagiramungu, ex-premier ministre du premier gouvernement du FPR, estime que le témoin n'est pas crédible bien que ce soit lui qui l'avait recommandé au lieutenant-général Roméo Dallaire. Il est probable que celui-ci ait lui-même découvert que cet individu n'était qu'un imposteur puisqu'il n'aurait pas envoyé ledit fax au Secrétariat de l'ONU. Les auteurs de l'attentat contre l'avion présidentiel ne sont pas les extrémistes hutu mais bien les membres de l'escadron de la mort du FPR selon plusieurs enquêtes et témoignages. Il n'existe aucune preuve matérielle de la prétendue entente entre les divers groupes présentés comme planificateurs des massacres des Tutsi. Sa structure hiérarchique et le rôle de chaque composante supposée n'ont jamais été définis.

Tous les médias dits de la haine étaient privés et rien n'a montré qu'ils ont été créés pour inciter à la haine anti-tutsi. Toutes ces constatations ont jeté le doute sur la thèse officielle de la planification des massacres des Tutsi par le MRND, le gouvernement intérimaire et l'imaginaire Hutu-Power et ont amené certains défenseurs du FPR à se poser des questions sur le véritable planificateur des massacres des Tutsi non-réfugiés. Ainsi le lieutenant –général Roméo Dallaire, dans son livre : « *J'ai serré la main du Diable. La faillite de l'humanité au Rwanda* », se demande « *si la campagne et le génocide n'avaient pas été orchestrés pour un retour du Rwanda au statu quo d'avant 1959, époque à laquelle les Tutsi dirigeaient tout et si les extrémistes hutu n'avaient été plus dupes que lui-même.* [43] ». Et il avoue que, « *dix ans plus tard, il ne peut toujours pas éluder cette troublante question surtout à la lueur des événements qui, depuis, ont eu lieu dans la région.* » Par ailleurs, Carla Del Ponte, ex-procureur du TPIR, a déclaré, le 17 avril 2000, dans une conférence de presse au Danemark, que s'il était prouvé que « *c'est le F.P.R qui a abattu l'avion du président Habyalimana il faut réécrire l'histoire du génocide.* »

Or c'est apparemment le cas, d'après les deux seules enquêtes menées sur le sujet. L'opposition du FPR à toute enquête internationale sur cet assassinat ou son désintérêt ne peut que tendre à étayer la thèse de sa responsabilité dans l'attentat terroriste qui a emporté le Président Habyarimana. Les Tutsi de l'intérieur rescapés des massacres commencent eux aussi à s'interroger sur l'affirmation selon laquelle le FPR les a sauvés du génocide alors qu'ils avaient attiré l'attention de son chef, Paul Kagame, sur le danger qu'il leur faisait courir avec une éventuelle offensive sur la capitale mais que celui-ci avait considéré leurs massacres comme « *le prix que ses camarades Tutsis auraient peut-être à payer pour la cause.* » [44] Enfin la vision manichéenne de la société rwandaise où seuls les Tutsi seraient des victimes et les Hutu les bourreaux est démentie par les faits. Les témoignages crédibles des transfuges du FPR ont révélé que cette organisation politico-militaire s'est livrée à des massacres massifs et systématiques des centaines de milliers et peut-être des millions de Rwandais en particulier des Hutu de sexe masculin et valides. Ruzibiza Abdul, ex-lieutenant dans l'APR, qualifie même ces massacres de génocide. L'absence d'estimation globale sur les victimes Hutu, le refus du FPR de toute enquête sur les assassinats de divers leaders hutu, la manie de jeter l'anathème à toute personne qui n'épouse pas sa version des faits et la mise sous scellé à

l'ONU des rapports qui incriminent le FPR ne peuvent que confirmer ces témoignages et marquer la volonté de dissimuler la vérité sur la tragédie que vit le Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990.

De toute façon, il va de soi que ni le vainqueur ni le vaincu, parties au conflit, n'ont aucun intérêt à dire « toute la vérité et rien que la vérité » et que le TPIR lié par la décision du Conseil de Sécurité, instrumentalisé par le FPR et les puissances complices, doté d'une compétence limitée dans l'espace et dans le temps, ne peut pas non plus révéler toute la vérité. Aussi, pour faire éclater la vérité, faut-il soit créer une Commission Internationale Indépendante où seraient représentés les membres des trois ethnies et de différentes sensibilités politiques, religieuses et régionales soit confronter les diverses positions dans le cadre d'un débat public du genre de la « Commission Vérité et Réconciliation » à la sud-africaine.

Dans ce dernier cas, il faudrait que le débat se déroule au Rwanda. La tenue de ce débat au Rwanda aurait l'avantage de permettre à la population rwandaise de suivre les discussions, d'y participer, de témoigner et de contredire publiquement les menteurs et de contourner la formule antidémocratique du genre d'Arusha où les individus, qui ne représentent qu'eux-mêmes, décident à la place de la population sans se préoccuper de ses intérêts. Son objectif ne serait pas de condamner tel ou tel individu à une peine quelconque mais de déterminer les causes et les conséquences de la guerre d'octobre ainsi que les responsabilités réelles de chaque partie au conflit.

Ce débat, indispensable pour la réconciliation du peuple rwandais, réunirait les représentants de toutes les sensibilités de la société rwandaise ainsi que les divers experts qui ont travaillé sur le drame rwandais. Si les experts, les grandes puissances et les autorités de Kigali n'ont rien à cacher et sont sûrs des faits qu'ils rapportent et des thèses qu'ils défendent, ils devraient appuyer une telle initiative qui leur offrirait l'occasion de démontrer aux Rwandais la pertinence de leur version des faits et le bien-fondé de la thèse de la planification des massacres des Tutsi et de justifier ainsi pourquoi les massacres des Tutsi doivent être traités différemment de ceux des Hutu au lieu de jeter l'anathème à toute personne qui n'épouse pas leur interprétation des événements ou de chercher à emprisonner la vérité à perpétuité et à institutionnaliser la vision manichéenne de la société rwandaise où les Tutsi seraient naturellement bons et les Hutu foncièrement mauvais, ce qui est naturellement faux. Contrairement à ce que laissent entendre les thuriféraires du FPR, il y a des extrémistes de deux côtés.

Même le lieutenant-général R. Dallaire, dans un moment de lucidité, le reconnaît : « *Dans la guerre civile du Rwanda les deux camps ont nourri l'extrémisme. Les Tutsi avaient aussi leurs tenants de la ligne dure, entre autres, quelques-uns des réfugiés aigris de la révolution de 1959 ainsi que leurs enfants élevés dans la pauvreté et la règle de "deux poids deux mesures" de l'Ouganda* [45] ». La discussion ne porterait pas seulement sur la tragédie que connaît le Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 mais aussi sur les problèmes relatifs aux différentes versions de l'histoire du Rwanda que chaque ethnie veut écrire à sa manière, à la discrimination ethnique ou régionale, au non-respect des droits de l'homme et au développement durable du pays.

Le but final doit être de s'entendre sur les règles et les conditions nécessaires pour l'instauration d'une véritable démocratie et un réel Etat de droit. Si les grandes puissances veulent vraiment aider les Rwandais à mettre fin au cycle infernal de leurs luttes fratricides

pour le pouvoir elles devraient soutenir l'instauration d'une véritable démocratie et d'un état de droits et cesser de moduler les notions de démocratie, du respect des droits de l'homme, de justice, de paix et de développement en fonction de leurs intérêts. Le régime rwandais actuel n'est rien d'autre qu'une dictature. Il doit être combattu avant qu'il ne réalise son projet machiavélique d'exterminer petit à petit la majorité de la population à la manière dont son chef, le Président Kagame se vante de pouvoir « *vider un tonneau d'eau avec une cuillère à thé.*»

IX. Bibliographie

- Danielle Helbig, Jacqueline Martin, Michel Majoros, *Rwanda : Documents sur le Génocide*, Bruxelles, éd. Luc Pire, 1997.
- F. Reyntjens, S. Maryse, *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000*, Paris, éd. L'Harmattan, 2000
- Filip Reyntjens, *Rwanda : Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Paris, éd. L'Harmattan, novembre 1995.
- André Guichaoua, *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Université de Lille, 1995
- James Gasana, « La guerre, la Paix et la Démocratie au Rwanda », in André Guichaoua, *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Université de Lille, 1995
- Dismas Nsengiyaremye, « La transition Démocratique au Rwanda 1998-1993 » in André Guichaoua, *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Université de Lille, 1995
- Colonel Marchal, *Rwanda : La descente aux enfers*, Bruxelles, éd. Labor, 2001
- Le Lieutenant-Général, Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du Diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Libre Expression, 2003
- James K. Gasana, *Le Rwanda : Du parti-Etat à l'Etat-Garnison*, L'Harmattan, 2002
- C.M. Overdulve, *Rwanda : Un peuple avec une histoire*, L'Harmattan, 1997
- Valens Kajeguhakwa, *Rwanda : De la terre de paix à la terre de sang et après ?*, Remi Perrin, 2001
- Charles Onana, *Les Secrets du Génocide Rwandais, Enquête sur les mystères d'un président*, éd. Minsi, 2001
- Honoré N'Gbanda Nzambo Ko Atumba, *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, éd. Gideppe 2004
- Groupe International d'Eminentes personnalités, rapport de la commission de l'OUA, *Rwanda : le génocide qu'on aurait pu stopper*, 29 mai 2000.
- Waly Bacre Ndiaye, *Rapport de la commission des droits de l'Homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires*, août 1993
- H.R.W et F.I.D.H, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, éd. Karthala 1999
- Fédération Internationale des droits de l'homme, Africa Watch, Union Interafricaine des droits de l'homme et des peuples, Centre International des droits de la personne et du Développement démocratique, *Rapport de la commission Internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 01 octobre 1990 (7-21 janvier 1993)*, rapport final, mars 1993
- Office des Nations-Unies à Genève, *commission d'experts chargée d'examiner les violations graves du droit international humanitaire au Rwanda, y compris d'éventuels actes de génocide*, Rapport final de la commission d'experts indépendants présenté conformément à la résolution 935(1994) du Conseil de Sécurité, 25 novembre 1994.
- Nations-Unis, Conseil Economique et Social, Commission des Droits de l'homme des Nations-Unies, *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda*, soumis par M.R. Degni-Ségui, rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la Résolution 1994 5-3 /1 de la commission en date du 25 mai 1994, I.28 juin 1994, II.12 août 1994, III.11 novembre 1994

- Faustin Twagiramungu, ancien premier ministre, *Audition devant la Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda du Sénat de Belgique*, 30 mai 1997
- Faustin Twagiramungu, Témoignage fait aux intervieweurs du TPIR le 13 avril 2000, *Document Disclosure IC-7 Number K0129463*
- Augustin Ndindiliyimana, mise au point adressé à Madame Alison Des Forges, consultante FIDH Human Rights Watch sur ses « *Remarques à propos du contenu du livre :Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda* »
- Vénuste Linguyenzeza, *Vérité, Justice, Charité. Lettres pastorales et autres déclarations des évêques catholiques du Rwanda, 1956-1962*, Waterloo février 2001
- Joseph Ngomanzungu, *L'église et la crise rwandaise de 1990-1994 : Essai de chronologie*, novembre 2000

© Jean-Charles Murego, juin 2007

Notes

- [1] L'on peut citer également : ABAKI : Alliance des Bakiga ABESC : Association des Bahutu Evoluant pour la Suppression des Castes ACR : Association des Cultivateurs du Rwanda APADEC : Association du Parti Démocrate Chrétien APROCOPRO : Association pour la Promotion des Commerçants Indigènes AREDETWA : Association pour le Relèvement Démocratique des Batwa ARUCO : Alliance du Ruanda-Urundi et du CongoASSERU : Association des Eleveurs du Rwanda.MOMOR : Mouvement Monarchiste RwandaisMUR : Mouvement pour l'Union RwandaisePAMOPRO : Parti Monarchiste ProgressistePSCR : Parti Social Chrétien du RwandaUAARU : Union des Aborozi Africains du RwandaUMAR : Union des Masses RwandaisesUNAFREUROPE : Union Afro-EuropéenneUNINTERCOKI : Union des Intérêts Communs du Kinyaga
- [2] Présidence de la République Rwandaise, Service de l'information, Le Président Kayibanda vous parle, Kigali, 1964, pp. 130-136.
- [3] Voir Filip Reyntjens et Stefaan Marysse, *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 1999-2000, annexe 2 pp.384-390
- [4] Valens Kajeguhakwa, *De la terre de paix à la terre de sang. Et après ?*, p. 344
- [5] Voir : Vénuste Linguyenzeza, *L'Eglise et les problèmes politiques et sociaux. Déclaration des évêques du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans « Vérité, justice, charité »*. Lettres pastorales et autres déclarations des évêques catholiques du Rwanda 1956-1962, pp.29-34.
- [6] Linguyenzeza, op. cit., p. 71
- [7] Linguyenzeza, op. cit., pp. 199-213
- [8] Linguyenzeza, op. cit., p. 300
- [9] Linguyenzeza, op. cit., p. 89
- [10] Joseph Ngomanzungu, *L'Eglise et la Crise Rwandaise de 1990-1994 : Essai de Chronologie*. novembre 2000, pp. 5-7.
- [11] Vénuste Linguyenzeza, op. cit., p. 142
- [12] Banque Mondiale, *L'Afrique subsaharienne; De la crise à une croissance durable*, Washington, D.C., 1989.

- [13] Philip Verwimp, *Developpement Ideology, The Peasantry and Genocide : Rwanda represented in Habyalimana's speeches*, GSP Working Paper No. 13, 1998.
- [14] International Crisis Group, *op. cit.* p.5.
- [15] A. Guichaoua, *op. cit.* pp. 569-573
- [16] Honoré N'Gbanda Nzambo, *Crimes organisé en Afrique Centrale. Révélations sur les réseaux rwandais et occidentaux*, éd. Dubois, 2004, pp.227-236.
- [17] Colonel Marchal, *Rwanda : la descente en aux enfers*, p.110
- [18] Des chercheurs comme Eugène Shimamungu ou Bernard Ligan sont du même avis que nous.
- Voir :
- Eugène Shimamungu, *Butare 1994 : la communication politique du gouvernement intérimaire "Abatabazi" et son impact sur la population* ». Rapport d'expertise demandé par le TPIR dans le cadre du Procès "Le Procureur contre Pauline Nyiramasuhuko", Février 2005.
 - Bernard Ligan, *Rwanda. Contre-enquête sur le génocide*, Toulouse, Editions Privat, 2007
- [19] André Guichoua, *Les crises politiques au Rwanda et au Burundi*, p.250 [20] A. Guichaoua, *op. cit.* p.644
- [21] A. Guichaoua *op. cit.* p.514
- [22] Colonel Marchal, *op. cit.* p.109.
- [23] Dismas Nsengiyaremye, *La transition démocratique au Rwanda (1989-1993)* dans A. Guichaoua, *op. cit.* p .259.
- [24] A Guichoua, *op.cit.* p.636
- [25] *Rwanda : du parti-état à l'état-garnison*, p.244.
- [26] Voir : *Rwanda : « Documents sur le Génocide »* rassemblés par Danielle Helbig, Jacqueline Martin, Michel Majoros, p.34
- [27] Honoré N'Gbanda Nzambo Ko Atumba, *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, p. 429.
- [28] Augustin Ndindiliyimana, *Mise au point adressée à Madame Alison Des Forges*, p. 25
- [29] D'après James Gasana, *op. cit.* pp. 304 et 313.
- [30] Joseph Ngomanzungu, *L'église et la crise rwandaise de 1990-1994 : Essai de chronologie*, novembre 2000, p. 26
- [31] Joseph Ngomanzungu, *op. cit.*p.100-102.
- [32] Joseph Ngomanzungu, *op. cit.* p. 106.
- [33] Joseph Ngomanzungu, *op. cit.* p.110.
- [34] Joseph Ngomanzungu, *op.cit.*, p. 112
- [35] Joseph Ngomanzungu *op. cit.* p. 93
- [36] Joseph Ngomanzungu, *op. cit.* p.122
- [37] Joseph Ngomanzungu, voir : le message de Mgr Vincent Nsengiyumva du 27 avril 1994, p.116-117 et la rencontre des responsables des églises chrétiennes au Rwanda du 13 mai 1994, p.121
- [38] Joseph Ngomanzungu *op. cit.* p. 125
- [39] Joseph Ngomanzungu, *op. cit.* p.122
- [40] Déclaration Publique de Carla Del Ponte le 17 avril 2000 telle que rapportée par Charles Onana in :*Silence sur un attentat. Le scandale du génocide rwandais*, 2003, p. 77.

[41] A.Guichaoua, op.cit. pp.625-628.

[42] - Eugène Shimamungu, Idéologie du génocide. Deux textes d'Alexandre Kimenyi in Rwanda : Points de vue, n°17 novembre-décembre 1996 p.14 - J-P Komayombi, Rwanda : Nécessité d'une justice juste et impartiale, « Akagera-Rhein e.V » 05.12.1995.

[43] Roméo Dallaire, J'ai serré la main du Diable. La faillite de l'humanité au Rwanda, p.588

[44] Roméo Dallaire, op.cit. p.632

[45] R. Dallaire, op.cit.p.631.